Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 6

Compte rendu des délégations 101

Approbation du procès verbal du 18 octobre 2010 6

1 - CARQUEFOU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 6

2 - SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation publique préalable et approbation 9

3 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 12

4 - INDRE - Secteur d'Indret - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 15

5 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Aménagement du centre-ville - Prise en considération d'un périmètre d'études – Approbation 16

6 - BRAINS - Aménagement des Courtils - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté 18

7 - LA MONTAGNE - Aménagement du quartier Est - Modalités de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté - Approbation 20

8 - NANTES - Ile de Nantes - Avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement 21

9 - SAINT-HERBLAIN - Bellevue - Avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine 24

10 - Sites d'activités économiques communautaires - Avenants aux concessions d'aménagements - Clôture d'opération et suppression de ZAC – Approbation 25

11 - NANTES - Ile de Nantes - Construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies : Convention de mandat avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement 27

12 - NANTES - SAEM d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes - Participation financière de Nantes Métropole à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès – Approbation 28

13 - "Nantes Culture et Patrimoine" - Regroupement des activités culture et tourisme - Transformation de la société d'économie mixte locale en société publique locale dénommée "le voyage à Nantes" Approbation - Fonctions office de tourisme communautaire 29

14 - Programme Local de l'Habitat - Adoption définitive suite à l'avis du Préfet 37

15 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social - Programmation 2010 : avenant III à la convention avec l'Etat – Approbation 46

16 - CARQUEFOU - MAUVES SUR LOIRE - Zones d'aménagement concerté à vocation habitat - Composition des commissions chargées d'émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs 48

17 - Engagement de Nantes Métropole pour les objectifs du millénaire pour le développement 50

18 - Délégation de service public des ports fluviaux - Actualisation des travaux d'investissement et du compte exploitation prévisionnel 2010 - Tarification 2011 - Avenant n° 3
Délégation de service public gare fluviale - Ajustements financiers - Avenant N°3 54

19 - NANTES - Délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac - Extension de la flotte de vélos à assistance électrique du service Métropole à Vélos - Avenant n°6 56

20 - Intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER - Avenant n°1 à la convention avec la Région des Pays de la Loire, la SNCF et la SEMITAN 58

21 - Distribution publique d'électricité - Protocole relatif au contrat de concession partagé avec le SYDELA et la commune de La Baule – Approbation 59

22 - Modification du tableau des effectifs et divers 61

23 - Délégations du Conseil au Bureau et aux Président et Vice-Présidents – Modifications 66

24 - Décision modificative n°4 - Budget principal - Diverses dispositions budgétaires et comptables 75

25 - Tarifs des services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur à compter du 1er janvier 2011 – Approbation 82

26 - Voirie : tarification des prestations à l'usager - Occupation du domaine public communautaire - Mise à jour tarifs 2011 87

27 - Gestion et animation du patrimoine immobilier économique - Gestion et animation de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio-Ouest Ile de Nantes - Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes - Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile - Tarifs 2011 89

28 - Attribution de subventions aux tiers 92

Résultat du vote électronique 99

Points 01 à 05 (10h30 à 10h47)

Présents : 96

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 10

Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. EVEN Pierre (pouvoir à M. VRAIN Bertrand), M. GACHET Emmanuel (pouvoir à M. MAGNEN Jean-Philippe), M. JOSSIC Jean-Louis (pouvoir à M. BOLZER Bernard), Mme LE POMELLEC Marie-Laure (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NICOLAS-GUILLET Annie (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia)

Absents : 7

M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOCHER Rachel, Mme BOUFFENIE Delphine, M. CLERGEAU Christophe, Mme GEMIEUX Béatrice, M. PLAZE Michel, M. ROBERT Alain

Points 06 à 09 (10h48 à 10h59)
Présents : 98, Absents et représentés : 10, Absents : 5
Arrivées : M. BOCHER Jean-Yves, M. ROBERT Alain

Points 13 (11h00 à 11h27) et 10 (11h28 à 11h31)
Présents : 100, Absents et représentés : 11, Absents : 2
Arrivées : Mme BOCHER Rachel, Mme MERAND Isabelle (annule pouvoir à M. RIOUX Philippe)
Pouvoir de Mme GEMIEUX Béatrice (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), pouvoir de M. PLAZE Michel (pouvoir à M. BRISSET Christian)

Points 11 à 12 (11h32 à 11h33)
Présents : 99, Absents et représentés : 12, Absents : 2
Départ : Mme DANIEL Karine (pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine)

Points 14 à 15 (11h34 à 12h07)
Présents : 95, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Départs : Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. MOREAU Jean-Jacques (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. BOLO Pascal) Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence)

Point 16 (12h08 à 12h13)
Présents : 94, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Départs : M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude)

Points 17 à 19 (12h14 à 12h31)
Présents : 92, Absents et représentés : 19, Absents : 2
Départs : Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme PLANTIVE Liliane (pouvoir à M. AUNETTE Bernard)

Point 20 (12h32 à 12h36)
Présents : 90, Absents et représentés : 21, Absents : 2
Départs : M. GUILLET Claude (pouvoir à M. VEY Alain), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BLINEAU Benoît)

Point 22 (12h37 à 12h38)
Présents : 89, Absents et représentés : 22, Absents : 2
Départ : M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal)

Points 21 et 23 (12h39 à 12h44)
Présents : 86, Absents et représentés : 25, Absents : 2
Départ : M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. RETIERE Gilles), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à Mme COYAC Gisèle), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre)

Point 24 (12h45 à 13h20)
Présents : 89, Absents et représentés : 23, Absent : 1
Arrivées : M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise (annule pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. MOREAU Jean-Jacques (annule pouvoir à M. VINCE Yann)

Point 25 (13h21 à 13h26)
Présents : 86, Absents et représentés : 22, Absents : 5
Départs : M. BOUE Maurice (pouvoir à M. VINCE Yann), M. MAGNEN Jean-Philippe (annule pouvoir de M. GACHET Emmanuel), Mme RICHEUX-DONOT Mireille (annule pouvoir de Mme NICOLAS-GUILLET Annie)

Points 26 à 28 (13h27 à 13h29)
Présents : 85, Absents et représentés : 23, Absents : 5
Départ : Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Yves AUMON est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 101 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 OCTOBRE 2010

M. le Président : « Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil du 18 octobre 2010. Y-a-t-il des demandes de modifications ? »

M^me^ Bassal : « Avant que le procès-verbal ne soit approuvé, Monsieur le Président, je voudrais préciser que lors du précédent Conseil communautaire, sur la délibération n°16 relative au projet d'aéroport pour le Grand Ouest à Notre-Dame-Des-Landes, mon vote électronique n'a pas été pris en compte. J'avais donc demandé au cabinet que la modification soit effectuée. Or, la rectification ne figure pas au procès-verbal. Je vous demanderai donc de prendre note de mon vote "contre" la délibération n°16 du Conseil communautaire du 18 octobre 2010. »

M. le Président : « C'est noté. S'il n'y a pas d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 18 octobre est adopté à l'unanimité. »

* * *

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

1 – CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Carquefou permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les sujets principaux sont : l'urbanisme commercial, avec l'évolution réglementaire des zones UE et 1AUe pour permettre la diversité commerciale, et l'intégration de mesures réglementaires visant à favoriser la production de logements sociaux.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

Ces modifications, qui portent sur les orientations d'aménagement, le règlement et les documents graphiques, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

- **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec

un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et sa traduction réglementaire dans les PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit en effet notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en renforçant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Carquefou.

Dans la présente modification il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant de stopper l'étalement géographique du pôle commercial intermédiaire de la Fleuriaye et d'en maîtriser le développement des surfaces commerciales, et par ailleurs, d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans les zones UE l'implantation de nouveaux commerces de détail.

- **La mise en œuvre des lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE)**

Afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et en complément des outils déjà introduits par la révision générale du PLU de juin 2007, il est proposé de mettre en place le dispositif instauré par la loi ENL, complété par la loi MOLLE, et qui figure désormais à l'article L 123-1-16° du Code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le centre-ville de Carquefou, 25% de logements locatifs sociaux seront exigés dès lors que les opérations de logement dépasseront le seuil de 1 000m² de SHON.

Cette nouvelle disposition traduit réglementairement les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune de Carquefou.

- **Prise en compte du projet urbain de Carquefou**

Dans le secteur de la Fleuriaye 2, l'orientation d'aménagement existante et le plan de zonage sont adaptés pour accueillir de l'habitat, des loisirs et des activités tertiaires. La présente modification consiste à classer une partie de la zone 1AUpa du secteur des Renaudières en zone urbaine de projet UP, en relation avec les objectifs à atteindre, tenant à la production de logements, notamment sociaux. L'évolution du projet municipal amène également à adapter l'orientation d'aménagement Jules Verne en vue de la réalisation d'équipements publics. Enfin, une orientation d'aménagement est créée à la Croix Verte pour maîtriser le renouvellement urbain futur de cet îlot de centre bourg.

- **Modifications du règlement et des pièces graphiques**

A la suite de réformes législatives, de l'avancement du projet urbain et de l'expérience tirée de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'approbation du PLU, il convient de préciser ou de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires.

A la suite de la réforme des autorisations de construire, il est nécessaire de préciser l'application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme en cas de lotissement ou de permis valant division pour les zones urbaines ou à urbaniser. De même, conséquemment à l'évolution du Code rural, il est nécessaire de préciser les dispositions réglementaires de l'article 2 de la zone agricole A. Il est

enfin procédé à l'évolution de l'article 2 de la zone NH, afin d'y préciser les conditions d'évolution du bâti.

Enfin les documents graphiques sont adaptés à la marge pour prendre en compte divers projets ou corrections d'erreurs matérielles survenues lors de la révision générale.

2/ Bilan de l'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du jeudi 09 septembre au lundi 11 octobre 2010 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire Erdre-Fleuriaye et à deux permanences en mairie de Carquefou. 8 observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, ont été formulées. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à 13.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 02 novembre 2010, a émis un avis favorable motivé sur le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique. Cet avis est assorti d'une recommandation visant à la réécriture des dispositions particulières portées aux articles 6, 7 et 8 du règlement des zones UA, UB, UC et 1AU, concernant les possibilités de déroger aux implantations obligatoires des bâtiments en vue de les isoler par l'extérieur. Cette disposition dérogatoire est établie en cohérence avec les dispositions du règlement de voirie de Nantes Métropole d'une part, et d'autre part, elle n'entre pas en contradiction avec les dispositions du Code civil étant entendu que, selon le principe d'indépendance des législations, il n'est pas de la compétence du PLU d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment sur une parcelle appartenant à un autre propriétaire.

Le commissaire-enquêteur émet en outre un avis favorable à la demande de la Ville de Carquefou d'intégrer les programmes retenus pour les opérations des secteurs « Jules Verne » et « Fleuriaye 2 », et les schémas d'aménagement pour les secteurs « la Brechetière », « le Verger ». Toutefois, il convient de préciser qu'il paraît préférable d'ajourner la mise en cohérence des « orientations d'aménagement » du PLU avec les programmes des opérations susnommées, étant donné qu'à ce jour, toutes les études n'ont pas été menées à leur terme. Concernant la demande de la commune relative à l'article 6.1 de la zone UBb, sa réécriture dans le cadre de cette modification procède d'une erreur matérielle, il est donc proposé de revenir à la rédaction antérieure ; de même la demande visant à mettre l'article 7.1.2 de la zone UA en cohérence avec l'article 10 est prise en compte.

3/ Les avis des personnes publiques associées

Par courrier en date du 25 août 2010, le Conseil régional des Pays de la Loire a déclaré ne pas avoir d'observations à formuler.

Par courrier en date du 1er octobre 2010, le Conseil général de Loire-Atlantique a émis le souhait que la disposition particulière visant les reculs par rapport aux voies et emprises publiques (art. 6) en zone agricole « A », et concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, soient conformes aux prescriptions relatives aux routes départementales. L'ajout effectué lors de la présente modification du PLU, n'est pas de nature à porter atteinte aux prescriptions visées, la zone agricole n'étant, par définition, pas destinée à recevoir des équipement publics autres que ceux directement nécessaires à l'exploitation et à la gestion des routes.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte les ajustements suivants :

- l'article 7.1.2 du règlement de la zone UA est modifié de manière à porter la distance de retrait à 3 mètres, ceci en cohérence avec l'article 10.2.2 de la même zone UA ;
- l'article 6.1 de la zone UB est modifié de manière à replacer dans sa position initiale, le paragraphe relatif au respect des reculs sur des parcelles contigües.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour prendre en compte :
- la mise à jour du plan des zones de préemption (pièce 7.11 du PLU) ;
- l'ajustement dans les annexes (pièce 7.5 du PLU) des corridors de bruit le long des infrastructures de transport terrestres conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 ;

- l'intégration dans les annexes (pièce 7.7) des ZAC créées en 2009 (« Fleuriaye 2 », « Clos de la Bréchetière », « Le Verger ») et en 2007 (« Le Clouet ») ; et la suppression, de la ZAC du Bois Saint-Lys ;
- l'intégration du sentier "entre terres et rivières" dans le plan d'information des liaisons piétonnes (pièce 8.1 du PLU).

La modification du PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire Erdre-Fleuriaye.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Carquefou, tel que soumis à enquête publique assorti des rectifications évoquées ci-dessus lesquelles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

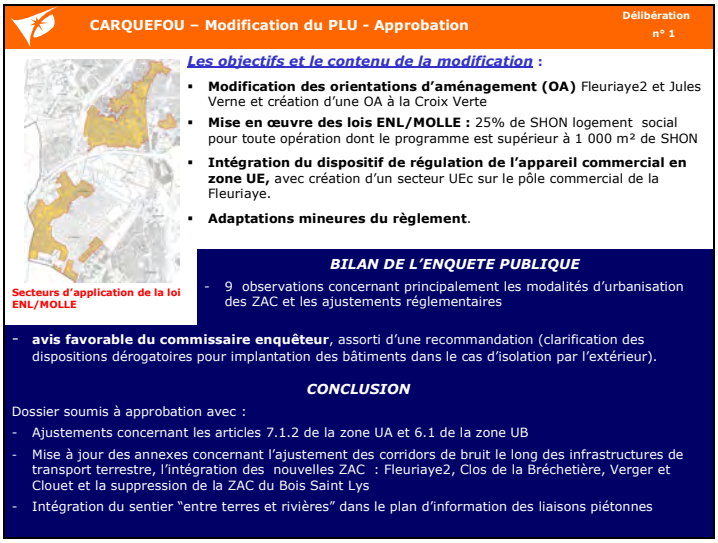

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

2 – SAINT AIGNAN-DE-GRANDLIEU – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE ET APPROBATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Aignan de Grand Lieu, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, a fait l'objet d'une modification approuvée par le conseil communautaire le 11 décembre 2009.

Une nouvelle évolution du Plan local d'urbanisme s'est avérée nécessaire afin de permettre la mise en oeuvre du projet du Comité départemental de L'UFCV (Union Française des Centres de Vacances), implanté sur le site de la Plinguetière. Ce projet vise à conforter un centre de loisirs et d'éducation populaire et à en assurer le maintien dans l'agglomération nantaise. Il présente donc un intérêt général manifeste. Par ailleurs, il nécessite un ajustement des zones A et NL du PLU présentes sur le site. La procédure adéquate pour le remaniement du document d'urbanisme est

donc la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le contenu de la révision simplifiée :

La révision simplifiée porte sur le site de la Plinguetière et plus particulièrement sur la propriété du Comité départemental de L'UFCV (Union Française des Centres de Vacances) intégrant le château de la Plinguetière et le parc attenant. La majeure partie de la propriété est classée en zone NL, à vocation d'activité de loisirs dans un environnement naturel. Une partie, au nord de la propriété, est classée en zone A, à vocation agricole et est utilisée depuis des années par l'association dans le cadre de ses activités.

L'association dont la vocation première est l'accueil d'enfants pour des activités de loisirs et la formation de jeunes adultes aux diplômes d'animation, envisage d'une part de diversifier son activité, d'autre part, d'adapter les installations aux normes en vigueur pour l'accueil des personnes handicapées.

Comme il a été indiqué précédemment, ce projet a un impact sur le Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'obligation de mise aux normes des bâtiments existants pour l'accueil des personnes à mobilité réduite a conduit l'association à faire le choix de transférer la capacité d'hébergement existante à l'intérieur du château vers de nouvelles constructions, réalisées sous la forme de chalets en bois. Ces derniers seront implantés sur la frange nord de la propriété de l'UFCV, classée actuellement, en partie en zone NL (zone naturelle affectée aux activités de loisirs), en partie en zone A (agricole) au P.L.U.

La propriété de l'UFCV est concernée par un espace boisé classé et par un espace paysager à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Ces protections ne sont nullement remises en cause par le projet.

Pour accompagner le projet sur le site de l'UFCV, plusieurs évolutions du Plan Local d'Urbanisme sont proposées, impactant les pièces graphiques du PLU et le règlement de la zone NL :

- Modification du zonage sur la frange nord de la propriété de l'UFCV de A à NL pour permettre l'implantation des chalets en bois (surface concernée : 3770m²) ;

- Modification du zonage au sud-est de la propriété de l'UFCV de NL en A afin de mettre en cohérence le zonage et la limite de propriété du site (surface concernée : 2270m²) ;

La modification du règlement de la zone NL répond à la demande exprimée par le conseil général dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, demande tendant à ce que l'article 3 permette la création de nouveaux accès le long de la RD 85, à condition qu'ils visent à remplacer des accès existants et sous réserve d'améliorer la sécurité routière.

La concertation publique préalable

Par délibération du 05 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et a défini les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public de cahiers de suggestions pendant 18 jours au pôle communautaire sud-ouest et en mairie.

La réunion publique s'est tenue le 03 juin 2010 sur le site de la Plinguetière. Une trentaine de personnes y ont participé. Une remarque a été inscrite dans le cahier de suggestions.

Cette remarque concerne les risques de nuisances sonores et visuelles qui pourraient être occasionnées par le projet pour les propriétés riveraines. Afin de répondre à cette remarque, il a été proposé dans le dossier d'enquête publique, de limiter les risques de nuisances visuelles, en intégrant une bande de protection paysagère au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme le long de la propriété de l'UFCV, à l'emplacement de la future zone d'implantation des chalets en bois. Par ailleurs, afin de valoriser les abords du projet, le mur de clôture en pierres, situé au nord de la propriété de l'UFCV, est classé au Plan Local d'Urbanisme, comme élément du petit patrimoine.

L'examen conjoint des personnes publiques associées

Un examen conjoint du dossier a été effectué par les personnes publiques associées le 26 août 2010 :

- Les services de l'Etat demandent que la notice explicative du dossier d'enquête soit complétée, en indiquant que le site est situé en zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et doit, dans ce cadre, répondre aux normes d'isolation phonique.
- Le conseil Général, dans son courrier du 12 août 2010 demande, comme il a été indiqué précédemment, que l'article 3 du règlement applicable à la zone NL soit modifié, afin de permettre, le long de la RD 85, la création de nouveaux accès, à condition qu'ils visent à remplacer des accès existants et sous réserve d'améliorer la sécurité routière.
- La chambre d'agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler. Elle souligne toutefois que la parcelle classée en zone A est peu propice à l'agriculture. Il est répondu que ce classement apporte une cohérence globale au secteur.

La remarque du Conseil Général a été prise en compte et intégrée au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 1er au 30 septembre 2010. Deux observations ont été inscrites dans les registres, dont une émanant du riverain qui avait consigné une remarque dans le cahier de suggestions.

La nouvelle observation vise à alerter la collectivité sur les problèmes de sécurité liés à la circulation sur la RD 85, à l'emplacement de l'accès actuel du château de la Plinguetière. Cette observation est prise en compte par le projet de l'UFCV qui prévoit un déplacement de l'accès actuel vers le sud, à l'emplacement de l'entrée historique du château, jugé plus sécurisant. Un aménagement spécifique, garantissant une sécurisation optimale de l'accès, sera étudié en concertation entre Nantes métropole et le Conseil Général.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 22 octobre 2010 a émis un avis favorable aux modifications proposées par la procédure de révision simplifiée. Il suggère que le projet de l'UFCV soit engagé en concertation avec le riverain dont l'habitation jouxte la zone d'implantation future des chalets en bois.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, qui a intégré les observations du public et l'avis du Conseil Général, auquel il apporte l'ajustement suivant :

- la notice explicative est modifiée, conformément à l'avis des services de l'Etat, afin d'indiquer que le site est situé en zone D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et doit, dans ce cadre, répondre aux normes d'isolation phonique.

Le dossier de révision simplifiée est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire sud-ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Tire le bilan de la concertation publique préalable à la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aignan-de-Grandlieu, sur le secteur de la Plinguetière ;

2. Approuve le dossier de révision simplifiée du PLU de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, tel que présenté à l'enquête publique, assorti de la modification détaillée ci-dessus ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

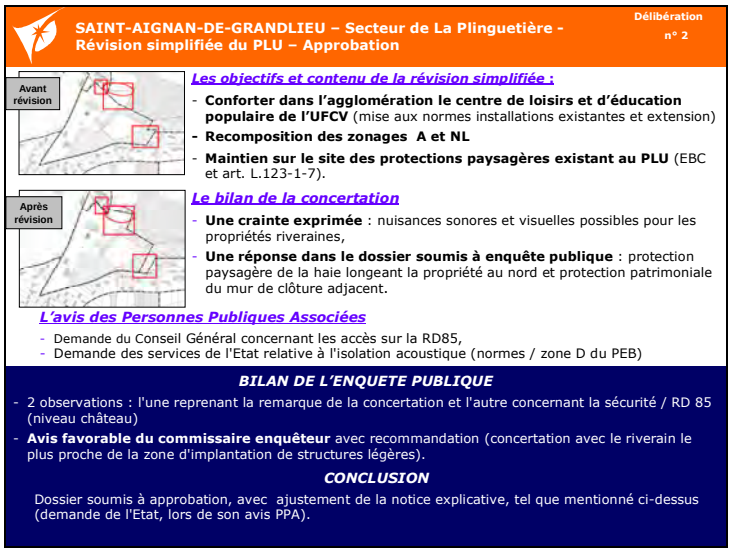

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

3 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Sainte-Luce-sur-Loire permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Le sujet principal est l'urbanisme commercial, avec l'évolution réglementaire des zones UE et 1AUe pour permettre la diversité commerciale.

En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou du projet urbain de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire.

Ces modifications, qui portent sur le règlement, ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Le contenu de la modification

- **La traduction réglementaire de la stratégie d'urbanisme commercial**

Afin de prendre en compte le nouveau contexte issu de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), Nantes Métropole, par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2008, a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale qui se développe autour de la révision de la charte d'orientation commerciale –une nouvelle charte a été adoptée depuis en juin 2009- avec un objectif réaffirmé de limitation du développement des pôles commerciaux périphériques et de l'adaptation des PLU.

La politique menée en matière d'urbanisme commercial vise à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, contribution aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) par une réduction de l'usage de la voiture, contribution au Plan Climat territorial avec un objectif de sobriété énergétique.

En outre, la politique d'urbanisme commercial s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs, en confortant le poids relatif de l'offre commerciale des centres par rapport à l'offre de périphérie d'agglomération et en restaurant, pour chacune des communes et pour les quartiers des villes centre, un commerce de proximité répondant aux besoins essentiels de la population.

Plus particulièrement dans l'agglomération nantaise, le SCOT souligne que pour les pôles périphériques existants, il est nécessaire d'encourager les opérations de restructuration, de mutation d'usage et d'adaptation qualitative des surfaces de vente dans le respect des objectifs de maîtrise du volume global de l'offre et de limiter les possibilités d'extension des zones périphériques aux seuls projets s'inscrivant dans une logique de diversification de l'offre commerciale et intéressant des secteurs d'activités en développement, complémentaires du centre-ville.

C'est dans cette logique que s'inscrit déjà le PADD du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire.

Dans la présente modification il est proposé d'intégrer de nouvelles règles permettant d'éviter la création de nouveaux pôles commerciaux en interdisant dans les zones UE et 1AUe, l'implantation de nouveaux commerces de détail.

- **Modification de la Servitude pour Mixité Sociale n°1**

Il est proposé d'abaisser le programme minimum imposé par la servitude, quant à la réalisation de logements locatifs sociaux dans l'opération ; cette proportion étant abaissée de 50% à 30%, abaissant ainsi le programme à réaliser de 2 500 m² SHON à 1 550 m² SHON. Cette baisse est justifiée au regard, notamment, de la situation géographique des terrains visés par la servitude et des contraintes techniques (réseaux) affectant ces terrains.

- **Modifications du règlement**

A la suite de réformes législatives, de l'avancement du projet urbain et de l'expérience tirée de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'approbation du PLU, il convient de préciser ou de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires.

A la suite de la réforme des autorisations de construire, il est nécessaire de préciser l'application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme en cas de lotissement ou de permis valant division pour les zones urbaines ou à urbaniser. De même, conséquemment à l'évolution du code rural, il est nécessaire de préciser les dispositions réglementaires de l'article 2 de la zone A agricole. Il est enfin procédé à l'évolution de l'article 2 de la zone NH, afin d'y préciser les conditions d'évolution du bâti.

2/ Bilan de l'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du vendredi 03 septembre au lundi 18 octobre 2010 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire de l'Aubinière et à trois permanences en mairie de Sainte-Luce-sur-Loire. 15 observations écrites, soit dans les registres disponibles dans les deux lieux de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, ont été formulées. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à 13.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 15 novembre 2010, a émis un avis favorable motivé sur le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique.

La plupart des remarques effectuées dans le cadre de cette enquête concernent le projet à venir sur les parcelles affectées par la SMS n°1, et souhaitent s'assurer d'une bonne insertion du projet dans son environnement urbain. D'autres remarques concernent les divers ajustements réglementaires, notamment le recul des constructions bordant les chemins piétons supérieurs à 4 mètres, remarque à laquelle il peut être répondu que le long de ces chemins, s'appliquent de manière non dérogatoire les règles de la zone concernée, règles fondées au regard des caractéristiques principales de cette même zone (centre ville dense, zone à caractère résidentiel, etc.).
Une remarque concerne les restrictions de constructibilité émises dans les zones UE, 1AUe et A, et demande à ce que soient renforcées ces mêmes restrictions. La possibilité d'extension de 50 m² de SHON offerte en zones UE et 1AUe, répond à des nécessités techniques de mise aux normes de bâtiments, et constitue un minimum en-deçà duquel il n'est pas envisageable d'aller, étant donné le caractère d'ores et déjà contraignant de cette nouvelle disposition réglementaire ; quant à la possibilité de réaliser une extension de 50 m² de SHON en zone agricole pour activité de tourisme, et constituant une annexe d'une activité agricole existante, cette possibilité était déjà offerte par le PLU, la présente modification ayant pour objectif de l'encadrer plus fermement.
Une demande visant à ce que soient nommées expressément dans la notice, les zones affectées par les possibilités dérogatoires d'implantation des bâtiments pour permettre une isolation par

l'extérieur, a reçu un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur ; il est proposé de modifier la notice en conséquence.
Une remarque vise à ce que soit précisée la portée de l'ajout à l'article 2 de la zone NH « pour ce qui concerne sa partie classée en NH », afin d'éviter tout contournement de la règle restrictive propre à la zone NH ; il peut être répondu que la présente modification a justement pour but d'encadrer plus strictement les possibilités d'extensions des constructions existantes en zone NH ; la présente modification répond donc précisément à la remarque effectuée.
Enfin, une dernière série de demandes ne concerne pas les modifications introduites par la présente procédure de modification.

3/ Les avis des personnes publiques associées

Le Conseil régional, par courrier en date du 13 octobre 2010, ainsi que le Conseil général, par courrier en date du 16 septembre 2010, ont déclaré ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le projet de modification du PLU.

Quant à la Chambre de Commerce et d'Industrie, elle a émis, par courrier en date du 30 août 2010, un avis favorable à la modification du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apport l'ajustement suivant :

- la notice est modifiée p. 24 pour nommer expressément toutes les zones affectées par les dispositions dérogatoires rendant possible l'isolation des bâtiments par l'extérieur.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer :
- au sein des annexes (pièce 7.7 du PLU), le périmètre d'études pris en considération par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2010 ;
- l'ajustement dans les annexes (pièce 7.5 du PLU) des corridors de bruit le long des infrastructures de transport terrestres conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 ;

La modification du PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre ainsi dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire de l'Aubinière.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Sainte-Luce-sur-Loire, tel que soumis à enquête publique assorti des rectifications évoquées ci-dessus, lesquelles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet initial ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

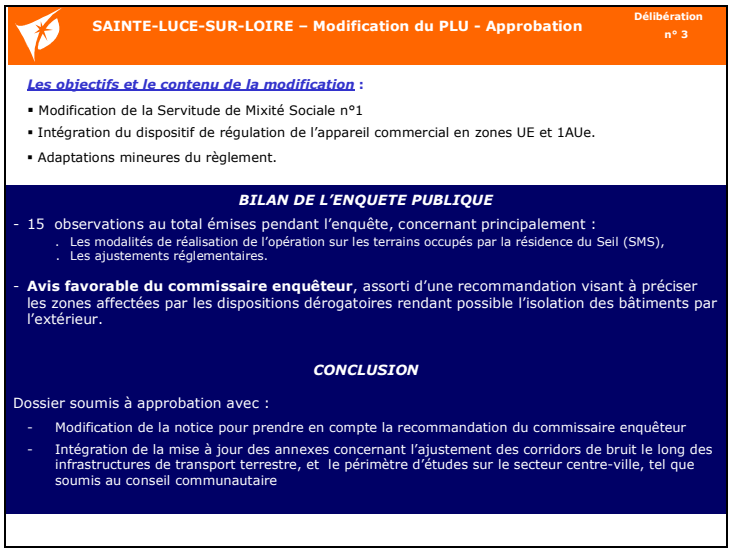

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

4 – INDRE – SECTEUR D'INDRET – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Indre a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007 ; il est entré en vigueur le 15 janvier 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune affiche les objectifs de « développer les îles et de valoriser leurs relations à la Loire ». Il prévoit plus précisément de préserver et « valoriser le patrimoine industriel à Indret » et de « maintenir l'activité industrielle existante notamment celle de la DCN (Direction des Constructions Navales), à Indret ».

Ces objectifs se sont traduits par un classement du site de l'entreprise en zone UG – à vocation industrielle lourde – complété de protection des éléments architecturaux et paysagers constitutifs du patrimoine indrais. Par ailleurs, le site comportant des espaces boisés de qualité, ces derniers ont été classés en espaces boisés classés, reprenant ceux du POS précédent.

Courant 2009, la DCNS a élaboré un schéma directeur d'aménagement visant à répondre aux objectifs suivants :

- la redistribution des différentes activités sur le site dans le cadre du développement de l'entreprise, avec la création de nouveaux locaux de production et de bureaux ;
- l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité tant des salariés que des personnes extérieures à l'établissement (reconfiguration des stationnements avec contrôle d'accès, sécurisation du site - obligation de l'Etat - restructuration du restaurant existant etc.) ;
- l'amélioration de l'image de l'entreprise auprès de sa clientèle internationale en offrant une entrée plus qualitative et plus lisible de l'établissement ;
- la mise en valeur du patrimoine existant tant bâti (bâtiment de l'horloge) que paysager, visant à conforter l'identité historique du site.

Ce projet présente des incompatibilités avec des protections paysagères et patrimoniales inscrites au PLU. Ces incompatibilités résultent pour partie d'erreurs graphiques de transcription des espaces boisés classés du POS au PLU lors de la révision générale du document d'urbanisme. Par ailleurs, le projet de la DCNS prévoit la suppression de certains arbres, compensée par la création, notamment, de cheminements doux plantés et arborés.

D'autre part, il requiert la suppression de deux maisons d'habitation inscrites au patrimoine communal au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme, comme représentatives du patrimoine architectural des années 1930. La levée de cette protection paraît acceptable dans la mesure où d'autres éléments du même type existent en secteurs protégés de la commune et où la DCNS s'engage parallèlement à mettre en valeur les éléments architecturaux très emblématiques du site, notamment le bâtiment « de l'horloge », daté du 18e siècle.

Le projet de réaménagement de la DCNS, qui vise à maintenir, valoriser et conforter la présence d'une entreprise majeure, présente un intérêt général manifeste pour la collectivité. La procédure adéquate d'évolution du PLU est donc la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Ledit projet donnera donc lieu à une concertation publique préalable, en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci prendra la forme, au minimum, de :

- une réunion publique,

- la mise à disposition du public d'une note de présentation du projet et de ses impacts sur le PLU, accompagnée de cahiers de suggestions, disponibles pendant 15 jours, l'un au pôle communautaire Loire Chézine, l'autre à la mairie d'Indre.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Indre, à savoir la restructuration des espaces extérieurs de la DCNS à Indret,

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public d'une notice et de cahiers de suggestions,

3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

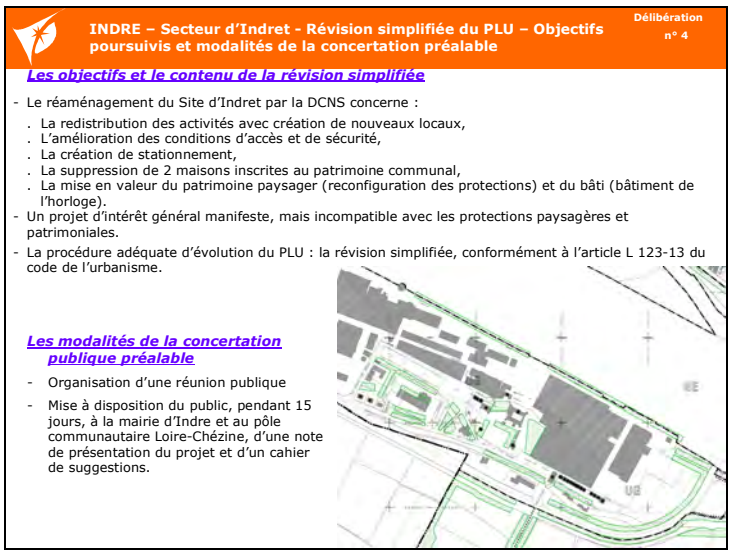

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

5 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES – APPROBATION

Nantes Métropole a lancé au printemps 2010, en partenariat avec la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, une étude de programmation urbaine sur le centre-ville lucéen. Cette analyse doit conduire à la définition d'un schéma prospectif d'aménagement du centre et à une programmation urbaine sur certains îlots opérationnels, notamment dans un objectif de renouvellement urbain.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des réflexions menées à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, approuvé le 22 juin 2007, qui ont permis de définir les objectifs suivants pour le centre-ville :

- valoriser l'identité de la commune,
- conforter la vocation commerciale du centre,
- affirmer le caractère de centralité des espaces publics,
- améliorer les transitions entre le parc urbain jouxtant l'Hôtel de Ville et ses abords,
- mettre en lien les équipements publics, le Mail de l'Europe et le fonctionnement urbain,
- envisager une nouvelle forme urbaine pour les abords du Mail de l'Europe et des places André Malraux et Charles de Gaulle,
- conforter les transports en commun.

Le centre-ville de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire est par ailleurs traversé par la RD 68, axe majeur structurant qui assure un rôle de liaison intercommunale entre Nantes et Thouaré-sur-Loire. Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil a pris en considération un périmètre d'études relatif à l'aménagement de la RD 68 (entre l'A 811 et la commune de Thouaré-sur-Loire). Il convient en effet d'envisager, dans la perspective de la mise en service de la ligne chronobus Est en 2013, un aménagement global de l'axe.

Dans l'attente de l'aboutissement complet de l'étude de programmation urbaine, et de sa mise en œuvre réglementaire éventuelle, il convient de se donner les moyens d'éviter l'émergence de projets susceptibles d'obérer les évolutions futures de ce quartier.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme et de prendre en considération la mise à l'étude du projet précédemment évoqué, permettant ainsi à la Collectivité, sur une période maximale de 10 ans, d'opposer un sursis à statuer motivé à toute demande d'autorisation de construire.

Ce périmètre d'études, dont la délimitation apparaît sur le plan joint, se raccordera, à l'est du centre-ville, au périmètre d'études existant (axe RD 68). Il intégrera les zones UA, 1AUb du secteur du Pinier, ainsi qu'une partie de la zone UB située à proximité immédiate du centre-ville.

M. Aunette : « Je voulais préciser que c'est le cabinet SCE qui a été retenu pour mener cette étude de programmation urbaine. Nous en sommes à la phase du diagnostic et de la fixation des enjeux. La commune de Sainte-Luce attend beaucoup de cette étude – je ne vais pas en rappeler les objectifs – pour conforter son centre-ville, notamment le commerce, comme vous l'avez dit, Gilles Retière, mais aussi pour renforcer l'habitat et la densification urbaine. Il ne faut pas oublier que le long du linéaire, nous sommes à moins de 200 m du Chronobus. Ce projet est, bien entendu, conforme aux objectifs de Nantes Métropole, à savoir la mixité urbaine et la mixité sociale auxquelles nous sommes attachés. Nous attendons aussi beaucoup du Chronobus, ce moyen de transport rapide qui va nous permettre d'améliorer nettement les conditions de circulation et de déplacement dans la partie est de l'agglomération. »

M. Cotrel : « Quelques mots pour dire que cette démarche s'inscrit bien dans l'orientation fondamentale de Nantes Métropole, qui consiste à lier les questions de déplacements et d'urbanisme. Tout naturellement, avec le Chronobus, nous sommes obligés de nous repencher sur la question de l'urbanisme en centre-ville à Sainte-Luce. Les communes de Thouaré et Nantes sont également concernées. Il faut jouer la solidarité entre ces trois villes. Un exemple : si le Chronobus circule mal à Sainte-Luce, les Lucéens seront pénalisés, mais les Thouaréens aussi. Il faut donc que nous agissions ensemble et que nous regardions les conséquences de la mise en service du Chronobus sur l'ensemble de l'urbanisme, sur l'ensemble de la circulation, sans nous arrêter aux frontières communales. Nous souhaitons, bien entendu, que ces dossiers soient traités et bouclés dans cet esprit. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération le périmètre d'études du centre-ville sur le territoire de la commune de Sainte Luce sur Loire, selon la délimitation du plan joint.

2. Autorise Monsieur le Président et le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINTE -LUCE-SUR-LOIRE – Aménagement du centre ville - Prise en considération d'un périmètre d'études - Approbation Délibération n° 5

Enjeux **:**

Eviter l'émergence de projets susceptibles d'obérer les évolutions futures sur le secteur du centre ville, qui fait actuellement l'objet d'une étude visant à conforter les éléments de centralité : commerces, espaces publics, déplacements, forme urbaine ...

Le périmètre d'étude, dispositif prévu à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, permet d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération.

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

6 – BRAINS – AMENAGEMENT DES COURTILS – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brains, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a défini parmi ses orientations le renforcement du centre bourg. Ainsi, le secteur des Courtils, situé à l'est du centre ville, entre la RD 64, et la rue de la Bauche, est doté d'une orientation d'aménagement permettant l'accueil d'habitat. Une étude préalable a été menée en partenariat entre la commune et Nantes Métropole, pour définir un projet d'habitat cohérent, permettant de conforter le centre bourg. Cette étude a abouti à une programmation d'habitat diversifié d'environ 128 logements et d'une résidence pour personnes âgées. Le développement de ce projet sur le site de 6,3 hectares nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble avec comme mode opérationnel, une zone d'aménagement concerté.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2010, la commune de Brains a approuvé les objectifs généraux et les modalités de concertation préalable pour l'aménagement du site des Courtils, zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme.
Par délibération communautaire du 25 juin 2010, Nantes Métropole est devenue compétente en matière de création et de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat.

La concertation publique a donné lieu à une réunion publique le 24 mars 2010, au cours de laquelle ont été présentés le périmètre, le projet d'aménagement, les éléments de programme, les procédures et le calendrier prévisionnel. D'autre part, une exposition s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2010, avec une mise à disposition de cahier de suggestions en Mairie de Brains.

Les réflexions et les débats ont porté principalement sur les modifications de l'environnement des riverains et plus particulièrement :

- le nombre important de logements :

L'orientation d'aménagement indique un seuil minimum de 90 logements. La densité du quartier des Courtils, avec 128 nouvelles habitations, sera de 23 logements/hectare, ce qui est cohérent avec la densité existante du centre bourg. Ce nouveau quartier est pensé comme un éco quartier, privilégiant la qualité de la vie non seulement des nouveaux habitants mais également des riverains.

- L'accueil de la résidence pour personnes âgées :

La décision de la construction d'un EHPAD, soumise à l'agrément du conseil général est une structure hospitalière avec des équipements lourds. C'est pourquoi, il a été privilégié la création d'un foyer pour personnes âgées, encore autonomes mais souhaitant se rapprocher des équipements du centre bourg. Un questionnaire a été envoyé aux personnes de plus de 70 ans, afin de cerner leurs attentes.

- L'impact de ce nouveau quartier sur la circulation :

Un tourne à gauche, au regard du trafic prévisionnel, sera aménagé sur la RD 64, voie d'accès au centre bourg. L'arrivée de nouveaux habitants engendrera de la circulation complémentaire mais de manière mesurée. Les déplacements, outre un axe viaire nord sud, depuis la RD 64 vers la rue

de la Bauche, seront organisés, à l'instar d'un éco-quartier, une circulation apaisée et pacifiée, privilégiant les modes doux, la création de poches de stationnement.

Ainsi compte tenu d'une part de l'intérêt général reconnu de ce projet et d'autre part des dispositions d'aménagement rappelées ci avant et permettant de répondre aux attentes exprimées lors de la concertation, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Courtils (6,3 hectares)

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC sur le site des Courtils, commune de Brains,

2. Autorise Monsieur le Président et le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

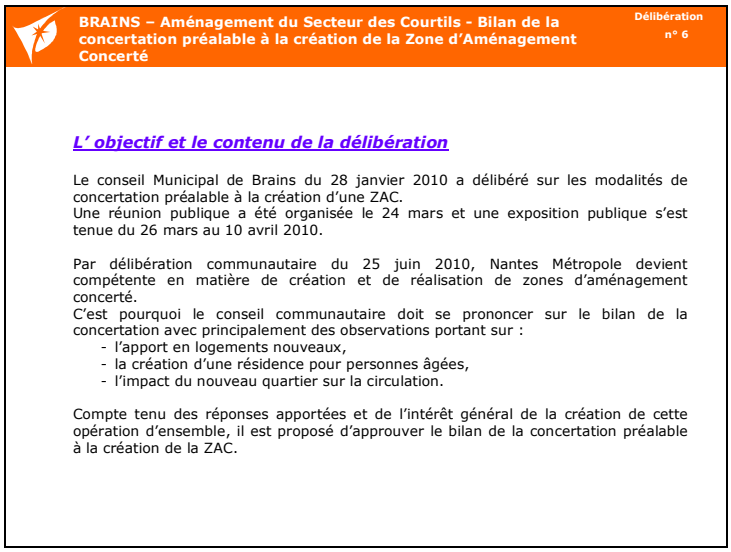

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

7 – LA MONTAGNE – AMENAGEMENT DU QUARTIER EST – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE – APPROBATION

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Montagne, approuvé en octobre 2006, le projet d'aménagement et de développement durable affiche parmi ses objectifs, la nécessité d'offrir un habitat pour tous. Cette orientation se décline d'une part en favorisant le renouvellement du centre ville, et d'autre part, en planifiant et en organisant l'ouverture de nouvelles zones d'habitat.

Ainsi, afin d'y répondre, la commune a défini un secteur potentiel pour de l'habitat, sur lequel était déjà instituée une Zone d'Aménagement Différé, désignée ZAD Est, en zone 2AU du PLU, située à l'est de la rue du Château d'Aux.
Le conseil communautaire du 25 juin 2010 a arrêté le Plan Local de l'Habitat (P.L.H), définissant les objectifs de programmation de logements, à l'échelle de chaque commune. L'objectif de la Montagne est de produire annuellement entre 35 et 40 logements ; l'opération du quartier Est est intégrée au PLH 2010 – 2016.
Des études préalables ont permis d'identifier la nécessité de construire un projet d'aménagement global de part et d'autre de la rue du Château d'Aux, intégrant, outre la ZAD Est, la parcelle dite du Puis (zone UM au PLU).
Le projet d'habitat de l'ordre de 5,8 hectares devrait permettre d'accueillir environ 125 logements, ainsi qu'un équipement public communal. Cet ensemble doit être conçu en greffe avec l'existant confortant ainsi le centre-ville.
Le développement de l'habitat sur ce secteur, dit Quartier Est, nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une Zone d'Aménagement Concerté.
Cette future ZAC, dont le programme est à vocation d'habitat, est d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.
Cette procédure nécessite une concertation publique préalable dont les modalités sont à définir conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation publique prendront la forme d'une réunion et d'une exposition publiques, et toute autre forme associant la population et les associations, pour présenter, expliquer et échanger sur les objectifs du projet et les aménagements envisagés sur le secteur Quartier Est.
Un cahier de suggestions permettant de recueillir les observations sera mis à disposition à la mairie de la Montagne, ainsi qu'au pôle communautaire Sud Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs généraux poursuivis par l'aménagement du Quartier Est, sur la commune de la Montagne, sous forme d'une zone d'aménagement concerté, selon le périmètre ci-joint,

2. Décide des modalités de concertation préalable à la zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sous forme d'une réunion et exposition publiques, et toute autre forme associant la population, avec la mise à disposition d'un cahier de suggestions,

3. Autorise Monsieur le Président et le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

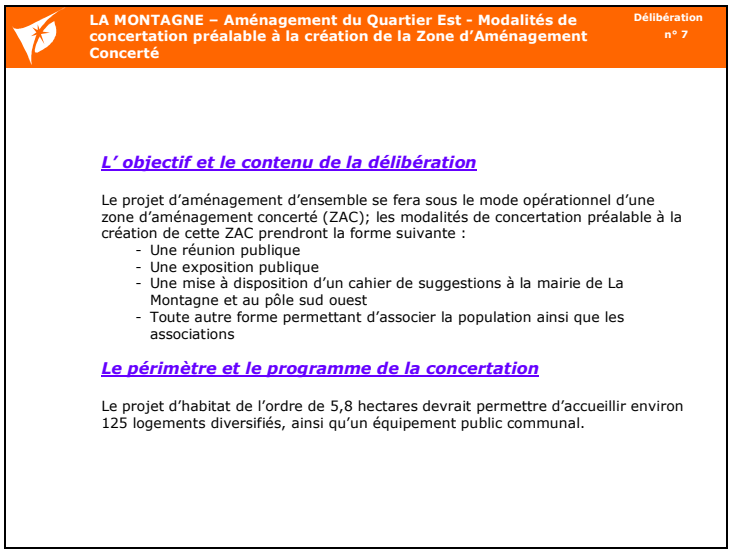

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

Direction du développement et du renouvellement urbain

8 – NANTES – ILE DE NANTES – AVENANT N°9 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Le projet de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes a donné lieu, par décision du Conseil de Communauté du 20 juin 2003 à la création d'une société d'économie mixte (transformée en SPLA le 1er janvier 2009) dédiée à sa mise en œuvre et au développement métropolitain, puis par décision du Conseil de Communauté du 10 octobre 2003, à l'approbation d'une Convention Publique d'Aménagement (C.P.A) visant à confier à la SAMOA, en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de ce projet urbain.

1 - La réalisation d'un lieu dédié à l'Economie Sociale et Solidaire

Le secteur sud-ouest de l'Ile de Nantes, compris entre le du boulevard de la Prairie au Duc au nord, le Bras de Pirmil au sud, et le boulevard Gustave Roch à l'est, fait actuellement l'objet d'une étude de conception menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Le développement opérationnel de ce secteur n'interviendra pas avant une dizaine d'années. Dans le laps de temps transitoire, le site Larrivière, acquis fin 2009 par la SAMOA, offre la possibilité d'héberger des activités, car il comprend un vaste hangar en structure lamellé-collé et d'autres hangars en structures métalliques.

Parallèlement, l'association Ecossolies porteuse du projet de pôle Economie sociale et solidaire recherche un lieu, afin de regrouper son siège et ses activités majeures. Ce projet de Pôle ESS s'inscrit dans le cadre du plan triennal adopté par le Conseil Communautaire en juin 2009 pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, secteur économique à part entière, facteur d'équilibre du territoire, créateur d'emplois et de services à la population. Nantes Métropole soutient depuis sa création en 2004 l'association Ecossolies par une subvention annuelle de fonctionnement et par différentes mesures et orientations.

Ce pôle comprend quatre grandes fonctions : le développement de l'entreprenariat social, la formation des acteurs, la promotion de l'ESS auprès des habitants, l'implication des acteurs et des collectivités dans la co-construction des politiques publiques.
Véritable activité de recherche-développement de l'innovation socio-économique, ce pôle est un lieu d'ancrage emblématique et de mutualisation qui bénéficie à l'ensemble du territoire et aux quartiers.

La transformation du lieu en vue de cette occupation transitoire, avec un recours à des modes de construction semi-provisoires (aménagement de containers) nécessite la prise en compte de l'évolution du projet urbain, ce qui fait de la SAMOA l'acteur le mieux à même de réaliser cette opération.

Il vous est donc proposé d'autoriser la SAMOA à réaliser l'opération d'investissement Ecossolies (conception, transformation, réhabilitation) et d'assurer la gestion immobilière provisoire de cet ensemble dans le cadre de la concession publique d'aménagement.

Le montage proposé est le suivant :
En dépenses pour la CPA, sont inclus le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux assuré par la SAMOA, dans une enveloppe financière maximale de 2,5 M€ H.T., hors rémunération de l'aménageur et honoraires, avec mise à disposition du foncier sur une période de 12 années.

En recettes pour la CPA, est inclus le loyer annuel versé par Ecossolies à la SAMOA dont le montant sera déterminé au regard du décompte définitif des travaux.

2 - Apport en nature de terrains, de Nantes Métropole à la SAMOA.

Dans le secteur du quartier de la création, entre la rue Lanoue Bras de Fer et la place des Erables, une surface de 759 m2 environ appartenant à Nantes Métropole est prévue comme partiellement constructible par le projet urbain. Il s'agit de la parcelle cadastrée DY 245.

La valorisation de ces terrains représente une valeur de 167 200 € HT selon avis des Domaines.

Il est proposé d'apporter en nature ce terrain dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement dans le but d'y réaliser des espaces publics de voirie qui seront ensuite rétrocédés à Nantes Métropole et des constructions immobilières.

Ces deux modifications nécessitent la passation d'un avenant à la Convention Publique d'Aménagement de l'Ile de Nantes.

M. Rimbert : « Le dossier n°8 porte sur un avenant à la Convention Publique d'Aménagement que nous avons signée avec la SAMOA.
Cet avenant comporte deux sujets. L'Île de Nantes, projet métropolitain, se devait de décliner ses politiques publiques sur ce territoire, qui est un territoire d'innovation, avec, entre autres, le Quartier de la création. Il était tout à fait normal, avec les élus en charge d'un certain nombre de compétences sur l'insertion, les services à la personne, l'accompagnement à la création, le commerce équitable et international, etc., et sur un certain nombre de thématiques que nous défendons dans nos politiques publiques, de trouver un lieu symbolique pour présenter ce travail. Nous proposons que ce lieu symbolique soit situé sur l'Île de Nantes. Nous avons l'opportunité, aujourd'hui, de regrouper les activités des Écossolies, qui fédèrent l'ensemble des actions de l'économie sociale et solidaire sur le site dénommé "Larrivière", dont le développement opérationnel n'interviendra pas avant une dizaine d'années. Il évoluera certainement. Jean-Philippe Magnen pourra apporter des précisions sur le sujet. Nous accueillerons donc 120 personnes sur l'Île de Nantes. Comme la transformation du lieu en vue de cette occupation transitoire nécessite la prise en compte de l'évolution du projet urbain, nous proposons que ce soit la SAMOA qui porte ce projet, dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement, sachant que le coût des travaux réalisés sera compensé par les loyers que nous payons déjà à un certain nombre de ces structures pour leurs locaux actuels.

La seconde partie de l'avenant porte sur un sujet beaucoup plus classique : il s'agit d'effectuer un apport en nature à la SAMOA, pour un terrain cadastré DY 245, dans le cadre de la CPA, pour y réaliser des espaces publics de voirie qui seront ensuite rétrocédés à Nantes Métropole. »

M. Magnen : « Monsieur le Président, chers collègues,
Comme l'a dit Patrick Rimbert, c'est une délibération qui concerne l'aménagement de ce futur site. Mais il est bon de revenir – même si nous aurons l'occasion de le faire plus en détail dans les prochains mois – sur ce projet de lieu mutualisé de l'économie sociale et solidaire, qui entre dans le Plan triennal de soutien à ce secteur, que nous avons adopté en juin 2009, dans cette Assemblée.
Quelques mots pour en rappeler les objectifs :
➔ introduire l'économie sociale et solidaire dans les politiques publiques de développement économique territorial ;
➔ faire de l'économie sociale et solidaire une activité de recherche et développement dans l'innovation socio-économique – c'est ce que disait Patrick Rimbert : ce lieu, vecteur d'innovation sur un territoire de réhabilitation comme l'Île de Nantes, c'est un vrai symbole pour nous et en connexion directe avec nos politiques publiques ;
➔ soutenir des projets qui répondent à l'évolution concrète des préoccupations des habitants en matière de services à la personne sur un certain nombre de secteurs qui sont liés aux compétences de Nantes Métropole. Je ne citerai que certains sujets, comme le recyclage des déchets, le développement de la consommation responsable, le secteur du logement et notamment, les possibilités alternatives d'accès au logement – je pense notamment au logement coopératif – ou le secteur de l'insertion par l'activité économique.
On voit donc bien que c'est un secteur qui, notamment en période de crise, par le fait qu'il développe des emplois locaux et des activités locales, résiste mieux à la crise. Depuis 2002, nous soutenons ce secteur, ce lieu étant le symbole du rassemblement à la fois de la promotion de ce secteur et d'un effet "vitrine" nécessaire pour le promouvoir, mais aussi une pépinière et un incubateur de projets, comme nous souhaitons que ce soit également un lieu de production dans cet ancien site industriel qu'est l'Île de Nantes.
Patrick Rimbert le disait : 120 personnes sur le site, 30 porteurs de projets incubateurs dans la pépinière et dans ce service d'incubation et 20 structures présentes sur le site, qui touchent aux activités que nous citions.
Pour compléter le propos de Patrick Rimbert sur la question financière, il est bon de rappeler que le loyer que vont payer les Écossolies, qui fédèreront toutes ces initiatives sur le lieu, est au même niveau que celui des occupants de la Halle Alstom, par exemple. Nous sommes donc bien sur du développement économique territorial, non dans un projet économique qui coûte, mais dans un projet économique qui rapporte.
Pour finir, je pense qu'il est aussi bon de rappeler que c'est une façon très optimale de valoriser ce site pendant les dix prochaines années, site qui verra le rassemblement d'activités sociales et solidaires, alors qu'il n'y aurait eu aucune activité sur cet ancien site industriel de l'entreprise Larrivière. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus en détail et de voir, quand la maîtrise d'œuvre sera confiée, le type de projet architectural et le type d'aménagement du lieu. Mais cette délibération nous permet déjà d'entrer dans le vif du sujet, avec une ouverture du lieu prévue pour le 1er semestre 2012. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement conclue avec la SPLA SAMOA, ayant pour objets :

   - d'autoriser sur le site Larrivière à Nantes la SAMOA à réaliser l'opération d'investissement Ecossolies (conception, transformation, réhabilitation) et d'assurer la gestion provisoire de cet ensemble immobilier dans le cadre de la CPA.

   - d'effectuer un apport en nature à la SAMOA situé rue Lanoüe Bras de Fer à Nantes, pour un terrain de 759 m2, cadastré DY 245.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n°9.

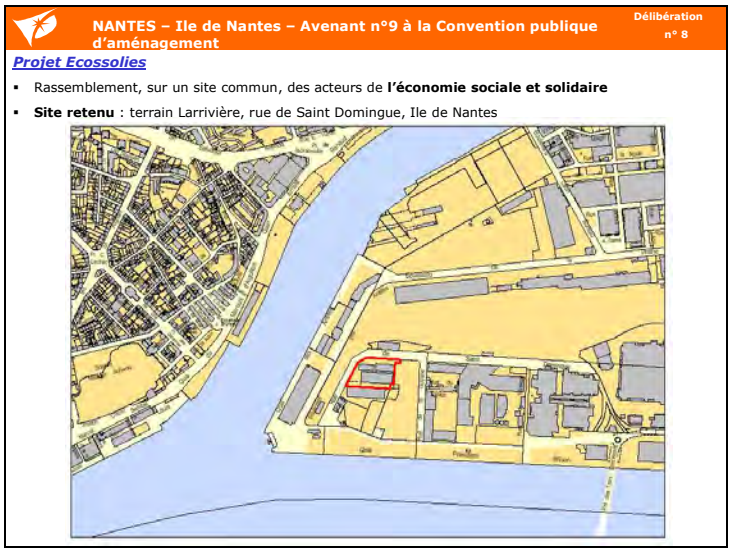

Direction Adjointe à la Rénovation Urbaine

9 –SAINT HERBLAIN – BELLEVUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE

Le 14 janvier 2008, la Ville de Saint Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, l'Etat, l'ANRU et Nantes Métropole s'engageaient à travers la signature de la convention de rénovation urbaine du quartier de Bellevue à Saint Herblain, à la réalisation d'un ensemble d'actions coordonnées visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, le 09 mai 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie française. Cet avenant n°1 ne concernait pas Nantes Métropole.

Depuis lors, les avancées opérationnelles ajoutées aux éléments de conjoncture, ont conduit la ville de Saint-Herblain, en sa qualité de porteur du projet, à proposer un certain nombre d'adaptations au projet initial.

Elles concernent :
- Des modifications de lignes dans chaque famille d'opérations
- Des ajustements de libellés
- Des ajustements de montants financiers.

Le calendrier de l'opération n'est pas modifié.

Pour Nantes Métropole, les changements apportés au projet initial se traduisent par une diminution de sa dépense de 3.332.870 €. La participation de Nantes Métropole est de 13.356.724 €.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine du quartier de Bellevue à Saint Herblain, conclu avec la Ville de Saint Herblain, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, Loire Océan Développement, La Foncière Logement, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'ANRU,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Gautier présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

10 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – CLOTURE D'OPERATION ET SUPPRESSION DE ZAC - APPROBATION

LE CLOUET (Carquefou) :

La ZAC Le Clouet à Carquefou a été créée en décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 26 février 2009.

Elle compte une surface totale de 6 ha, en deux secteurs de part et d'autre de l'échangeur du Clouet, destinée à accueillir principalement des PME-PMI et des activités artisanales de proximité.

Au cours de l'année 2009, les premières études géotechniques et la procédure d'acquisition foncière ont été engagées. Au vu des premiers éléments de ses études, il a été mis en évidence la nécessité d'intégrer des modifications dans le programme d'aménagement. L'aménageur, la SELA et Nantes Métropole, ont souhaité, en accord avec la Ville, apporter des modifications à la convention de concession portant sur les points suivants :

- une optimisation du programme (un seul lot cessible sur le secteur ouest)
- une actualisation du bilan prévisionnel (pas de participation et de versement d'avance de Nantes Métropole)
- une prorogation d'une année de la durée de la convention de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2016 en raison de la procédure d'expropriation à engager
- une nouvelle répartition du résultat définitif de l'opération.

De plus, l'opération participera aux travaux d'assainissement extérieurs à l'opération à hauteur de 90% de leur coût.

Ces dispositifs font l'objet d'un avenant n°1 à la convention de concession soumis à l'approbation de votre assemblée.

LE MOULIN NEUF - ATLANTIS (Saint-Herblain) :

La ZAC du Moulin Neuf (Atlantis) à Saint-Herblain a été créée en 1986 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 3 juin 1986.

Elle porte sur une surface totale de 93 ha développés en deux tranches opérationnelles d'une capacité cessible de 65 ha orientées principalement vers l'accueil d'activités tertiaires et commerciales.

Le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2009 reste sans changement à 21,8 M€ HT au CRAC 2009.

Une participation complémentaire au cout de l'opération d'un montant de 245 141,11 € TTC sera versée au titre de l'année 2010.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LA PENTECOTE (Orvault) :

La ZAC de la Pentecôte a été créée par délibération de la Ville d'Orvault en date du 28 mai 1990 et son dossier de réalisation approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 1990.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 11 mars 2003.

L'opération d'aménagement, reprise par Nantes Métropole en 2003, a été confiée à la SAEM Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 13 mai 2004 pour une durée de six ans.

La ZAC, d'une emprise de l'ordre de 45 hectares -trois tranches-, se développe le long de la RD 965, reliant la route de Vannes à la commune de Sautron ; sa vocation est principalement axée sur l'accueil d'activités industrielles légères.

Loire Océan Développement a procédé à l'achèvement des travaux de la rue Léon Gaumont pour la première tranche et à la viabilisation de la seconde tranche. La réalisation s'est traduite par la commercialisation de 101 271 m^2 de terrains cessibles donnant lieu à l'implantation d'une soixante PME/PMI regroupant près de 500 emplois. La troisième tranche porte sur une seule parcelle cadastrée BP 419 qui a fait l'objet d'une procédure d'expropriation. Les arrêtés de DUP et de cessibilité pris en 2010 ne permettent pas à l'aménageur de poursuivre sa mission du fait de la fin de la convention publique d'aménagement. Il est donc proposé de ne pas poursuivre l'aménagement de cette parcelle cadastrée BP n°54 qui fera donc l'objet d'un apport foncier à Nantes Métropole.

L'aménageur a rempli ses obligations et le bilan de clôture, établi par ses soins, fait ressortir que l'ensemble des équipements publics – ouvrages d'infrastructures nécessaire à la réalisation de l'opération – qui lui incombait a été réalisé.

Au bilan de l'opération, le montant total des dépenses s'établit à 4 071 615,52 € HT, conformément à l'attestation du Commissaire au Compte et au décompte général et définitif établi par Loire Océan Développement (cf annexe jointe).

Le solde positif de cette opération d'aménagement économique s'élève à 182 488,99 € que Loire Océan Développement s'engage à reverser à Nantes Métropole au cours de l'année 2011 et un apport foncier de 113 100 €.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

Le dossier de suppression de la ZAC « La Pentecôte » est consultable à la Direction Générale du Développement Economique et à l'Attractivité Internationale conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de concession de l'opération Le Clouet à Carquefou à conclure avec la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique.

2. .Approuve l'avenant n° 5 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération Moulin Neuf à Saint-Herblain - à conclure avec la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique.

3. Constate, en application de l'article 5 de la convention publique d'aménagement l'achèvement de l'opération d'aménagement économique « La Pentecôte » à Orvault

4. Approuve la suppression de la ZAC « La Pentecôte »

5. Approuve le bilan de clôture de l'opération « La Pentecôte » qui dégage un excédent d'un montant de 182 488,99 € ; il sera reversé par la SAEM Loire Océan Développement à Nantes Métropole.

6. Approuve l'apport foncier de la parcelle cadastrée BP n° 54 de la troisième tranche de l'opération « La Pentecôte » par la SAEM Loire Océan Développement à Nantes Métropole..

7. Décide le retour de l'application de la TLE et de la PRE sur le périmètre de la ZAC « La Pentecôte » à compter de la date à laquelle la ZAC est supprimée.

8. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

ANNEXE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LA PENTECOTE »

Bilan Financier

CHARGES	HT	PRODUITS	HT
Etudes	179 309,37	Cession terrains	4 023 250,00
Maîtrise des terrains	1 369 909,51	Produits divers	43 954,36
Travaux	1 755 502,54	Produits financiers	4 411,16
Honoraires	11 410,42		
Frais financiers	158 844,38		
Rémunération	175 000,00		
Frais de commercialisation	160 930,00		
Frais divers	78 220,31		
Résultat (excédent)	182 488,99		
	4 071 615,52		4 071 615,52

M. Guin présente le dossier suivant :

Direction des projets d'équipements

11 – NANTES - ILE DE NANTES - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'ENTREPRISES DEDIE AUX BIOTECHNOLOGIES : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPLA NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé :
- le programme et l'enveloppe financière d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies baptisé Bio Ouest – Ile de Nantes 2
- la reprise de l'opération « locaux de recherche Campus Prometteur IRT 3 » (institut de recherche thérapeutique) en accord avec la Région des Pays de la Loire, ces locaux de recherche venant compléter le programme d'immeuble d'entreprises au sein d'une même construction.

Le conseil communautaire a également approuvé le lancement de concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet, il vous est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLA Nantes Métropole Aménagement dans le cadre des dispositions de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du code des marchés publics.

Les missions qui seront confiées au mandataire relèvent des catégories suivantes en application de la loi MOP :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront exécutés ;
- préparation du choix des entreprises, signature et gestion des marchés et de leurs avenants, après approbation du choix des entreprises par Nantes Métropole ;
- gestion du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises ;
- versement de la rémunération du maître d'œuvre et des entreprises ;
- réception des travaux.

L'enveloppe financière confiée au mandataire s'élève ainsi à 16 715 000 € HT, comprenant l'actualisation des coûts jusqu'à mai 2012, mois prévu pour l'approbation du dossier de consultation des entreprises. Cette enveloppe confiée au mandataire se décompose comme suit :
- 7 880 000 € HT pour le volet « accueil d'entreprises dédiées aux biotechnologies »
- 8 835 000 € HT pour le volet « locaux de recherche ».

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à 470 000 € HT, sur la base du calendrier prévisionnel annexé à la convention. Elle sera versée selon les modalités décrites dans la convention de mandat et répartie comme suit :
- 221 121 € HT pour le volet « accueil d'entreprises dédiées aux biotechnologies »
- 248 879 € HT pour le volet « locaux de recherche »

La convention de mandat est consultable à la Direction des projets d'équipements. Dès l'entrée en vigueur de cette convention de mandat, les procédures d'attribution des marchés conclus par Nantes Métropole et non terminées seront transférées au mandataire dans l'objectif de poursuivre cette opération dans les meilleurs délais.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 sur l'AP 041, locaux industriels et commerciaux, opération 2010-3186 et sur l'AP 010, études et recherches, opération 2010-3192.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de l'immeuble de l'immeuble Bio Ouest – Ile de Nantes 2, confiée à la SPLA Nantes Métropole Aménagement pour un montant de rémunération de 470 000 € HT et une enveloppe financière confiée égale à 16 715 000 € HT, valeur mai 2012

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention de mandat avec Nantes Métropole Aménagement

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} Clergeau présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

12 – NANTES – SAEM D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES – PARTICIPATION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE A L'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES - APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article 25.2 du contrat d'affermage de la Cité Internationale des Congrès de Nantes, la participation financière annuelle de Nantes Métropole doit être arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire sur la base de documents prévisionnels de gestion. Cette participation financière annuelle de Nantes Métropole est destinée à couvrir différentes contraintes qui ne peuvent être intégrées dans les prix ou redevances appliqués aux utilisateurs.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de délibérer sur le montant de la participation de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2011.

La participation financière de Nantes Métropole relative aux sujétions de service public est indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU) selon la formule suivante :

Subvention 2011 HT = subvention 2010 HT x variation de l'indice RU:

- Subvention 2010: 2 673 710 € HT

- Indexation sur la variation de l'indice RU de juin 2009 à juin 2010 : x 1,7804154 %

Montant de la subvention 2011 HT : 2 721 367 € HT

Montant total de la participation financière 2011 3 254 755 € TTC

Les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2011.

Compte tenu du calendrier budgétaire, il est proposé d'approuver d'ores et déjà le versement du premier acompte pour un total de 813 672,59 € afin de permettre le bon fonctionnement de la SEM Cité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de verser à la SAEM Société d'Exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes une avance sur la participation financière aux charges d'exploitation du service affermé pour sujétions de service public d'un montant de 813 672,59 € TTC.

2. Autorise M. le Président ou Mme la vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Demangeau présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

13 – « NANTES CULTURE ET PATRIMOINE » – REGROUPEMENT DES ACTIVITES CULTURE ET TOURISME – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE « LE VOYAGE A NANTES » APPROBATION – FONCTIONS OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Nantes Métropole, en partenariat avec notamment la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire et le Département Loire-Atlantique, a décidé en 2005, au travers de la création de la société d'économie mixte locale (SEML) « Nantes Culture et Patrimoine » de se doter d'un outil public de développement touristique et culturel permettant d'impulser une ambition nouvelle, de rechercher une cohérence et une lisibilité pour les initiatives publiques futures, dans leur conception et mise en œuvre, et de mobiliser les compétences adaptées aux projets dans les métiers les plus différents.

Pour répondre à cette ambition, la SEM « Nantes Culture et Patrimoine » s'est vue confier l'exploitation d'équipements touristiques et/ou culturels structurants du territoire que sont le Château des ducs de Bretagne, la Galerie des Machines, l'Eléphant, ainsi que la construction et la gestion du carrousel des Mondes Marins.

L'attractivité du territoire au travers de l'atout majeur que représente son offre culturelle et artistique doit se renforcer en réorganisant la filière du tourisme d'agrément autour de cinq axes principaux :

- la visibilité de la destination,
- la pertinence, la cohérence et l'efficacité des actions menées,
- la clarté des rôles et des positionnements des acteurs publics et parapublics,
- l'efficience des moyens publics alloués,
- la valorisation et la promotion de l'offre du territoire auprès des habitants de l'agglomération

Cette réorganisation conduit à faire converger vers une seule structure des trois principaux acteurs parapublics locaux, à savoir l'Office de Tourisme de Nantes Métropole, la SEM « Nantes Culture et Patrimoine » et le Centre Régional de Développement Culturel (CRDC – Lieu Unique), pour sa branche d'activité « Estuaire ».

Le regroupement de ces trois acteurs doit ainsi garantir :

- plus de lisibilité grâce à des stratégies de promotion adaptées auprès du grand public :
    - une valorisation forte de la Métropole nantaise en tant que destination touristique d'agrément régionale, nationale et européenne, mettant en avant l'ensemble de l'offre à potentiel touristique,
    - le maintien d'un espace d'identité pour chacun des équipements/sites phares (actuels et futurs) : Château des ducs de Bretagne, Machines de l'île (Eléphant, Galerie et Mondes marins), Parcours Estuaire…, et permettant de faire valoir la vocation patrimoniale, culturelle, artistique, ou de loisirs de chacun de ces équipements,
    - une évolution au bénéfice de toute la filière (hôteliers, restaurateurs, gestionnaires privés d'équipements touristiques et de loisirs, etc.) afin d'accompagner le développement local ;

- plus d'efficacité grâce à une stratégie forte et originale qui s'appuie sur les complémentarités pour :
    - proposer un projet fédérateur valorisant la destination au plan régional, national et européen,
    - organiser et commercialiser l'offre touristique du territoire, qu'elle soit publique ou privée,
    - générer des retombées économiques pour le territoire (emplois directs et indirects induits par les flux touristiques, chiffres d'affaires des commerces et services) ;

- plus de cohérence : un seul acteur identifié et légitimé pour animer par délégation et sous le pilotage des collectivités publiques les équipements phares du territoire et promouvoir la destination, coordonner et fédérer tous les professionnels du secteur et les acteurs contribuant à la qualité de l'offre de la destination ;

- plus de simplicité d'accès pour tous les publics et une meilleure gestion des fonctions de réservation grâce à une centrale de réservation et d'hébergement unique, quel que soit le type de besoin (touristes particuliers ou d'affaires) ;

- une meilleure capacité d'évaluation et d'observation grâce au regroupement des acteurs et des moyens publics alloués.

Le regroupement doit également être l'occasion d'évoluer vers une structure unique relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités.

La loi du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.
La création et la gestion d'activités touristiques et culturelles entrent dans le périmètre défini par la loi.

L'intérêt majeur de la SPL est de permettre la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète, le contrôle sur cet outil devant être analogue à celui effectué sur un service de la collectivité laquelle reste maître de sa compétence en sa qualité d'autorité organisatrice.

Une évolution statutaire de la SEM « Nantes Culture et Patrimoine » est donc nécessaire pour permettre le passage en SPL et atteindre ainsi les objectifs visés par le regroupement des activités touristiques et culturelles dans le contexte évoqué ci-dessus.

Une nouvelle dénomination de cette structure « Le Voyage à Nantes » vous est proposée à cet effet.

Ce changement implique des nécessaires évolutions dans la composition des actionnaires et la répartition du capital social en application de la loi. L'ensemble des contrats, dont la convention de délégation de service public des Machines de l'Ile et celle pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire seront repris par la SPL en l'état et sans modification ainsi que l'ensemble des ressources humaines et des moyens techniques des activités de l'Office de Tourisme de Nantes Métropole et de la branche d'activité « Estuaire » du Centre Régional de développement Culturel.

Par ailleurs, Nantes Métropole désigne la SPL comme Office de Tourisme communautaire au sens de l'article L.134-5 du Code de tourisme. En conséquence, l'association « Office de tourisme de Nantes Métropole » sera dissoute.

Il vous est donc proposé de modifier les statuts de la SEM « Nantes Culture et Patrimoine » (document joint en annexe) en vue de lui conférer le statut de société publique locale, laquelle sera désormais régie par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales.

Le capital de 1 000 000€, constitué de 50 000 actions de 20€ de valeur nominale reste inchangé. Le nombre de membres du conseil d'administration est porté à 18.

Outre Nantes Métropole, les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- la Ville de Nantes,
- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire Atlantique,
- la Ville de Saint-Nazaire,
- la Communauté de communes Loire et Sillon,
- la Communauté de communes Cœur d'Estuaire,
- la Communauté de communes Sud Estuaire.

Ces trois derniers actionnaires, réunis en assemblée spéciale, détiendront 1% du capital et auront, un poste d'administrateur en commun.

Conformément à l'article R.134-13 du Code du tourisme, deux représentants des professions et activités intéressées par le tourisme (dont la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes) siègeront au conseil d'administration, sans voix délibérative.

La participation de Nantes Métropole au capital de la SPL sera portée jusqu'à un pourcentage compris entre 66 et 68%, et ce, en fonction de la participation souscrite par la Ville de Saint-Nazaire qui doit être comprise entre 3 et 5%. L'acquisition des actions sera réalisée auprès des actionnaires actuels de la SEM « Nantes Culture et patrimoine ».

En outre, durant la phase d'acquisition par les quatre nouveaux actionnaires publics (Ville de Saint-Nazaire et les trois communautés de communes) de leurs actions, pour une participation globale devant atteindre au maximum 6%, Nantes Métropole pourra acquérir un nombre d'actions plus important représentant une participation maximum au capital de 72%. Dès la notification de l'autorisation d'acquisition des actions par les quatre nouveaux actionnaires publics, Nantes Métropole procèdera à la cession des actions correspondant pour un prix égal à leur valeur nominale.

Enfin, afin d'associer l'ensemble des professionnels du tourisme à cette nouvelle dynamique, la SPL « Le Voyage à Nantes » devra constituer et animer un « conseil des acteurs du tourisme » qui aura vocation à être un lieu d'échange et de travail sur le développement touristique.

M^me^ Demangeau : « Je vais présenter le point de ma chaise, car j'ai quelques difficultés pour marcher, suite à un petit accident.
Nous avons à délibérer ce matin sur un certain nombre de points relatifs à l'évolution des structures qui tournent autour du tourisme. Avant de vous parler technique, j'ai envie d'évoquer le projet. Je ne ferai pas comme Jean Blaise, parce que lorsqu'il en parle, cela dure à peu près une heure ou une heure un quart. Vous seriez forcément affamés avant la fin de ce que j'ai envie de vous dire.
Néanmoins, il me semble important, puisque nous en avions parlé il y a quelques mois, d'évoquer notre souhait, après avoir fait le diagnostic d'un manque de visibilité de la destination, de pertinence et de mise en cohérence de l'efficacité des actions menées ainsi que de la clarté des rôles et des positionnements des acteurs publics et parapublics.
Nous avions souhaité initier le rapprochement de structures telles que l'Office de Tourisme de Nantes Métropole et de la SEM "Nantes Culture et Patrimoine". Durant tous ces mois, un certain nombre de travaux ont été effectués. Je tiens à saluer Jean-Louis Jossic, président de la SEM "Nantes Culture et Patrimoine" et Rachel Bocher, présidente de l'Office de Tourisme, puisqu'ils ont mené un certain nombre de rencontres, conjointement avec Nantes Métropole et le nouveau directeur, Jean Blaise, à partir du mois de mai, pour l'Office de Tourisme, et à partir du mois de juillet pour "Nantes Culture et Patrimoine", afin d'aboutir à un projet lisible, que nous avons imaginé intituler "Le Voyage à Nantes". Nous étions tous d'accord pour faire le constat que Nantes, aujourd'hui, dans son ensemble, au sein de l'agglomération, dispose d'un patrimoine touristique, culturel et environnemental riche, mais dispersé. L'idée de la mise en place de cette structure est

bien, à un moment donné, de pouvoir proposer un parcours touristique, à la fois urbain et étoilé sur l'ensemble de l'agglomération.
➔ Quand je dis "urbain", je pense à tout le patrimoine nantais – je ne reprendrai pas l'ensemble des lieux, parce qu'ils sont nombreux – mais je pense par exemple au Lieu Unique, au Château des Ducs de Bretagne et à son musée, au Bouffay, au passage Pommeraye, au cours Cambronne, au futur Mémorial, aux Machines de l'île, à l'Éléphant, au Carrousel, au Hangar à bananes, à la Fabrique…, enfin, à un certain nombre de bâtiments ou de lieux qui ont fait l'histoire de Nantes et qui méritent d'être mis en lumière à travers un parcours touristique.
Nous avons imaginé de travailler sur un temps fort qui soit justement la mise en lumière de ce patrimoine sur la durée. Ce temps aurait lieu en 2012. Pourquoi 2012 ? Tout simplement parce qu'il est difficile d'être prêt avant. Nous voyons bien que l'ensemble de ces lieux ont une histoire, avec des partenaires tous très différents, l'important étant que chacun puisse garder son identité et son fonctionnement, mais que l'on puisse mettre en coordination tous ces acteurs, tous ces lieux, de façon à ce que le touriste, qu'il soit local, national ou international, puisse les découvrir à travers un parcours.
En 2012, il y aura trois strates :
❶ le socle de ces différents lieux ;
❷ des actions culturelles qui viendront s'ajouter, pour mettre en lien ces différents lieux ;
❸ la troisième strate sera la mise en mouvement de l'ensemble de la ville avec tous ses acteurs. Nous solliciterons pour cela l'ensemble des acteurs économiques. Je pense par exemple qu'il pourrait se passer quantité de choses dans les cafés, dans les restaurants, sur l'espace public…, de manière à animer toute cette ville.
➔ Au niveau de l'étoile, sur l'agglomération, dont je parlais tout à l'heure, nous avons recensé un certain nombre de ramifications à imaginer. En l'occurrence, des parcours qui pourraient rejoindre l'Erdre, le vignoble, Loire-Estuaire, la Loire à remonter vers les Folies-Siffait, et le lac de Grandlieu. Tous ces parcours sont aussi à mettre en lumière, car il y a des potentiels existants et émergents : vous n'êtes pas sans savoir que les acteurs économiques sont également très attentifs à notre volonté politique de faire émerger ces destinations car ils pourraient avoir, de ce fait, des opportunités d'implantation d'activités.
Tous ces mois nous ont aussi permis de discuter avec les acteurs qui font fonctionner l'Office de Tourisme et la SEM "Nantes Culture et Patrimoine". Je pense en particulier aux salariés, pour lesquels un certain nombre de rencontres ont eu lieu. Le projet leur a été présenté. Globalement, ils en sont plutôt très satisfaits. Néanmoins, des inquiétudes persistent, bien sûr, en particulier sur la discussion salariale, qui va commencer et aboutira dans un maximum de douze mois après l'installation de la nouvelle structure, "Le Voyage à Nantes".
Pourquoi "Le Voyage à Nantes" ? Je lisais, dans la presse, l'autre jour, un article dans lequel quelqu'un demandait pourquoi nous avions employé l'article "Le" devant "Voyage à Nantes". Il trouvait que cela faisait un peu présomptueux. Pour ma part, je ne le vois pas ainsi. Nous avons tous connus, à un moment donné, dans notre vie, des lieux qui ne sont pas forcément si exceptionnels que cela, mais où l'on s'est trouvé bien, où l'on a vécu des évènements sympathiques, où l'on a ressenti du bien-être et où l'on a envie de revenir, ou de faire partager ses émotions. Je dis toujours qu'il vaut mieux avoir un prescripteur qui partage son enthousiasme pour un lieu et donne envie d'aller le visiter. C'est toujours mieux qu'un dépliant qui, aussi bien fait soit-il, n'attirera pas parce qu'il ne fera pas passer les émotions. Donc, quand on dit "**Le** Voyage à Nantes", ce n'est pas forcément le plus beau voyage du monde, mais c'est celui qui, peut-être – en tout cas, nous l'espérons –, donnera envie aux personnes qui sont venus visiter un lieu soit d'y revenir, soit de le valoriser auprès de leur entourage, de leurs amis, pour qu'ils aient eux aussi envie de venir. Et pourquoi pas, puisque nous en parlions tout à l'heure, dans le cadre de la démarche "Cap 2030", ce sont peut-être aussi nos habitants de demain, nos chefs d'entreprise qui viendront s'implanter dans notre métropole, parce qu'à un moment donné, ils auront découvert la richesse de cette agglomération. Voilà pourquoi je pense qu'il est intéressant d'avoir intitulé cette nouvelle structure "Le Voyage à Nantes" et non pas "Un voyage à Nantes" ou "Voyage à Nantes".
L'objet de la délibération est aussi de faire évoluer la SEM "Nantes Culture et Patrimoine" en SPL. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'on voit bien que l'on a des difficultés, au moment de la contractualisation de notre Délégation de Service Public. Le fait d'être en SPL permet d'avoir des actionnaires entièrement publics, en particulier l'ensemble des collectivités avec lesquelles la SPL va être amenée à travailler. Il nous semble important de choisir plutôt ce statut, qui garantit notamment une gestion plus souple.
L'arrivée dans la SPL de territoires comme Saint-Nazaire ou des Communautés de communes Loire et Sillon, Cœur d'Estuaire ou Sud Estuaire est aussi significative. Je lisais dans la presse, récemment, l'interrogation suivante : le partenariat entre Nantes et Saint-Nazaire n'est-il pas seulement de la communication ? Eh bien non. La preuve, c'est que demain, Saint-Nazaire et les Communautés de communes feront partie de cette structure et pourront développer avec nous un projet touristique d'envergure sur la métropole. Bien sûr, la réunification de l'Office de Tourisme de Nantes Métropole, de "Nantes Culture et Patrimoine" et du Centre Régional de Développement Culturel, pour sa branche d'activité « Estuaire » au sein de la SPL "Le Voyage à Nantes" va forcément entraîner des changements en termes de gouvernance et de participation. Au sein de la SPL, le nombre de membres du conseil d'administration est porté à dix-huit : deux pour la Ville de

Nantes, dix pour Nantes Métropole, un pour la Région des pays de la Loire, un pour le Département de Loire-Atlantique, un pour la Ville de Saint-Nazaire, un qui représentera les trois Communautés de communes Loire et Sillon, Cœur d'Estuaire et Sud Estuaire, et deux qui représenteront les professions et activités intéressées par le tourisme dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes.
Parallèlement à cette structure et afin de pouvoir continuer notre partenariat renforcé avec le secteur du développement économique et l'ensemble des acteurs qui militent pour du tourisme de qualité sur notre agglomération, il sera proposé que la SPL mette en place un « conseil des acteurs du tourisme ». Ce conseil aura l'occasion de se réunir plusieurs fois par an. Il aura pour vocation à être un lieu d'échange et sera chargé de faire des propositions à la SPL pour améliorer la qualité de notre accueil et faire en sorte que le tourisme soit du plaisir, mais favorise aussi la création d'emplois et le développement de l'attractivité de notre collectivité.
Je ne vais pas vous relire les dix-huit points sur lesquels nous sommes amenés à délibérer. Je reviendrai juste sur les points n°5 et 6. Dans le point n°5, il faut en effet lire : *"approuve l'acquisition de 31 000 actions d'une valeur de 20 €"* et ajouter un point n°6 au contenu suivant : *"approuve l'acquisition de 2 500 actions d'une valeur de 25,71 € chacune, hors droits d'enregistrement et après revalorisation au prorata de la situation nette au 31/12/2009, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une valeur de 67 275 €."*
Je fais abstraction des autres points du délibéré que vous avez pu lire dans la délibération. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur les conditions de forme qui ont présidé à cette transformation, qui s'est faite de manière un peu précipitée, on s'en souvient, à l'époque. Je voudrais plutôt m'attacher au fond et souligner, d'abord, que c'est un investissement important, pour Nantes Métropole, puisque ce projet va se chiffrer à plus de 600 000 €, sur le plan strictement financier.
Et, sur le fond, c'est également un projet important, puisqu'il regroupe trois instances qui, aujourd'hui, travaillent de manière séparée. Pour ma part, j'ai compris, des propos de la vice-présidente, cette volonté de synergie, cette idée de donner une image à ce voyage qui se ferait dans la ville de Nantes. Je voudrais simplement faire observer qu'il faudra que cette instance nouvelle, chargée de tourisme et de culture sur notre agglomération – ce qui est un bon facteur touristique –, n'oublie pas qu'elle est composée d'un certain nombre de territoires, d'un certain nombre de communes, sur lesquelles on trouve aussi des destinations, des éléments patrimoniaux tout à fait importants et que l'attractivité actuelle de notre agglomération résulte sans doute également de cela et du caractère aéré de notre territoire.
Je souhaiterais aussi que cette instance n'oublie pas qu'elle n'est pas une île déserte entourée d'eau et qu'autour, il y a des territoires importants. Je pense bien sûr au littoral, mais aussi au vignoble nantais, et je pense souhaitable que la notion d'œnotourisme, qui est peut-être aujourd'hui l'une des pistes qu'il faudrait rechercher pour faire face à la crise viticole qui frappe notre territoire, puisse être intégrée dès l'origine dans les réflexions de cette nouvelle société.
C'est pour cela que la plupart des membres de notre groupe approuveront cette délibération. Et je voudrais présenter mes vœux de rétablissement à la vice-présidente, pour qu'elle puisse faire ce voyage sur ses deux jambes. »

M. le Président : « C'est sympathique. Je pense qu'elle appréciera…»

M. Augier : « Ce dossier que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui vient renforcer le poids culturel et l'image de Nantes Métropole d'une manière significative. En effet, cette opération va augmenter sensiblement notre participation, qui passe de 5 % détenus dans la SEM à près de 70 % dans la future SPL.
Cette décision aura pour conséquence d'engager la responsabilité budgétaire de la Communauté urbaine dans des proportions beaucoup plus importantes qu'actuellement.
Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur des objectifs que vous vous fixez, il ne s'agit pas d'un challenge gagné d'avance. Il faudra donc réunir un maximum de conditions favorables pour se mettre en mesure de relever ce nouveau défi.
C'est pourquoi il nous paraît important d'attirer votre attention sur un certain nombre de points.
Tout d'abord, la triple greffe annoncée – Office du Tourisme, SEM "Nantes Culture et Patrimoine" et Estuaire – nécessitera beaucoup d'énergie et de diplomatie, comme d'ailleurs les relations avec les grands équipements culturels que sont le Château des Ducs de Bretagne et les Machines. À ce propos, les chiffres de fréquentation, bien meilleurs qu'attendus, nous apportent la preuve que la large autonomie dont ils ont bénéficié jusqu'à maintenant a plutôt constitué un atout vis-à-vis du public.
Il est évident que cette SPL deviendra une structure très lourde, dont la gestion demandera beaucoup de rigueur et une vision réaliste et solide de la stratégie à suivre. Ces paramètres laisseront peu de place à l'improvisation et aux approximations.
De plus, l'environnement économique défavorable imposera à la SPL une gestion budgétaire rigoureuse et probablement, une rationalisation, sinon une diminution des marges de manœuvre financières. Nous remarquons, au passage, que le document que vous nous présentez aujourd'hui est dépourvu de toute indication sur le budget de la future SPL, ce qui n'est pas sans inquiéter les

salariés de la SEM – vous l'avez souligné tout à l'heure – qui rejoindront la nouvelle structure. Inquiétude d'autant plus justifiée que le retrait annoncé du Département de Loire-Atlantique de l'opération « Estuaire » n'est pas forcément un signe de bon augure.
Pour toutes ces raisons, les représentants de Nantes Métropole siégeant au conseil d'administration de la SPL devront faire preuve d'une très grande vigilance, proportionnée à l'augmentation de la participation métropolitaine dans cette société.
Enfin, si le directeur de la SPL, recruté avant l'été, est un homme de culture, au même titre que René Martin ou Pierre Oréfice et tant d'autres, dans notre Métropole, il devra être un bon gestionnaire et être en même temps capable de fédérer autour de lui tous les acteurs du tourisme et de la culture qui se trouvent, à partir de maintenant, impliqués dans cette nouvelle révolution touristique et culturelle.
Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur l'ambiguïté qui existe entre "Le Voyage à Nantes 2012", qui a fait l'objet d'une présentation détaillée, et la Société Publique Locale, dénommée elle aussi "Le Voyage à Nantes", dont le contenu et le fonctionnement sont encore très flous.
N'oublions pas que la gestion d'un événement n'a rien à voir avec la vie quotidienne d'une structure chargée de faire fonctionner le tourisme et le développement économique à plus long terme. La stratégie des « coups » propre à l'événementiel ne saurait suffire à assurer l'attractivité permanente de notre Métropole.
C'est pourquoi nous veillerons à ce que cette SPL privilégie une vision à long terme ambitieuse et respectueuse des objectifs que nous envisageons aujourd'hui. »

M. Junique : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Vous l'avez dit, Monsieur Dejoie, il s'agit d'un investissement important et, comme il vient d'être souligné, d'un projet qui a du sens pour la Métropole que nous désirons. Je souhaiterais accentuer mon propos sur deux points.
❶ Tout d'abord, sur le fond. Voyons ce qui nous engage, dans cette délibération. Il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui, nos communes sont très engagées sur les aspects de culture, et c'est un élément qui est désormais ancré : les villes et nos communes ont une compétence culturelle forte, qui amène à ce que ce lien entre les personnes pour un meilleur vivre ensemble puisse être accentué d'une manière forte sur nos territoires.
Mais la délibération qui est la nôtre préfigure une ambition beaucoup plus large : nous souhaitons faire également de notre Métropole un élément de mieux vivre ensemble ; et la culture a tout son sens. Parce que nous savons bien que la culture n'a rien d'accessoire, qu'elle n'a rien d'un simple décorum, mais qu'elle est un élément qui nourrit et irrigue nos vies chaque jour un peu plus, qu'elle joue un rôle de tout premier plan en faveur du dynamisme et de l'attractivité de nos territoires, mais aussi de la cohésion de notre société, grâce aux liens qu'elle permet de tisser, aux dialogues qu'elle permet de nouer, au fil des émotions qu'elle permet de partager. Et par conséquent, que nous nous engagions, à travers cette délibération, dans une démarche qui nous permet d'intégrer davantage encore des éléments culturels et touristiques dans le cadre de la vie de notre territoire, est un élément important.
❷ Le deuxième point est de dire qu'il ne s'agit pas simplement de faire de cette structure un élément de dynamisme pour Nantes, mais bien pour l'ensemble de nos communes, qui composent Nantes Métropole. Valérie Demangeau l'a indiqué : il s'agit, à travers la démarche qui est la nôtre – et j'espère que nous allons l'approuver –, de permettre à nos différentes communes de mettre en lumière ce que nous avons en commun, en nous appuyant sur des emblèmes et des symboles forts : la Loire, l'Erdre, mais également le passé qui est encore très ancré dans le cadre de nos communes et de nos territoires, le passé industriel, fluvial et maritime. Bref, il y a là des traits communs qui pourront être mis en évidence et en lumière à travers cette nouvelle structure.
❸ Dernier point : je tiens à saluer la méthode qui a été utilisée pour préfigurer cette nouvelle structure. Il ne s'agit pas – et la présentation que nous en a faite la vice-présidente en témoigne – de partir sur quelque chose qui serait réinventé, mais de partir sur l'existant, d'une manière importante. Je salue le travail qui a été réalisé, qui consiste à s'appuyer sur l'existant, sur les acteurs qui, aujourd'hui, sont impliqués dans la vie de nos territoires sur les approches touristiques et sur les approches culturelles, parce qu'il n'y a pas eu de démontage de ce qui existait mais, au contraire, une prise en considération forte de l'existant. Et, tant sur le fond que sur la forme, j'estime que ce projet nous amène vers les métropoles de demain, d'une manière forte et puissante. »

M. Vince : « Monsieur le Président, cher(e)s collègues,
À l'évidence, l'offre culturelle nantaise, en particulier depuis la réouverture du Château des Ducs de Bretagne et l'inauguration des Machines de l'île, en 2007, est un vecteur puissant de l'attractivité touristique de notre métropole. Les élus communistes sont, vous le savez, particulièrement attachés au développement d'une offre culturelle de qualité et pour le plus grand nombre ; et cela, dans le cadre du service public. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous étions opposés, en 2005, à la création d'une SEM "Nantes Culture et Patrimoine". Non que nous soyons alors, par principe, contre les sociétés d'économie mixte qui, par ailleurs, ont démontré leur capacité à disputer à la sphère concurrentielle des secteurs d'activité pour lesquels il importe d'assurer une maîtrise publique, mais parce que la singularité de la SEM "Nantes Culture et Patrimoine", nous

l'avions alors souligné, résidait dans un choix politique de déléguer un service public existant. Confier à des sociétés privées la gestion de monuments ouverts au public représente une dérive que nombre de professionnels de la culture dénoncent, à juste raison. La culture a tout à craindre d'une démarche à caractère mercantile.
Le Château des Ducs et son musée d'histoire de Nantes, les Machines de l'île, à la croisée des mondes inventés de Jules Verne, de l'univers mécanique de Léonard De Vinci, au moment même où l'on redécouvre, à Nantes, un document autographe du maître, et de l'histoire industrielle de la ville, connaissent, depuis trois ans, un véritable engouement, et le nombre de leurs visiteurs témoigne de leur succès. Grâce à ces équipements et sites, mais aussi grâce à la vocation patrimoniale, culturelle, artistique ou de loisirs de chacun d'entre eux, Nantes connaît un développement touristique qu'il convient de mesurer et au nom duquel Nantes Métropole a le devoir d'en assumer les incidences quant à notre capacité publique de l'accompagner et de le soutenir.
C'est pourquoi nous trouvons tout à fait pertinente la création de cette nouvelle Société Publique Locale, telle que la prévoit aujourd'hui la loi, qui, en instituant un régime dérogatoire, permet aux collectivités et aux groupements de confier à ces Sociétés Publiques Locales des missions de service public, sans mise en concurrence. L'avantage, pour la délégation de ces équipements culturels et patrimoniaux, est de les sortir du champ concurrentiel auquel les exposait la SEM, argument qui avait justifié notre opposition, il y a cinq ans. Ainsi, l'autorité publique exercera un contrôle direct, du fait que le capital sera à 100 % public et les activités jusqu'alors couvertes par "Nantes Culture et Patrimoine" se feront pour le compte des seuls actionnaires publics.
Pour les visiteurs, pour le public nantais, attaché à ses équipements culturels et touristiques, comme pour le personnel, attaché et affecté au service public, ces éléments représentent, à nos yeux, des garanties suffisantes.
Les élus communistes estiment par conséquent tout à fait opportune la réflexion qui conduit à transformer la SEM "Nantes Culture et Patrimoine" en Société Publique Locale dénommée "Le Voyage à Nantes". »

M^me^ Demangeau : « J'ai cru comprendre que certains pouvaient imaginer que nous allions investir beaucoup plus d'argent. Aujourd'hui, c'est uniquement parce que la nouvelle structure intègre l'office de tourisme, dont nous étions le premier porteur financier, qu'avec le cumul des deux, nous devenons majoritairement financeurs de la Société Publique Locale dénommée "Le Voyage à Nantes". Nous ne sommes pas, aujourd'hui, en train d'investir d'avantage d'argent, ni d'ajouter 6,66 % de budget supplémentaire par rapport à ce que nous donnions habituellement. C'est bien la fusion des structures qui fait que la participation de la Communauté urbaine est beaucoup plus importante que celle de la Ville de Nantes et que nous nous retrouvons majoritaires pour la gouvernance.
J'ai entendu parler de rigueur et de rationalisation. Je pense que l'idée même, lorsque nous avons fait ce choix, il y a quelques mois, de vouloir mutualiser ces moyens, c'était justement dans un souci de rigueur et de rationalisation. Ce n'est pas forcément pour faire moins, demain. C'est aussi pour aller plus loin. Je pense que le tourisme – vous en avez parlé, Monsieur Dejoie –, qu'il soit à Nantes ou sur l'ensemble de nos territoires, regorge de richesses, qui doivent pouvoir générer de l'attractivité économique, de l'emploi, et aussi une intégration de notre population, celle qui est venue s'installer ou qui viendra s'installer, demain, sur notre territoire.
S'agissant de la direction même de cette nouvelle société, pour en connaître l'organisation aujourd'hui, je pense qu'elle est structurée pour assurer une très bonne gestion. J'ai pu noter, au cours de ces derniers mois, qu'en termes de choix, nous ne nous étions pas trompés. Vouloir mettre en exergue, coordonner et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire est compliqué. Il faut donner envie. Et pour donner envie, je pense que nous avons choisi la bonne personne. Je le vois à travers les différentes rencontres avec l'ensemble des partenaires qui, aujourd'hui, gèrent cette offre culturelle et patrimoniale sur l'agglomération. En effet, actuellement, hormis les Machines, qui sont propriété de Nantes Métropole, l'ensemble des partenaires sont des acteurs associatifs ou privés. Il s'agit de donner envie à ces acteurs d'aller plus loin dans notre projet.
Je ne reviendrai pas sur la notion de territoire de l'agglomération, parce que j'en ai parlé dans les cinq étoiles du projet du "Voyage à Nantes" et aussi parce que, vous vous en doutez bien, en tant que maire de l'une des plus petites communes de l'agglomération et surtout, la plus éloignée, je reste attentive, bien sûr, à ce que l'ensemble des richesses qui sont sur notre territoire, mais aussi à la porte de celui-ci, puissent être mises en exergue. D'où l'intérêt, effectivement, de travailler avec nos partenaires extérieurs sur ce projet. »

M. Le Brun : « Comme mes collègues nantais le savent depuis le dernier Conseil municipal, nous souscrivons au choix de regrouper des structures qui interviennent dans le domaine de la culture et du tourisme au sein de cette Société Publique Locale.
Nous approuvons le choix d'appuyer le développement des activités touristiques dans notre agglomération sur l'identité culturelle de notre Ville, forgée aussi bien par les Machines de l'île que par le Château des Ducs de Bretagne. À cet égard, l'identité bretonne de Nantes est d'ailleurs un atout pour être identifiée à l'extérieur.

Il y a des interrogations qui subsistent et qui méritent que l'on s'y attarde. C'est parce que nous prenons le temps de répondre aux questions que nous réduirons les inquiétudes éventuelles.
Tout d'abord, je reviens sur cette dénomination du "Voyage à Nantes". L'invitation, à la fois concrète et poétique, est intéressante et novatrice. Pour qu'elle ne soit pas perçue, à tort, comme nanto-nantaise, il faudra intensifier les actions de coopération avec les communes, d'abord, mais aussi avec d'autres structures intervenant dans le domaine du tourisme, comme le Comité départemental ou le Comité régional. Entre "Oh la L.A. !" ou "Le Voyage à Nantes", le tourisme potentiel risquerait en effet de s'y perdre et d'aller voir ailleurs. Nous serons attentifs à ce que les propositions artistiques et culturelles faites par les communes et les autres collectivités soient étendues et étudiées.
Je reviens sur le devenir des salariés des trois organismes actuels qui, demain, seront réunis au sein d'une seule structure. Quel sera leur statut ? Il n'en est fait mention nulle part. Le manque de communication interne est une donnée redondante dans ce dossier.
À défaut d'avoir été associés à la préparation du voyage, nous demandons à être associés tant au voyage lui-même, qu'à son évaluation. C'est bien parce que nous regarderons ensemble le chemin parcouru, les remarques des passagers et de celles et de ceux qui, momentanément, restent sur le quai, que nous pourrons améliorer et adapter notre offre.
Nous voterons en faveur de cette délibération parce que "Le Voyage à Nantes" offrira un ensemble et une visibilité accrue au niveau de la population et des personnes de passage, sur les manifestations culturelles. Nous espérons qu'il sera un catalyseur culturel sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. Il faudra fédérer tous les acteurs : les communes, bien sûr, mais aussi et surtout, les professionnels du tourisme et de la culture.

M. le Président : « Avant de mettre la délibération aux voix, je vais vous donner les noms des représentants de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration : Valérie Demangeau, Rachel Bocher, Bernard Chesneau, Jacques Garreau, Christian Brisset, Yann Vince, Pierre-Yves Le Brun, Michèle Le Ster, Patrick Barau, André Augier et, pour les représentants au titre de la souscription complémentaire temporaire : Jean-Pierre Fougerat et Fabrice Roussel. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 101 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1. Approuve l'évolution de la société d'économie mixte (SEM) « Nantes Culture et Patrimoine » et sa transformation en une société publique locale (SPL) désormais dénommée « Le Voyage à Nantes »,

2. Approuve les statuts de cette nouvelle société tels que joints en annexe 1 à la présente délibération,

3. Autorise les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration de la SEM « Nantes Culture et Patrimoine » à approuver ces modifications statutaires qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire,

4. Approuve l'augmentation de la participation de Nantes Métropole au capital de la SPL « Le Voyage à Nantes », pour passer de 5% actuellement à un pourcentage compris entre 66 et 68% (selon la participation de la ville de Saint-Nazaire),

5. Approuve l'acquisition de 31 000 actions d'une valeur de 20 euros chacune (hors droits d'enregistrement) auprès de :

   - la ville de Nantes : 23 000 actions pour une valeur de 460 000 €
   - le département de Loire-Atlantique : 2 500 actions pour une valeur de 50 000€
   - la Caisse d'Epargne Bretagne/Pays de la Loire : 1 500 actions pour une valeur de 30 000€
   - la Chambre de commerce et d'industrie : 2 500 actions pour une valeur de 50 000€
   - la Cité – Nantes Events Center : 500 actions pour une valeur de 10 000€
   - l'Association culturelle de l'Eté : 500 actions pour une valeur de 10 000€
   - L'Office de tourisme de Nantes Métropole : 500 pour une valeur de 10 000€

6. Approuve l'acquisition de 2 500 actions d'une valeur de 25,71 euros chacune (hors droits d'enregistrement et après revalorisation au prorata de la situation nette au 31 décembre 2009) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une valeur de 64 275 €,

7. Approuve la détention provisoire d'un pourcentage de 72 % du capital au titre du portage des actions pour le compte des quatre nouveaux actionnaires publics (la ville de Saint Nazaire, les communautés de communes Loire et Sillon, Cœur d'Estuaire, Sud Estuaire), et autorise la

cession de 2 000 à 3 000 actions de 20 € au profit des nouvelles collectivités locales actionnaires (selon la participation souscrite par la ville de Saint-Nazaire),

8. Approuve le versement et la perception des sommes correspondantes sur le chapitre 26,

9. Approuve la composition du conseil d'administration de la SPL issue de la modification statutaire dont dix postes au conseil d'administration pour Nantes Métropole et deux postes supplémentaires, lors de la détention complémentaire temporaire d'actions,

10. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration,

11. Désigne les dix représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration :

- Conseil d'administration (10 membres) :
    - Valérie Demangeau
    - Rachel Bocher
    - Bernard Chesneau
    - Jacques Garreau
    - Christian Brisset
    - Yann Vince
    - Pierre-Yves Lebrun
    - Michèle Le Ster
    - Patrick Barau
    - André Augier

- Conseil d'administration au titre de la souscription complémentaire temporaire (2 membres) :
    - Jean-Pierre Fougerat
    - Fabrice Roussel

12. Autorise ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Présidence, Vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),

13. Décide de conférer à l'office de tourisme communautaire le statut de société publique locale en la personne de la SPL « Le Voyage à Nantes »,

14. Fixe à deux le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dont un pour la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes,

15. Autorise les représentants de Nantes Métropole au sein des instances délibératives de l'Office de Tourisme de Nantes Métropole à voter sa dissolution et sa liquidation,

16. Approuve le transfert au profit de la SPL « Le Voyage à Nantes » de la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique et autorise la signature de l'avenant correspondant,
17. Demande à la SPL de constituer et d'animer un « conseil des acteurs du tourisme » qui aura vocation à être un lieu d'échange et de travail sur le développement touristique,

18. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

Direction Habitat

14 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ADOPTION DEFINITIVE SUITE A L'AVIS DU PREFET

Après adoption du projet du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2010 et suite à l'approbation de l'avis des communes lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010, le document a été transmis au Préfet de Loire Atlantique pour avis, en application de l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Le Préfet a saisi de ce projet le bureau du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.), qui s'est réuni le 16 novembre 2010 et lui a remis son avis, formalisé par un courrier envoyé à Monsieur le Président de Nantes Métropole en date du 25 novembre 2010.

L'analyse du projet de PLH a été réalisée au regard des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que des orientations nationales relatives à la politique du logement.

En premier lieu, le Comité Régional de l'Habitat, dans son avis, note que le diagnostic est particulièrement riche et met au jour clairement les dynamiques à l'œuvre dans la métropole.

Le Comité Régional de l'Habitat souligne la volonté de mise en cohérence des politiques habitat, déplacement, développement durable menées sur l'agglomération avec la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Nantes Saint-Nazaire approuvé en 2007, du plan climat 2030, approuvé en 2007 et de la révision simultanée du Plan de Déplacement Urbain. La dimension «déplacement» est notamment fortement intégrée, avec une volonté affirmée de densification autour de la desserte en transports collectifs.

Par ailleurs, l'élaboration du programme d'actions territorialisées pour chaque commune, comportant un recensement des capacités de production de logements, est également souligné comme un point fort de notre nouveau PLH.
Autre point de conformité attendu par l'Etat, il note que les thématiques liées aux besoins des personnes défavorisées (hébergement, Dalo…) sont bien prises en compte, notamment dans la volonté de s'inscrire dans les démarches départementales comme le PDALPD et son soutien aux projets inscrits dans le PDAHI. Le C.R.H. note également une volonté d'améliorer l'orientation des demandes faites auprès de la commission DALO, notamment celles d'hébergement.

Le projet de PLH arrêté par Nantes Métropole reprend donc globalement les enjeux identifiés par l'Etat.

Toutefois, le Préfet souhaite que soit précisé un certain nombre d'éléments et que d'autres points soient modifiés dans le PLH.

1 ELEMENTS A PRECISER

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion (MLLE) du 25 mars 2009 a soumis les PLH à la prise en compte de nouveaux enjeux dont « la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier des actions de rénovation urbaine ».

1-1 la rénovation urbaine :

Le Préfet souhaite que les projets en matière de rénovation urbaine soient précisés :

Le bilan et les engagements en matière de rénovation urbaine sont développés à la fois dans le diagnostic et les orientations du PLH.
Sur la période du 1er PLH, la remise à niveau du parc social a été une priorité, avec plus de 5 800 logements réhabilités dont plus de 2000 logements réhabilités sur les quartiers en convention avec l'ANRU et plus de 600 logements reconstruits.
Cette intervention va être poursuivie dans les années à venir avec une mobilisation pour la période 2010 à 2014 de plus de 16 M€ en matière d'habitat pour les quartiers sous convention ANRU.

Nantes Métropole entend maintenir ses efforts sur les territoires en politique de la ville en diversifiant l'habitat, en favorisant la mixité urbaine, fonctionnelle et sociale, tout comme l'intégration et l'insertion sociale et en renforçant l'accessibilité et la mobilité au sein de ces quartiers.
Nantes Métropole, au titre de sa politique de l'Habitat, soutiendra les opérations de réhabilitation et de renouvellement de l'offre dans les grands quartiers d'habitat social.
Un quartier fera l'objet d'une attention toute particulière (Bellevue Nantes et Saint-Herblain) qui n'en est, aujourd'hui, qu'au stade du diagnostic.

1-2 Les orientations stratégiques dans la lutte contre l'habitat indigne :

Il nous faut rappeler à Mr Le Préfet que les enjeux liés au parc privé ancien ont bien été identifiés par notre PLH ; ils sont de plusieurs ordres, à savoir :

1) Améliorer les logements et les conditions de vie des populations modestes, évitant à terme que les personnes se reportent sur le logement social,
2) Lutter contre l'habitat indigne et les logements les plus dégradés,
3) Créer un parc conventionné à loyer social ou très social, pour peser sur les loyers privés,

4) Amorcer l'adaptation du parc à la population âgée croissante,
5) Accompagner et amorcer les interventions sur le parc ancien pour la réduction de la consommation d'énergie,
6) Et éviter à terme, la dépréciation de ce parc en raison de son éventuelle dépréciation énergétique.

Pour une large part ces orientations ont d'ores et déjà été traduites en dispositifs opérationnels :

Le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a, dès février dernier, pris les mesures nécessaires en votant l'intérêt communautaire pour prendre en charge la compétence « d'amélioration du parc privé » et a autorisé la mise en place d'un plan d'actions comportant :

- Une étude de faisabilité pré-opérationnelle lancée en septembre dernier pour 6 mois portant sur 6 communes et sur des territoires représentant plus de 35 000 logements pour définir les conditions de mise en œuvre d'OPAH,

- Le lancement d'un Programme d'Intérêt Général pour l'adaptation du parc privé au vieillissement et au handicap en septembre dernier pour une période de 2 ans,

- La mise en place d'une opération pilote sur les copropriétés anciennes énergivores.

De plus, ces actions sont complétées par différentes mesures lancées dans le cadre du Plan Climat visant à informer les propriétaires (Allo Climat…).

1-3 Le financement des actions du PLH

Le Préfet souligne que l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le programme d'actions du PLH indique les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés.
Du point de vue foncier, il note que le programme d'actions territorialisées comporte bien une évaluation des capacités foncières de chaque commune pour atteindre ses objectifs de production de logements.
Le Préfet demande, toutefois, que lui soient précisés les moyens que Nantes Métropole prévoit de mobiliser pour mettre en œuvre les actions, notamment le développement de l'offre de logement social.

Dans la continuité du premier PLH, Nantes Métropole affirme au travers de ce nouveau PLH sa volonté de maintenir l'effort engagé pour développer l'offre de logements locatifs sociaux.

Le financement qui doit permettre de réaliser cet objectif de production résulte de la contribution conjointe de trois partenaires : l'Etat, le Conseil Général et Nantes Métropole. Pour sa part, Nantes Métropole sanctuarise les moyens financiers dédiés à la construction du logement social.

Ces éléments seront intégrés dans les enjeux et orientations stratégiques du PLH.

2- ELEMENTS A MODIFIER

Le Préfet a, également, souhaité que trois points puissent faire l'objet de modifications :

2.1- En matière de mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU

Le Préfet rappelle que 20 des 24 communes de Nantes Métropole sont soumises à l'article 55 de la loi SRU, à savoir l'obligation de disposer d'au moins 20% de logements sociaux au sein de leurs résidences principales. Pour les communes ne satisfaisant pas à cette obligation (soit 18 communes), l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation les soumet à une obligation de rattrapage du déficit en logement sociaux.

Il précise que ce rattrapage est défini et évalué par période triennale. La non atteinte par une commune du rythme suffisant de rattrapage peut donner lieu à un constat de carence, qui vient majorer le prélèvement annuel sur ses ressources fiscales. L'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que cet objectif triennal de production de logements sociaux ne peut être inférieur à 5% du déficit de logements sociaux, soit 15% par période triennale.

Ce même article selon le Préfet indique, toutefois, que lorsque la commune appartient à un EPCI compétent en matière de PLH ; c'est le PLH qui fixe cet objectif de rattrapage.

Dans le tableau de synthèse des objectifs de production de logements sociaux territorialisés par commune, le Préfet constate que le projet de PLH n'indique pas clairement les communes soumises

à l'article 55 de la loi SRU et ne précise pas que ces objectifs seront ceux retenus pour la définition des objectifs triennaux de rattrapage des communes ne disposant pas de 20% de logements sociaux au sein de leur parc.

Au regard des objectifs actuels, il note que certaines communes ont un objectif bien supérieur au 5% annuels, qui les engagera toutefois vis-à-vis de l'article 55, tandis que d'autres communes ont un objectif inférieur à ce minimum légal, sans que les communes sur lesquelles le différentiel de réalisation de logements sociaux soit identifié.

Ainsi, pour le Préfet, le PLH utilisant la possibilité donnée par l'article L.302-8 du C.C.H. de répartir la production de logements sociaux en permettant à certaines communes de réaliser moins que les 5% de rattrapage annuel doit nécessairement indiquer sur quelles communes se fait ce report, et s'assurer que ces communes ont donné leur accord à ce dispositif.

Il vous ait proposé dans un tableau joint en annexe de repréciser les objectifs des 20 communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU.

2-2 En matière d'objectifs de construction de logements très sociaux (PLAI)

Le Préfet souligne que l'actuel projet de PLH évoque une part de PLAI comprise entre 20 et 30% dans les programmes de logements sociaux. Compte tenu des enjeux sur la métropole nantaise en termes d'accueil des personnes défavorisées et de la thématique DALO, le Préfet souhaite que le PLH fixe un objectif de 30% minimum de PLAI dans les opérations de construction de logements sociaux. Ce taux correspond aux objectifs de production de logements sociaux fixés par l'Etat à Nantes Métropole en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et donc à respecter dans le cadre de l'exercice de la convention. Il est, de plus, préconisé dans le PDALPD en cours de finalisation.

Par ailleurs, la loi MLLE a introduit des dispositions visant à ce que l'ensemble des objectifs de production de logements soient territorialisés par commune, en distinguant la typologie de financement. Or, il note que le projet de PLH définit des objectifs regroupés PLUS-PLAI par commune et n'indique pas les modalités de modulation des PLAI entre communes en fonction de la typologie du parc et des besoins identifiés en matière de logements très sociaux.

Le Préfet note que l'action n°9 comporte une carte représentant la part des logements à loyers minorés sur les communes de l'agglomération, mais il n'est pas précisé comment ce critère servira à territorialiser la répartition des objectifs de production de PLAI.

Le Préfet demande que la part globale de PLAI soit portée à 30% de la production de logements sociaux et que les orientations concernant la modulation du taux de PLAI par commune soient mentionnées ; ce qui constituera une première territorialisation. Celle-ci devra par la suite être affinée lors de la mise en œuvre du PLH, afin d'aboutir à un objectif de production de PLAI par commune.

Aussi, pour permettre effectivement d'atteindre globalement 30% de PLAI dans la production annuelle de logements locatifs sociaux, il vous est proposé de reformuler cette action du PLH de la façon suivante :

- Intégrer une part de logements PLAI dans chaque opération comprise entre 20% et 40 % suivant les communes.

- Moduler cette répartition selon les règles suivantes en trois zones en fonction du taux de logements à loyers minorés appartenant aux opérateurs sociaux sur chaque commune (HLMO, PLA TS, PLA LM…) et leur permettre ainsi de disposer rapidement d'une offre locative à caractère très social. Un objectif cible est donc fixé, comme suit, pour chaque commune avec une application pouvant être adaptée sur chaque opération en fonction des caractéristiques du parc du quartier sur lequel s'insère l'opération :

  - Un taux de PLA I de l'ordre de 30 à 40% pour les communes détenant moins de 15% de logements à loyer minoré à savoir La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, St Jean de Boiseau, Brains, Bouaye, St léger-les-Vignes, St Aignan de Grand Lieu,

  - Un taux de PLA I de l'ordre de 25 à 35% pour les communes détenant 15 à 29,9% à savoir Sautron, St- Sébastien-sur-Loire et St-Herblain,

  - Un taux de PLA I de l'ordre de 20 à 30 % pour les communes de plus de 30% → à savoir Orvault, Ste Luce-sur-Loire, Rezé, Basse-Goulaine, Couëron, Bouguenais, La Montagne, Nantes et Vertou.

2.3- En matière d'objectifs de vente de logements sociaux des organismes HLM

Le Préfet a bien noté que Nantes Métropole souhaite encadrer les ventes de logements sociaux en définissant des critères territoriaux et en plafonnant la vente à 100 logements par an. Ce nombre de vente représente 0,2 % du parc de Nantes Métropole constitué d'environ 50 000 logements sociaux. Or, pour le Préfet, l'Etat a initié une politique de vente dans le cadre d'accords nationaux signés avec l'USH les 18 décembre 2007 et 20 février 2008, fixant l'objectif de vente annuel à 1% du parc social ; les objectifs affichés par l'Etat étant de dynamiser la gestion du parc, de favoriser les parcours résidentiels et de dégager des fonds propres pour construire de nouveaux logements sociaux. Les propositions faites par les bailleurs dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale dépassant les 100 ventes par an.

Tout en tenant compte de la situation spécifique de l'agglomération nantaise qui comprend de nombreuses communes soumises à l'article 55 et qui se caractérise par une forte tension sur le logement, le Préfet demande à Nantes Métropole d'augmenter le part des ventes de façon significative.

IL s'agit en effet pour notre agglomération de veiller au maintien d'une offre suffisante pour répondre à la demande locative sociale toujours très importante sur l'agglomération (plus de 20 000 demandeurs de logements sociaux).
La vente HLM doit donc s'inscrire dans un objectif de diversification de l'offre de logement sur des territoires qui sont largement pourvus en logements sociaux.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande du Préfet en portant l'objectif de vente de 100 logements par an à 150 voire 170 logements par an conformément aux objectifs affichés par les bailleurs sociaux dans leurs CUS, mais en rappelant les règles qui prévalent pour Nantes Métropole à la mise sur le marché des logements sociaux à savoir :

- Pas de vente sur les communes en carence au titre de la loi SRU,
- Pas de vente sur les communes au taux de logements sociaux inférieurs à 15% sauf au cas par cas (logements à loyer élevé, logement isolé …),
- Pour les communes au taux compris entre 15 et 20% et les communes de Nantes et de Saint-Herblain , la vente serait limitée aux opérations situées aux quartiers « politique de la ville « dans un souci de mixité ou dans des secteurs de forte présence de logements sociaux en veillant à ce que le taux reste toujours à 30% après la vente (ce critère étant apprécié à l'échelle de la section cadastrale).
- une obligation de reconstitution de deux logements pour un logement vendu, clairement identifiée dans la programmation. La dotation de l'Etat devra être majorée en due proportion pour permettre la reconstitution de ce parc.

Ces modifications seront intégrées dans le « programme d'actions » du PLH.

Au vu de cet avis, il vous est proposé de prendre acte des demandes et d'intégrer au Programme Local de l'Habitat ces modifications.

Une fois le PLH adopté par le Conseil Communautaire, et au vu de la présente délibération, celui-ci deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Le bureau du CRH a demandé que la levée des réserves soit examinée lors de la prochaine réunion du Bureau qui se tiendra le 18 janvier prochain.
Dans l'éventualité ou les demandes formalisées dans l'avis du Préfet ne seraient pas suffisamment intégrées, le Préfet notifierait à Nantes Métropole une demande de modifications, à intégrer dans le PLH pour permettre à ce dernier de devenir exécutoire.

M. G. Retière : « Nous avons arrêté notre Programme Local de l'Habitat au mois de juin 2010. Chaque commune a ensuite délibéré et nous avons pu enregistrer le vote concordant des 24 communes. Depuis, ce Programme Local de l'Habitat a été soumis à l'État et présenté en Comité Régional de l'Habitat. L'État nous fait un certain nombre de demandes, de remarques, voire, plus que des précisions, des obligations à respecter.
Tout d'abord, en ce qui concerne la rénovation urbaine, il souhaite que nos objectifs et nos intentions soient plus précis. Nous avons donc modifié notre rédaction du Programme Local de l'Habitat pour permettre à l'État de reconnaître l'effort que nous faisons en matière de rénovation urbaine. Le texte contenant ces précisions relatives à l'évolution des quartiers d'habitat social figure dans la délibération, je ne vais donc pas vous le lire en entier. Nous confirmons que, sur les années 2010 à 2014, plus de 16 M€ seront dévolus aux quartiers ANRU. Je voudrais simplement faire observer qu'il n'y a pas que les quartiers ANRU : il y a aussi d'autres quartiers d'habitat social

qui méritent tout autant d'attention ; peut-être pas autant de moyens, mais il ne faut pas les délaisser, sinon la situation va s'aggraver.
L'État nous demande – c'est une nouvelle directive du ministre – d'être plus précis en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne. Elle faisait évidemment partie des évolutions que nous avions votées au mois de juin. Nous voulons être plus actifs en matière de réhabilitation de l'habitat privé et plus particulièrement, de tous les logements qui ne devraient pas être loués, en accompagnant les propriétaires occupants dont les logements ne sont pas aux normes. Nous avons déjà engagé une étude pour essayer de voir, notamment sur six communes, si nous pouvions mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Je crois que Gilbert Galliot envisage de réunir un comité de pilotage au mois de janvier à ce sujet. C'est donc un projet qui est en cours et que nous allons réaliser.
D'autre part, je le dis lors mes visites dans les différentes communes : nous lançons un programme spécialisé pour la réhabilitation des logements, plus particulièrement en direction des personnes âgées qui peuvent commencer à avoir quelques difficultés à se mouvoir. Nous avons deux ans, avec ce programme d'intérêt général, pour faire en sorte que l'on transforme une baignoire en douche, que l'on mette une poignée d'appui, que l'on facilite le passage pour la circulation. Ce programme est effectif pour les semaines qui viennent.
Par ailleurs, nous avons une démarche en cours à la fois de la direction de l'habitat et de la mission "énergie" pour faire en sorte d'intervenir plus particulièrement sur les copropriétés énergivores.
Nous précisons donc tout cela. L'État le savait ; il voulait le voir apparaître dans notre texte. Ce sera fait.
Lors du Comité Régional de l'Habitat, l'État, mais surtout l'USH, l'Union Sociale pour l'Habitat, nous ont fait remarquer que nous n'avions pas indiqué le montant des sommes que nous voulions investir. Je comprends que du côté de l'Union Sociale pour l'Habitat, il puisse y avoir quelques inquiétudes. J'ai du mal à apprécier la demande de l'État, quand on sait que le taux de base, pour le financement du logement social neuf, passera vraisemblablement de 1 000 € à 800 € par logement. Quand l'État baisse sa dotation de 20 %, il n'est peut-être pas tout à fait correct de nous demander quelles sont les sommes que nous allons y consacrer. J'ai d'autre part du mal à savoir quelles seront les sommes que le Conseil général apportera à partir de 2011. Je comprends que les organismes HLM veuillent avoir quelques assurances de la part de la Communauté urbaine. Ce que nous avons pu leur dire, c'est que nous ne baisserons pas les bras : nous maintiendrons notre effort actuel. Mais ils voudraient avoir plus de précisions. Je leur ai fait remarquer que nous avions démontré, au fil des années, que nous étions particulièrement responsables. Quand il y a une crise immobilière, nous sommes capables d'augmenter notre dotation. Quand nous avons des difficultés avec le financement, sur certains secteurs, nous sommes capables d'abonder. Mais de là à nous demander de sanctuariser des sommes, ce que les autres ne font pas… Nous ne voulons pas nous engager sur cette démarche-là. Si tout le monde était correct en la matière, nous pourrions, nous aussi, dire quels sont les montants qu'il serait possible d'investir dans les cinq prochaines années. Ce n'est pas le cas des autres ; je ne vois pas pourquoi nous aurions à répondre si tout le monde n'en fait pas autant.
Ensuite, il y a des points que nous n'avions pas repérés, et l'État est très précis sur un certain nombre de sujets. Je reviendrai tout à l'heure sur l'article 55 de la loi SRU.
Il nous demande par ailleurs, en deuxième lieu, d'avoir un projet plus affirmé en matière de PLAI. Le PLAI, vous le savez, est le logement locatif social, dont les loyers sont plus faibles. L'État demande à la Communauté urbaine d'assurer au moins 30 % de PLAI sur l'enveloppe globale des logements locatifs sociaux. Pourquoi pas ? En effet, nous avons fait l'analyse de notre territoire. Un certain nombre de communes, mais aussi un certain nombre de quartiers, y compris à Rezé et à Nantes, sont loin des 20 % de logements locatifs sociaux, n'ont pas forcément de logements locatifs sociaux anciens et donc, n'ont pas de loyers faibles. Nous avons donc intérêt à moduler, entre 20 et 40 %, la proportion de PLAI. Je fais un certain nombre de réunions avec les maires et les adjoints, ces temps-ci – je dois en avoir fait au moins les deux tiers. En fonction du patrimoine de chaque commune, suivant l'ancienneté de ces logements, nous convenons que le pourcentage de logements PLAI sera un peu supérieur ou légèrement inférieur à 30 %, de façon à ce que nous ayons les 30 % de PLAI, au global.
Autre point sur lequel nous attendions l'État : il nous demande d'autoriser la vente de logements locatifs HLM. Nous avions envisagé qu'il pouvait être vendu 100 logements par an sur l'ensemble de l'agglomération. Nous savions très bien que c'était en dessous des objectifs de l'État, qui, sur le plan national, a fixé à 1 % la vente de logements locatifs HLM, chaque année. En vendre 1 % chaque année quand, dans notre agglomération, nous n'avons pas les 20 % de logements locatifs sociaux requis, nous avons dit non. L'État se propose de ne pas donner un avis favorable à notre PLH si nous ne bougeons pas. Nous nous sommes entretenus avec les organismes HLM qui, eux, dans leurs Conventions d'Utilité Sociale ont indiqué 140 à 150 logements. Au lieu d'avoir un pourcentage de 0,2, nous vous proposons de nous aligner sur les chiffres envisagés par les organismes HLM, ce qui augmente d'au moins 50 % notre objectif. Nous voulons bien suivre les organismes HLM. Toutefois, je souhaite que ces ventes ne se fassent pas n'importe où. Ce n'est pas dans le quartier où il est le plus intéressant de vendre qu'il faut procéder à la vente du logement HLM. C'est sans doute là où nous en avons beaucoup : d'abord dans les communes où il y a plus de 20 % de logement locatif social, dans les quartiers où il y a beaucoup de logement

locatif social, en prenant la précaution de dire qu'une fois la vente effectuée, il faut qu'il reste encore un pourcentage significatif de logement locatif social sur cette commune ou sur ce quartier. Bien sûr, on ne parle pas des logements particuliers, isolés, que les organismes ont parfois du mal à gérer. On peut accepter une vente d'un logement par-ci, par-là, quand il est mal placé et que les organismes ont du mal à suivre.
Et puis, l'État nous a fait une remarque que nous n'attendions pas sur le pourcentage de la loi SRU que chaque commune devait respecter. Nous, nous avions raisonné globalement. Selon le raisonnement de l'État, il manquait, au début de l'année, 7 240 logements pour atteindre les 20 %, sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Pour Bouaye, cela va venir, mais ce n'est pas encore le cas. Sont concernées celles qui paient une pénalité. 5 % de cette valeur-là représente 360 logements. Ces derniers temps – je vais vous donner les chiffres –, rien qu'en PLUS et en PLAI, sans parler des PLS, nous avons fait, en 2008, 1 017 logements, en 2009, 1 488 – c'était un peu exceptionnel. Mais l'exceptionnel perdure : en 2010, nous en avons réalisé 1 521. Nous n'avons donc pas vu venir cette demande de l'État, qui obligeait à être précis commune par commune : il faut que le rattrapage se fasse commune par commune. Il se trouve qu'à la suite de nos discussions, l'État a pointé que cinq communes devaient faire plus que ce que nous avions indiqué. Pour trois d'entre elles, le différentiel était de un à deux logements. Je remercie les communes qui ont accepté d'intégrer dans leurs objectifs ces un ou deux logements, parfois en augmentant le volume de leur production. Il reste deux communes. Elles sont simples à retrouver. Ce sont des communes qui ont déjà un poids de population important et un pourcentage inférieur aux 10 % requis, à savoir Saint-Sébastien et Vertou qui, ces dernières années, ont fait des efforts conséquents pour rattraper leur déficit en logement social. Nous avons discuté avec ces deux communes. Est-ce que cela va continuer ?
Je pense notamment à Saint-Sébastien, où il y a beaucoup de construction d'immeubles, ces temps-ci. Mais c'est une commune dont le territoire est pratiquement urbanisé. Par conséquent, les évolutions ne peuvent être que des démolitions et des reconstructions.
Aujourd'hui, nous avons beaucoup plus que nécessaire : nous avons quasiment le double de ce qui est demandé par l'État. Est-ce que cela va continuer ? C'est la discussion que nous avons eu avec le maire de Saint-Sébastien et ses élus. On peut penser que pendant deux ou trois ans, au vu des opérations que l'on peut cibler, cela va se faire. Au-delà de trois ans, on ne sait pas. Vous le comprenez bien. Donc, la commune de Saint-Sébastien n'a pas souhaité revoir ses objectifs, ni en construction neuve, ni en logement locatif social, puisque ce dernier est un pourcentage de la construction neuve.
Sur Vertou, il y a plus d'espace et plus de réalisations. Si l'on imposait à la commune de Vertou, la proportion nécessaire de rattrapage de logement locatif social correspondant à la construction neuve envisagée, nous dépasserions les 40 % de cette construction neuve – je crois que nous atteindrions 45 %. C'est la raison pour laquelle, dans l'élaboration de notre PLH, nous n'avons pas souhaité qu'il y ait des quartiers importants ou des opérations conséquentes ne comprenant que du logement locatif social. Il s'agit bien, pour nous, d'être dans un esprit de mixité sociale. Maintenant, il ressort de la discussion que j'ai pu avoir Laurent Dejoie, notamment – il confirmera, s'il le souhaite –, qu'en fait, la réalité est plus importante que ce qui figure dans les objectifs du PLH. Et dans l'état actuel des choses, sur ces dernières années et sur l'année 2010, sur Vertou, la production de logement social va au-delà de ce qui est demandé par l'État. Cependant, comme je viens de vous le dire, nous avons un horizon qui est certain à deux ou trois ans. Pour une durée de six ans, nous ne savons pas quelle sera la capacité des opérations que nous pourrons sortir.
Nous proposons donc à l'État d'accepter les pourcentages que nous avions négociés, avec les corrections de un ou deux logements, pour les quelques communes qui l'acceptent, car, globalement, nous assurons largement cette production de logements locatifs sociaux puisque, je vous le répète, nos objectifs sont de 360 logements et nous en faisons au moins 1 400. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, cher(e)s collègues,
Lors de l'adoption du projet, en juin, les élus communistes ont rappelé combien le droit au logement était traité comme une vulgaire marchandise par l'État. Les contraintes imposées ne donnant pas aux collectivités les moyens de construire une politique d'accès à un logement pour tous, se vérifient par l'avis du Préfet.
Ainsi, les modifications ou compléments demandés par le représentant de l'État masquent difficilement la politique gouvernementale, insensible à la question sociale, à l'enjeu de société que représente le logement.
Alors que tous les indicateurs affichent le rouge et que les dernières statistiques annoncées mi-novembre par la Fondation Abbé Pierre ont de quoi nous alarmer, l'État exige une fois de plus de notre collectivité de pallier ses propres manquements et désengagements.
Alors que l'État prévoit de financer l'ANRU par la ponction sur les organismes HLM, via la Caisse de garantie du logement locatif social, nouvel exemple de détournement de ressources, le Préfet nous demande de préciser les projets de rénovation urbaine.
Alors que les primes à l'amélioration des logements à usage locatif ont disparu, alors que le désengagement de l'État est criant – pour 1 € d'aide à la construction du logement social, l'État débourse 3 € pour le privé –, on nous demande de préciser les moyens prévisionnels mobilisés. Tout ceci démontre que nous ne pouvons presque compter que sur nous-mêmes.

Nous avions, en juin dernier, dénoncé le manque de volonté de certaines communes de l'agglomération à répondre aux objectifs de la loi SRU et réitéré que soit instaurée une modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire en fonction de l'effort consenti par ces municipalités. En effet, répartir la production de logements sociaux en permettant à certaines communes de se dédouaner de cet objectif, nous semble être une fausse bonne réponse en matière de solidarité, de mixité sociale et territoriale.
En matière d'objectifs de vente de logements sociaux des organismes HLM, ce miroir aux alouettes tendu aux familles modestes est une arnaque. Ce "tous propriétaires" sert de feuille de vigne idéologique au désengagement de l'État voulu par la droite. À qui vendre ? Aux habitants déjà en place qui s'établiraient en copropriété ? Comment peut-on imaginer atteindre pareil objectif alors que le nombre de ménages en situation d'impayés de loyer et de précarité est en hausse constante, que les charges des immeubles HLM se font de plus en plus pesantes dans le budget ?
En dernier lieu, la loi MOLLE, dite "loi Boutin", est souvent évoquée. Rappelons que les élus communistes, avec d'autres, l'ont combattue, considérant qu'elle accélérait la politique du gouvernement en matière de politique de logement. Nous dénoncions alors nombre de dispositifs sacrifiant le logement social au profit du marché. Nous assistons aujourd'hui à sa mise en œuvre ; il faut donc rompre avec cette logique et abroger cette loi néfaste. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, cher(e)s collègues,
Moment solennel que l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat, avec cette tension permanente et accrue, en période hivernale : produire davantage de logements pour mieux répondre à la demande, à la liste des demandeurs, sans rogner sur la qualité, qui doit prendre en compte le confort et les exigences énergétiques et également climatiques.
Le PLH doit se garder de devenir un outil au service de spéculations, tenté de répondre aux avantages induits par les petits logements – nous avons tous vu les effets de la loi Scellier –, quand la demande pour les T4 et T5 est réelle, et surtout indispensable pour que les familles puissent rester dans l'agglomération centre, pour que cette mixité rendue possible participe à la cohésion sociale.
Nous en sommes donc au troisième et dernier passage du PLH devant cette Assemblée avant qu'il ne devienne exécutoire, pour prendre en compte l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'État.
Nous tenons à souligner, comme cela a été dit par tous, la qualité du travail réalisé par les services et les représentants des communes, qui a permis de produire un document précis, tant en termes d'objectifs que de moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. De leur côté, toutes les communes ont fait preuve d'une réelle mise en mouvement pour faire du PLH un véritable document partagé.
Nous rappelons qu'au-delà des chiffres, un PLH ne peut être pertinent sans prendre en compte les autres politiques publiques, au premier rang desquelles l'urbanisme, les déplacements et les services assurés par les mairies.
Toutefois, au regard des réponses apportées par Nantes Métropole aux remarques émises par le Préfet, nous souhaiterions faire quelques commentaires.
Concernant la rénovation urbaine, au-delà d'entendre les arguments du Préfet, nous redisons nos craintes pour l'avenir. Si la Communauté urbaine réaffirme son ambition en matière d'habitat pour les quartiers sous convention ANRU, elle attend aussi de connaître la position de l'État, notamment à propos du devenir de l'ANRU 2 et en premier lieu, le niveau de son engagement financier.
Pour ce qui est de la lutte contre l'habitat indigne, j'aimerais rappeler quelques chiffres : aujourd'hui, l'habitat indigne, en France, est présent à 87 % dans le parc privé. Et pour plus de 60 %, il concerne des propriétaires occupants. Je pense que c'est un vrai souci, sur lequel il va falloir que nous travaillions, et ce doit être le rôle des OPAH que nous allons mettre en place. Il est important d'insister sur le rôle de logement social, assuré de fait par le parc privé. La Communauté urbaine lance des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat qui concernent le bâti existant, souvent ancien. Ce soutien ne peut se faire sans l'engagement et la mobilisation des communes concernées, car les OPAH ne concernent pas que le bâtiment ; elles concernent aussi les aménagements urbains qu'il y a autour.
Nos objectifs du Plan climat doivent concrètement se décliner dans le logement, à chaque étape des projets et d'abord, bien sûr, sur le bâti ancien.
Concernant le maintien à domicile, nous regrettons de constater que les nouvelles règles de l'ANAH n'accompagnent désormais que les personnes dont le handicap est reconnu, sans que rien ne soit engagé en matière de prévention et d'accompagnement, avant qu'il ne soit trop tard.
En ce qui concerne la loi SRU, pour nous, elle doit bien se décliner au niveau des villes et même, pour les plus grandes, au niveau des quartiers, comme l'a rappelé Gilles Retière tout à l'heure.
Rappelons que la part des pénalités SRU reversée aux communes par la Communauté urbaine doit servir à financer du foncier pour les logements sociaux à venir.
Les PLA-I, comme tous les logements à bas niveau de loyer, doivent être développés selon les besoins de chaque territoire. À ce titre, nous soutenons la réécriture des objectifs du PLH déclinés commune par commune, telle qu'elle a été présentée.
Enfin, concernant la vente de logements sociaux par les bailleurs, cela ne constitue en rien une réponse de fond au parcours résidentiel. Et de toute façon, nous le voyons bien depuis plusieurs années : on peut mettre des logements sur le marché, ce n'est pas pour cela qu'ils sont vendus.

Adapter nos objectifs à ceux des Conventions d'utilité sociale des bailleurs est logique, soit un objectif plus limité que les préconisations de l'État.
Par contre, il est important de maintenir la règle de deux logements construits pour un logement vendu en plus des programmations conventionnées.
Je termine mon propos en insistant sur l'évaluation de la mise en œuvre de ce PLH 2ème génération. Nous nous sommes mis d'accord sur des engagements ambitieux ; c'était indispensable. Il nous faut maintenant veiller ensemble et régulièrement à ce que les réalisations soient au niveau de ces engagements annoncés, aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Cela se fera lors des rencontres annuelles entre communes et Communauté urbaine et lors des comités de suivi. »

M. Guerriau : « Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le rapporteur – et vous avez bien compris la situation sébastiennaise pour l'avoir exprimé, mais je souhaiterais que mon intervention figure au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. Le Préfet nous a adressé un courrier pour demander que des communes déficitaires puissent répondre strictement à l'obligation de rattrapage. Monsieur le Président, je vous ai envoyé une lettre le 6 décembre dernier.
Je vous en rappelle les principaux termes ainsi que les particularités territoriales de Saint-Sébastien-sur-Loire qui n'ont pas été prises en compte.
Conformément à l'exigence de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation régissant la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, la ville de Saint-Sébastien devrait définir un objectif annuel de production de logements locatifs sociaux d'au moins 5 % des 1 114 logements manquants, soit 56 logements. C'est donc une définition purement arithmétique qui nous a été imposée, ce qui est totalement irraisonnable, vu la situation de notre commune, qui ne peut s'engager sur un tel niveau. C'est ce pour quoi je souhaite intervenir.
Dans l'attente d'un futur Plan Local d'Urbanisme, 41 logements sociaux ont été autorisés en 2006 et 32 en 2007. Quand nous avons approuvé le Plan Local d'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2007, nous avons porté une attention particulière et mis toute notre détermination pour faire en sorte que l'ensemble des espaces fonciers possible puissent faire l'objet de projets qui, effectivement, ont conduit, en 2008, à la réalisation de 401 logements, dont 162 étaient des logements sociaux, soit 40,4 % des logements construits en 2008. En 2009, nous avons réalisé 398 logements, dont 177 logements sociaux, soit 44,47 % des logements réalisés en 2009. Enfin, en 2010, cette année, nous avons autorisé la construction de 430 logements, dont 104 logements sociaux. Si bien que, lorsque l'on regarde les réalisations de ces trois dernières années, nous avons dépassé très largement notre objectif, avec 115 logements supplémentaires construits entre 2008 et 2010. En moyenne, 36,05 % de logements sociaux ont été réalisés à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Nous aurions souhaité que cet effort particulier de ces trois dernières années puisse être pris en considération, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Et aujourd'hui, on nous impose de poursuivre notre effort en affichant un objectif que nous ne pourrons pas atteindre, compte tenu de l'exiguïté de notre territoire, de la faible potentialité de construction sur le territoire sébastiennais – vous l'avez rappelé, Monsieur le vice-président –, sachant que, pour Saint-Sébastien, la densité sur l'espace constructible était de 2 943 habitants en 2007, c'est-à-dire presque trois fois la densité moyenne de la Communauté urbaine. Nous voyons donc bien qu'il y a là une situation tout à fait particulière, du fait de l'exiguïté de notre territoire, qui n'est pas prise en considération.
Compte tenu de cette situation inextricable pour nous, due au manque de souplesse des textes, ignorant les particularités territoriales des communes, le choix imparti à la ville de Saint-Sébastien n'en étant pas un, je vous informe, Monsieur le Président, que nous avons décidé de ne pas participer au vote. Nous vous laissons le soin de répondre à Monsieur le Préfet.
Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas nous engager sur ce qui ne nous paraît pas tenable, étant donné le tassement vraisemblable des constructions à venir, la cherté des terrains et le fait que la ville ne peut que se reconstruire sur elle-même, et souvent dans des lieux où l'habitat est déjà de qualité, ce qui rend la situation extrêmement compliquée.
Néanmoins, pour tenter d'atteindre au plus près l'objectif qui sera fixé sur notre commune, nous demandons à Nantes Métropole de nous accompagner en initiant une politique foncière de préemption volontariste sur toutes les opportunités foncières qui se présenteront sur notre commune. »

M. Dejoie : « Je voudrais saluer le travail du vice-président Gilles Retière dans cette affaire, car, effectivement, des questions qui n'étaient pas simples à résoudre, se posaient. Je voudrais d'ailleurs bien préciser que le Préfet demande, en réalité, non pas forcément que chaque commune ajuste sa proportion, mais que l'on indique bien, dans les tableaux récapitulatifs, pour celles qui sont en déficit, où s'effectuent les reports. C'est cela, la demande exacte du Préfet.
Effectivement, il y a des communes qui ont des situations particulières. Je voudrais aussi, comme l'a fait Joël Guerriau, indiquer que, sur la période 2008-2010, sur l'ensemble des logements autorisés, ce sont 36,63 % de logements sociaux qui ont été réalisés et, au titre particulier de l'année 2010, 44,83 %. Techniquement, il est très difficile d'atteindre les chiffres qui étaient indiqués pour la commune pour les trois années à venir, sans que, pour autant, l'effort ne se démente, puisque nous aurons également un grand nombre de logements sociaux qui seront construits.

J'approuve également ce qu'il disait sur le pourcentage des PLA-I, parce que je crois que c'est quelque chose d'important. En matière de loyers faibles, la commune de Vertou n'est pas très mal placée, au contraire.
Enfin, je voudrais juste indiquer à mon collègue Raymond Lannuzel un petit cours d'organisation des pouvoirs publics : il n'est pas forcément anormal que la lettre du Préfet masque difficilement la politique voulue par l'État, le travail du Préfet consistant effectivement à appliquer la politique de l'État sur le territoire. Donc, ce n'est pas forcément anormal. »

M. le Président : « Le Préfet est dans son rôle, on ne peut le lui reprocher, comme il est dans son rôle en rappelant les obligations des communes. Tout cela est cohérent. »

M. G. Retière : « Je voudrais simplement dire, puisque l'un et l'autre ont exposé les difficultés rencontrées plus précisément à Saint-Sébastien et à Vertou pour réaliser les objectifs du simple calcul mathématique de l'État, que les objectifs qui seront affichés sont ceux qui figurent sur la dernière page de votre délibération.
Je suis d'accord avec Joël Guerriau, à quelques unités près, nous sommes sur les mêmes pourcentages. Par contre, je ne suis pas forcément d'accord pour dire que la Communauté urbaine saisira toutes les opportunités foncières. Avant d'acheter, il faut voir si le règlement d'urbanisme ou le projet urbain que l'on peut imposer ne permet pas d'atteindre les objectifs sans pour cela immobiliser des crédits de Nantes Métropole. J'en discute en permanence avec Bernard Aunette, le vice-président en charge du foncier. Parfois, il suffit d'avoir un règlement de PLU bien ficelé pour faire en sorte que le promoteur réalise les obligations avec les pourcentages de logements locatifs sociaux qui lui sont imposés sans que pour autant, nous ayons besoin d'acheter à chaque fois. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 96 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ET 6 NE PRENANT PAS PART AU VOTE

1 °) Approuve définitivement le Programme Local de l'Habitat avec les modifications suivantes :

- la répartition des objectifs de rattrapage SRU tels qu'il figure dans le tableau figurant, en annexe, à intégrer dans le programme d'actions territorialisées de notre PLH,

- la répartition des PLAI selon les règles suivantes :
  - **Un taux de PLA I de l'ordre de 30 à 40**% pour les communes détenant moins de 15% de logements à loyer minoré à savoir La Chapelle- sur-Erdre, Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, St- Jean- de-Boiseau, Brains, Bouaye, St léger-les- Vignes, St-Aignan de Grand Lieu ;
  - **Un taux de PLA I de l'ordre de 25 à 35%** pour les communes détenant 15 à 29,9% à savoir Sautron, St-Sébastien-sur-Loire et St-Herblain ;
  - **un taux de PLA I de l'ordre de 20 à 30 %** pour les communes de plus de 30% à savoir Orvault, Ste Luce-sur-Loire, Rezé, Basse-Goulaine, Couëron, Bouguenais, La Montagne, Nantes et Vertou.

  - un objectif de vente HLM compris entre 150 et 170 logements par an selon les règles d'encadrement qui vous ont été présentées,

2°) Autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Nantes, ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Direction Habitat

15 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT ET DE NANTES METROPOLE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - PROGRAMMATION 2010 : AVENANT III A LA CONVENTION AVEC L'ETAT – APPROBATION

Le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation par Nantes Métropole pour l'attribution des aides de L'Etat en faveur du logement social.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens financiers délégués pour l'année 2010 ont été fixés comme suit dans les deux avenants à la convention signés avec l'Etat au printemps et cet automne dernier :

1) <u>Logement social</u>

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation de 1 850 logements locatifs sont répartis ainsi :

- **1 350 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 953 PLUS et 397 PLA I (30%)**
- **500 logements** à agréer en PLS
- **50 logements** à agréer en PSLA (location accession)

2) <u>Parc privé</u>

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de **578 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2010.

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements délégués a été fixée à **9 373 667 €,** répartie comme suit :

- 6 226 794 € pour le logement locatif social,
- 3 146 873 € pour l'habitat privé (ANAH).

L'enveloppe financière de la dotation complémentaire régionale pour le développement du logement social ayant été précisée récemment par l'Etat.
L'objet de ce présent avenant est de préciser les droits complémentaires à engagement dévolus à Nantes Métropole au titre du financement du logement social et d'ajuster la dotation en agréments PLS et PSLA.

<u>Contenu de l'avenant III : Recalage des objectifs quantitatifs et de la dotation financière en faveur du logement social</u>

Les objectifs en matière de développement de l'offre de logement neuf sont augmentés pour être portés de 1350 logements financés en PLUS et PLAI à **1 760 logements PLUS et PLAI** pour l'année 2010. En conséquence la dotation pour le logement social est majorée de **2 023 085 €** dont 240 000 €de crédits plan de relance pour le foyer de la tannerie à Nantes.

La capacité d'agréments en matière de PLS est portée de 500 logements à **873 logements**, de même les agréments en PSLA sont augmentés pour tenir compte des opérations développées en location accession sur l'agglomération de 50 logements à **160 logements**.

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé et la dotation restent inchangés.

Dans ces conditions, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements pour l'année 2010 figurant dans l'avenant à la convention de délégation avec l'Etat est désormais fixée à **11 396 752 €,** répartie comme suit :

- 8 249 879 € pour le logement locatif social
- 3 146 873 € pour l'habitat privé (ANAH).

Il convient donc d'établir un avenant n°3 à la convention passée avec l'Etat pour acter ces modifications.

M. G. Retière : « Je vous avais dit, au Conseil précédent, que nous attendions une enveloppe complémentaire de l'État. Nous avons négocié, notamment pour pouvoir assumer la construction neuve. Nous attendions une enveloppe d'environ 1,4 M€ pour cette année 2010. Compte tenu du fait qu'un certain nombre d'agglomérations de la région n'ont pas réalisé et ne seront certainement pas en mesure de réaliser leurs opérations, l'État – c'est à souligner, pour une fois – nous dote de 2 M€ complémentaires, en nous donnant des objectifs supplémentaires que nous nous efforcerons de respecter, et nous essaierons d'utiliser l'argent au mieux. Cette dotation nous est versée sur le dernier mois de l'année 2010. Nous avons envisagé d'agréer 70 ou 75 logements complémentaires. Cela va nous permettre d'augmenter la production au titre de l'année 2010 et d'avoir les capacités de bien démarrer l'année 2011.
Je vous propose donc d'accepter l'avenant n°3 à la convention avec l'État. C'est essentiellement sur le volet de la construction neuve que nous avons senti cette évolution. Nous sommes, il faut le dire, avec Angers, l'agglomération la plus dynamique en matière de construction de logements locatifs sociaux sur la région. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1).Approuve les termes de l' avenant III pour l'année 2010 à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006 avec l'Etat, annexé à la présente délibération portant la dotation déléguée de l'Etat pour 2010 au titre du logement social à **8 249 879 €** et maintenant la dotation déléguée par l'ANAH pour 2010 au titre du logement privé à **3 146 873 €.**

2) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le dit avenant joint à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente, et notamment à signer l'avenant.

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

16 – CARQUEFOU – MAUVES SUR LOIRE - ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION HABITAT - COMPOSITION DES COMMISSIONS CHARGEES D'EMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS DES CANDIDATS AMENAGEURS

Lors de la séance du 25 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'intérêt communautaire des nouvelles ZAC à vocation habitat et le transfert des ZAC existantes conservant des capacités à produire du logement.

Nantes Métropole a affiché la volonté de construire un dispositif communautaire permettant aux communes d'être impliquées dans les modalités décisionnelles et de pilotage des opérations, conformément aux principes d'aménagement métropolitains.

A l'issue de l'approbation de leurs dossiers de création de ZAC, deux communes ont engagé des procédures de consultations pour désigner des aménageurs :

- Carquefou pour la ZAC de La Fleuriaye 2 d'une part et la ZAC du Verger d'autre part.

- Mauves-sur-Loire pour les ZAC Centre-Bourg et de Pontereau-Piletière dans une concession unique.

Nantes Métropole doit poursuivre la procédure conduisant au choix des concessionnaires. Il convient donc de désigner les élus siégeant dans les commissions chargées d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats aménageurs.

Il est proposé de constituer pour les ZAC de Carquefou et de Mauves-sur-Loire, deux commissions, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le président de la commission étant désigné par arrêté du président de Nantes Métropole.

Le conseil communautaire doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer les concessions d'aménagement.

Conformément à la volonté de la communauté urbaine d'assurer une continuité dans les procédures engagées et d'associer pleinement les communes au pilotage de ces opérations, la désignation des aménageurs se fera après concertation avec les maires concernés et dans le plein respect des principes d'aménagement métropolitain. Ainsi, et concernant les opérations engagées par la ville de Carquefou, les modalités de travail partenarial ont été précisées dans les courriers du 23 juin et 26 novembre 2010.

Par ailleurs, les SEM et SPL titulaires d'un contrat de concession d'aménagement ont institué, en leur sein, des commissions d'appel d'offres dont la composition est fixée par décision de leur conseil d'administration.

Pour les sociétés d'aménagement Nantes Métropole Aménagement et Société d'Equipement de la Loire-Atlantique, la désignation du représentant du concédant relève de la compétence propre du président de Nantes Métropole.

Par contre, en ce qui concerne la société d'aménagement Loire Océan Développement, le règlement de la commission d'appel d'offres prévoit la désignation d'un représentant du concédant par son assemblée délibérante.

Il est proposé que le Conseil délègue au Président le soin de désigner les représentants de Nantes Métropole dans les différentes commissions d'appel d'offres de cette société. Cette modification figure dans le projet de délibération relatif aux modifications des délégations au Bureau et aux Vice-Présidents, examiné lors de la présente séance.
Les représentants désignés par le président au sein de ces CAO seront toujours, à minima un élu communautaire de la commune concernée par la concession d'aménagement.

M. G. Retière : « Je ne pensais pas, et vous non plus, que ce dossier arriverait aussi vite au Conseil communautaire. En effet, lorsque nous avons délibéré, au mois de juin, nous étions convenus que le transfert des Zones d'Aménagement Concerté se ferait à l'issue de l'année 2010 et que les communes avaient encore le temps de régler un certain nombre de points au cours de ce dernier semestre 2010. Mais l'État est allé plus vite que nous ne le pensions. Il a décidé, sans trop nous prévenir, que fin octobre, les ZAC étaient transférées. Sauf que nous, nous avions prévu, au moins pour un certain nombre de communes, que le choix des aménageurs, notamment, ainsi que la clôture de certaines ZAC, se feraient au Conseil municipal des communes considérées.
Évidemment, nous ne pouvons plus respecter à la lettre ce que nous avions envisagé, puisque l'État a changé les règles plus rapidement que prévu. Néanmoins, je vous demande de respecter sur le fond ce que nous avions prévu. Nous étions convenus que les communes choisiraient les aménageurs. Elles sont en train de le faire. Ce sont plus particulièrement les communes de Carquefou et de Mauves. Je crois que la commune de Carquefou a délibéré. Je vais vous inviter à constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les candidats aménageurs pour la ZAC de la Fleuriaye 2 et la ZAC du Verger, à Carquefou, et les ZAC centre-Bourg et de Pontereau-Piletière à Mauves, en demandant à ceux qui sont désignés comme membres de ces commissions, de tenir compte de l'avis des communes, de façon à ce qu'il n'y ait pas de distorsion dans les engagements que nous avions pris.
Il n'est pas facile de constituer ces commissions chargées d'émettre un avis sur le choix des aménageurs, parce qu'il ne faut pas choisir d'élus qui sont déjà membres des conseils d'administration de sociétés qui peuvent être candidates à l'aménagement, comme Nantes Métropole Aménagement, Loire Océan Développement ou la SELA.
Je vous propose de désigner les élus suivants pour la commission chargé d'émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs pour les ZAC de la Fleuriaye 2 et la ZAC du Verger, à Carquefou : comme membres titulaires : Bernard Chesneau, Liliane Plantive, Florence Février, Claude Guillet, Jean-Yves Bocher et comme membres suppléants : David Martineau, Michel Lucas, Pascal Pras, Patrick Barau, Isabelle Mérand. Pour les ZAC centre-Bourg et de Pontereau-Piletière à Mauves, nous vous proposons comme membres titulaires : Bernard Chesneau, Liliane Plantive, Gilbert Galliot, Claude Guillet, Jean-Yves Bocher avec, comme membres suppléants : David Martineau, Michel Lucas, Pascal Pras, Patrick Barau, Isabelle Mérand.
Voilà présenté le dossier sur lequel nous sommes obligés de nous prononcer aujourd'hui. Le choix définitif sera fait au prochain Conseil communautaire. »

M^{me} Guist'hau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Il nous est proposé de mettre en place des commissions pour émettre un avis sur les propositions des candidats aménageurs. Permettez-moi d'apporter quelques remarques.
Nous saluons l'esprit de cette délibération parce que, sur le principe, elle permet à une commission de donner son avis sur le choix de l'aménageur, avec confrontation des positions de ses membres.
Nous proposons d'aller plus loin, conformément à ce que nous avons dit à plusieurs reprises.
Il nous faut en effet avancer sur l'idée d'une modélisation d'un cahier des charges qui, s'il s'adaptera bien sûr à chaque ZAC, comportera des règles et objectifs communs.
Ainsi, en lien avec nos recherches d'économies, nous proposons que soient réfléchies, puis adoptées, des règles qui précisent de quelles voiries nous aurions besoin, dans une ZAC, de quels éclairages, de quels espaces verts, de quels cheminements doux, notamment.
Plus nous serons exigeants et précis sur ces préconisations, plus les commissions pourront s'appuyer sur un cadre clair, plus nous partagerons d'objectifs communs et plus nous garantirons une solidarité communautaire.
Nous pourrons ainsi concrètement avancer vers la mise en œuvre de ZAC dans l'esprit d'éco-quartiers.
Nous proposons que cette réflexion ait lieu à l'échelle communautaire et que ce groupe de travail commence une réflexion sans tarder. Cette réflexion contribuera enfin à la définition de règles communes applicables à l'échelle de chaque pôle. »

M. G. Retière : « Je voudrais donner une précision. Nous avions annoncé que nous aurions une charte des éco-quartiers, notamment. Je sais que le Directeur général adjoint en charge du Développement urbain y travaille, qu'il a missionné une personne, dans l'une des cellules que vous trouvez dans l'organisation de la DGDU. Nous lui avons demandé que ce travail ne soit pas simplement celui d'un technicien, mais soit partagé, compte tenu des expériences que l'on peut connaître dans les communes sur ces différents éco-quartiers, et que ce travail prenne un peu plus de temps, pour qu'il y ait ce dialogue, profitant des expériences des uns et des autres. Bien sûr,

sur les aménagements structurants, nous avons déjà un certain nombre de prescriptions, mais il nous faut, notamment sur les écoulements pluviaux, l'orientation des bâtiments, etc., avoir un socle commun.
Au niveau des élus, Pascal Pras, maire de Saint-Jean-de-Boiseau, travaillait déjà sur la forme urbaine et il est intéressé pour continuer sur ce sujet, de manière à avoir une synthèse qui soit en quelque sorte notre socle commun. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

2. Désigne à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres des commissions chargées d'émettre un avis sur les propositions reçues, dans le cadre des procédures de mise en concurrence pour les concessions d'aménagement suivantes :

➢ Concessions d'aménagement ZAC de la Fleuriaye 2 et du Verger à Carquefou :

Titulaires	Suppléants
Bernard CHESNEAU	David MARTINEAU
Liliane PLANTIVE	Michel-Joseph LUCAS
Florence FEVRIER	Pascal PRAS
Claude GUILLET	Patrick BARAU
Jean-Yves BOCHER	Isabelle MERAND

➢ Concession d'aménagement pour les ZAC Pontereau-Piletière et Centre-bourg à Mauves-sur-Loire :

Titulaires	Suppléants
Bernard CHESNEAU	David MARTINEAU
Liliane PLANTIVE	Michel-Joseph LUCAS
Gilbert GALLIOT	Pascal PRAS
Claude GUILLET	Patrick BARAU
Jean-Yves BOCHER	Isabelle MERAND

3. Désigne M. Jean-Pierre LEGENDRE comme personne habilitée à engager les discussions et à signer les concessions d'aménagement de la Fleuriaye 2, du Verger et de Pontereau-Piletière/Centre-bourg.

4. Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} Nédélec présente le dossier suivant :

Diréction générale délégué à la cohérence territoriale

17 - ENGAGEMENT DE NANTES METROPOLE POUR LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

En l'an 2000, le Sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités et les grands défis du siècle à relever en matière de droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

A cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de 8 objectifs, à réaliser d'ici à 2015 :

- Réduction de la pauvreté et de la faim (1) ;
- Éducation primaire pour tous (2) ;
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (3) ;
- Réduction de la mortalité infantile (4) ;
- Amélioration de la santé maternelle (5) ;
- Lutte contre les grandes pandémies (6) ;
- Promotion d'un environnement durable (7) ;
- Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs (8).

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement : gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le Sommet de New York contre la Pauvreté du 20 au 22 septembre 2010 a été l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD dix ans après leur définition et d'adopter un plan d'action précis par les Etats membres pour les cinq ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

Dans un contexte global de crise économique, financière et sociale, de chocs alimentaires et énergétiques et de risques environnementaux, les pays les plus pauvres sont les premiers touchés : réduction des ressources financières internationales et domestiques, vulnérabilité des économies et des sociétés face à la volatilité des cours des matières premières, vulnérabilité exacerbée face aux risques climatiques…

Si la réalisation de ces objectifs dépend principalement de l'action des gouvernements du Sud, l'engagement des pays les plus riches consistant à porter le volume de l'aide publique au développement à 0,7% de leur revenu national brut est essentiel. Mais, sans volonté politique, il est peu probable que cette promesse vieille de 40 ans soit respectée.

Or de nombreuses études démontrent que la population française est attachée à l'aide publique au développement et participe de multiples manières à cet effort de solidarité même si selon ces mêmes études, elle méconnait largement les OMD.

Au-delà de l'effort des seuls Etats, si les collectivités territoriales consacrent une part de leur budget encore modeste à l'action internationale, elles participent de fait à l'aide publique au développement et à la solidarité internationale.

Par les mécanismes spécifiques que les collectivités territoriales ont su mettre en place pour mener des actions de coopération au développement, celles-ci apportent des réponses innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et s'insèrent totalement dans les principes de la Déclaration de Paris pour rendre l'aide internationale plus efficace auprès des populations cibles. Les collectivités territoriales sont les premiers pourvoyeurs de services publics de base aux populations – éducation, santé, eau ou assainissement. En concevant et en appliquant des politiques publiques locales, elles renforcent leur légitimité partout dans le monde. De fait, les niveaux locaux et régionaux sont de plus en plus reconnus comme niveaux pertinents d'actions et d'interventions dans les politiques de développement. Les collectivités territoriales sont aussi le premier échelon de représentation politique pour les populations, ce qui rend leur action internationale directement visible et compréhensible auprès de leurs citoyens.

C'est pourquoi, nous, élus de Nantes Métropole, approuvons l'appel lancé par Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et :

1. Saisissant l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réitérons notre attachement aux OMD et tenons à réaffirmer qu'ils représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains.

2. Nous engageons à contribuer à travers les coopérations que nous menons à la réalisation des OMD estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière notre engagement en faveur de la gouvernance locale.

3. Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.

4. Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, souhaitons que :

- La France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'Union européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013 ;

- La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières…) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD ;

- La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

M^me^ Nédélec : « En 2005, Nantes Métropole s'est dotée de la compétence "coopération décentralisée", notamment en s'appuyant sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont des objectifs chiffrés dont s'est dotée la communauté internationale lors du Sommet du Millénaire, en l'an 2000, pour assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux. Ces objectifs sont repris dans la délibération et constituent la feuille de route des acteurs du développement.
Les communes de l'agglomération et Nantes Métropole qui sont engagées dans des actions de coopération et dans leurs actions locales, participent à la réalisation de ces objectifs. Pour autant, le sommet des Nations Unies, qui a eu lieu en septembre 2010, a dressé un bilan plus que mitigé des objectifs du Millénaire. Il y a eu quelques progrès, mais les estimations sont alarmantes : on évalue à plus d'un milliard le nombre de personnes démunies dans le monde. Le nombre de personnes n'ayant accès ni à l'eau, ni à l'assainissement, reste très important. Si le rythme actuel se poursuit, ce sont 2,7 milliards d'êtres humains qui seraient toujours dépourvus d'équipement sanitaire en 2015.
Les collectivités territoriales ont su mettre en place des actions de coopération au développement et apportent des solutions innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et elles sont les premiers pourvoyeurs de services publics de base aux populations.
En tant qu'élus de Nantes Métropole, nous vous proposons d'approuver l'appel qui a été lancé par Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et, à la suite du sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire et alors que 2010 est l'année de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe, de réitérer notre attachement aux Objectifs du Millénaire, qui représentent l'engagement de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités.
Nous nous engageons à contribuer, à travers les coopérations que nous menons, à la réalisation de ces objectifs, qui constituent un cadre pertinent d'actions permettant de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population.
Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur ces objectifs, nous nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettent aux citoyens des collectivités, notamment aux plus jeunes, d'être conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.
Dans une période qui est difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les pays les plus pauvres, nous souhaitons que la France respecte ses engagements internationaux, notamment, que l'aide publique au développement soit portée à 0,7 % du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, déjà dans la loi de finances 2011-2013. De 2000 à 2008, la part de la France n'a été portée que de 0,30 à 0,39 %. Nous sommes donc encore bien loin des 0,7 % et il reste donc un effort important à fournir.
Nous souhaitons aussi que la France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement, additionnelles à l'aide publique au développement, pour atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des Objectifs du Milllénaire.

Nous souhaitons que la communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par les nouveaux acteurs du développement, en particulier les collectivités territoriales, et que celles-ci soient attachées aux prochains sommets internationaux, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.
Nous vous demandons donc d'approuver cet appel lancé par Cités Unies France et par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour les Objectifs du Milllénaire pour le Développement. »

M. Lucas : « En 2004, les élus communistes se sont associés à la charte de coopération décentralisée pour le développement durable. Cette charte veut promouvoir la coopération internationale entre les collectivités territoriales.
Malheureusement, en septembre dernier, au sommet de New York contre la pauvreté, le statut des collectivités n'avait pas évolué : aucun droit de parole, malgré les nombreuses compétences qu'elles portent et le fait qu'elles soient regroupées autour d'engagements communs.
Le constat n'est pas brillant non plus, en termes d'engagements concrets et de financements. Des grands principes, des intentions, mais pas d'acte. Prenons l'exemple de la France : elle consacre aujourd'hui 0,4 % de sa richesse au développement. C'est encore bien loin des 0,7 % souhaités pour 2015.
C'est pourquoi l'engagement des pays riches doit être plus clair, et la création de nouveaux outils comme la taxe sur les transactions financières est un bon début pour apporter un véritable financement aux projets de développement durable.
Un mot sur les progrès réalisés en dix ans pour les Objectifs du Millénaire : sur 49 pays les moins avancés, seuls six ont un taux de pauvreté inférieur à 30 %. La malnutrition et la faim ont même augmenté entre 2007 et 2009, dans ces pays, pour revenir au même niveau qu'en 2000.
Force est de constater que, pour le moment, la situation n'a pas vraiment évolué, comme vous l'avez souligné, pour le milliard de personnes qui vivent sous le seuil de la pauvreté, dont huit millions en France. Et ce n'est pas en rendant la crise seule responsable du peu de résultats obtenus que la situation changera.
En réalité, les véritables causes sont connues : mondialisation à outrance, véritable guerre économique, finance qui spécule sans retenue, concurrence déloyale.
Ce sont bien là, les logiques d'un capitalisme confondant les hommes et les marchandises qui posent problème. Et pas seulement dans les pays dits du "Sud", mais aussi en France et en Europe. L'essentiel, pour l'Homme, n'est pas d'amasser des fortunes jusqu'à ne plus savoir qu'en faire, mais de vivre dans la dignité, sans écraser ni son voisin, ni son environnement. Les droits de l'Homme sont trop souvent oubliés face aux bénéfices de quelques actionnaires. Trouvons-nous normal que 2 % de la population détienne la moitié de la richesse mondiale ?
Aujourd'hui, nous sommes encore dans une logique d'aide au coup par coup et non de solidarité ou d'économie équitable. Une vision à long terme s'impose. La population mondiale continuera à augmenter et avec elle, les besoins en nourriture, en eau potable et en énergie. Ce n'est pas en nous repliant sur nous que les solutions viendront, mais bien en apportant les moyens de subsistance là où ils sont utiles, sans y voir de nouveaux marchés à conquérir.
Les Objectifs du Millénaire ciblent bien les causes à défendre, sans que les moyens et la volonté politique ne leur soient donnés. Nous ne remettons pas en cause le fait de lutter contre la pauvreté, la faim, l'inégalité entre les hommes et les femmes, mais nous nous interrogeons quant au but d'une délibération qui n'apporte rien de nouveau aux constats déjà faits.
Si les collectivités veulent vraiment peser dans le débat et être associées aux prochains sommets internationaux pour l'aide au développement, elles doivent faire plus qu'une délibération tous les cinq ans. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1) Dit que Nantes Métropole « approuve l'appel lancé par Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement ».

2) Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

18 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS FLUVIAUX – ACTUALISATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DU COMPTE EXPLOITATION PREVISIONNEL 2010 – TARIFICATION 2011 - AVENANT N°3
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GARE FLUVIALE – AJUSTEMENTS FINANCIERS - AVENANT N°3

DSP PORTS FLUVIAUX

Par délibération, en date du 12 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine de Nantes (Nantes Métropole) a approuvé le choix de la société Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE) comme délégataire du service public (DSP) de type affermage pour la gestion des ports de plaisance fluviaux, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2009.

L'annexe 11 de ce contrat prévoyait notamment une liste d'investissements à la charge de Nantes Métropole, dits de « capacité », au sens où il permettait de dynamiser les recettes pour le délégataire.

Il s'agissait des aménagements suivants :
- Saint Félix (catways, bornes intelligentes, aménagement des sanitaires),
- Trentemoult (bornes intelligentes, aménagements des sanitaires,…),
- Quai Barbin (nouveau ponton, aménagement des sanitaires, bornes intelligentes)

L'enveloppe financière globale consacrée à ces aménagements a été fixée à 240 191 € HT.

Depuis, Nantes Métropole a lancé une étude de diagnostic de fonctionnement des ports fluviaux, pour affiner sa politique portuaire. De ce fait, les investissements initialement prévus n'ont pas été réalisés et feront l'objet d'un nouvel examen à l'issue de cette étude.

Compte tenu de cet exposé et considérant que ces éléments ont eu une incidence financière sur les recettes d'exploitation du délégataire, Nantes Métropole prévoit le versement d'une somme, pour non réalisation des investissements relevant du délégant, correspondant au résultat évalué pour l'exercice 2010, à savoir 48 880 € (net de taxes).

Le versement de cette somme, se traduit également par l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel et du programme d'investissements.
Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet d'avenant n°3 qui intègre le versement d'une somme de 48 880 € (net de taxes) et l'actualisation des annexes correspondantes du contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 de l'avenant N°2 relatif aux tarifs, Nantes Métropole doit approuver chaque année le montant des tarifs des missions de base et des prestations annexes aux missions de bases proposées par le délégataire.

Les tarifs pour les amarrages font l'objet quant à eux d'une révision contractuellement fixée à 4% par an.

DSP GARE FLUVIALE

Le 17 décembre 1991 avait été signé entre la Ville de Nantes et la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), une convention de délégation de service public de type concession pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes, d'une durée de trente ans à compter de la mise en exploitation de l'équipement.

Cette convention a été modifiée et complétée par un avenant n°1 en date du 24 avril 1998 s'imposant du fait de l'impossibilité de maintenir en vigueur le système de globalisation du résultat de NGE et qui nécessitait, par conséquent, de distinguer chacune des activités déléguées à NGE.

Un avenant n°2 a été passé le 27 juin 2008 suite à la construction du nouvel hôtel de police de Nantes qui a nécessité le réaménagement de la place Waldeck Rousseau et eu des incidences sur le contrat de concession à trois niveaux :

- Remise en cause du périmètre de la concession,
- Nécessité de démolir la galerie d'accès,
- Suppression des places de stationnement.

Un troisième avenant est maintenant souhaité par les parties pour :

- Acter de la remise à niveau de la redevance annuelle d'occupation consécutive à la réduction du périmètre de la concession
- Simplifier les dispositions de l'article 17 de l'avenant n°1. Il s'agit d'annexer un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel et de verser la recette garantie *a posteriori* sur la base des comptes arrêtés, en substitution des mécanismes de votes de la recette garantie prévisionnelle et de la recette garantie définitive.
- Prévoir une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel du contrat

Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'opération 2917- 95-nature 6574.

M. Aumon : « Juste un mot, Monsieur le Président. Je reviens à nouveau sur cette délibération, comme je l'ai fait l'an passé, pour rappeler l'intérêt qu'il pourrait y avoir, pour l'agglomération nantaise, d'une réflexion approfondie – cela m'avait été proposé l'an dernier – sur les ports de plaisance. Développer "Le Voyage à Nantes", bien sûr, est une idée formidable ; nous l'avons dit tout à l'heure, mais pour voyager à Nantes, il faut y faire escale et pour faire escale, il faut des ports. Il serait donc vraiment temps, maintenant, d'y réfléchir, comme cela nous a été proposé, parce que l'on voit des villes fluviales développer leur tourisme aussi à partir des ports de plaisance. Il y a là une vraie réflexion à avoir en la matière, d'autant plus que nous avons, sur l'agglomération, des entreprises très performantes, de très haut niveau, et que nous avons des propositions à faire en ce sens. J'attends donc la convocation de Monsieur le vice-président pour cette réflexion. Je vous en remercie. »

M. Seillier : « Je profite aussi de cette délibération pour revenir sur un point particulier de cette DSP, qui concerne entre autres le port fluvial de Trentemoult.
L'envasement du port de Trentemoult, malgré les travaux de 2008, demeure toujours aussi problématique. Trouvera-t-on enfin les moyens techniques qui nous permettraient d'y remédier ou au moins, d'améliorer cette situation ? Une solution pérenne mérite d'être trouvée, puisque l'on sait que même si les travaux de dragage sont utiles, on constate chaque fois un envasement consécutif très rapide. Une étude a été commanditée sur ce sujet. Qu'en est-il de ses conclusions ?
Enfin, dans le prolongement de ce que disait mon collègue, Monsieur Yves Aumon, une politique portuaire d'agglomération me semble de plus en plus nécessaire.
Pour terminer, je souhaiterais souligner le déficit chronique de cette DSP. À l'annexe 16 du compte prévisionnel d'exploitation, il est indiqué un résultat d'exploitation cumulé de –2 247 537 € à l'horizon 2016. Si, d'un point de vue historique et touristique, nous ne pouvons qu'être attachés à la sauvegarde de cet élément du patrimoine fluvial de notre commune et bien sûr, de tous ceux de notre agglomération, nous attendons toujours, aujourd'hui, les moyens d'une telle dépense. »

M. Chesneau : « Effectivement, comme nous vous l'indiquions, une étude a été lancée sur ces sujets. Elle avait plusieurs volets. Il s'agissait de voir comment on pouvait améliorer l'existant, et développer l'aspect fluvial ou maritime.
Tous ces sujets sont en cours d'étude par un cabinet que nous avons retenu et qui nous donnera ses conclusions en début d'année 2011. Je tiens à indiquer que "Le Voyage à Nantes" est intéressant, comme vous le signaliez tout à l'heure, mais qu'il était nécessaire d'avoir un objectif identifié, à travers ce projet de "Voyage à Nantes", pour permettre de donner du sens au port de Nantes. Car, aujourd'hui, si nous ne sommes pas capables de donner une ambition et du sens au déplacement pour venir à Nantes, il est difficile d'augmenter le nombre de pontons sans avoir de perspective pour venir à Nantes.
D'autre part, vous attirez l'attention sur le port de Trentemoult, Monsieur Seillier. Effectivement, l'étude dont je viens de parler comportait un volet sur la sédimentologie. Et en effet, aujourd'hui, je peux vous garantir que malgré tous les efforts qui ont été consentis par les experts, nous n'avons pas de solution pérenne à vous proposer pour faire en sorte que le port de Trentemoult soit désenvasé. Il est clair que nous aurons, à l'issue de cette étude, un choix politique à faire, à savoir : comment pouvons-nous conserver ce port tout en sachant que nous ne pourrons pas le désenvaser d'une manière pérenne. À vous de faire ce choix lorsque nous vous présenterons le résultat de cette étude. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative aux ports fluviaux, conclu avec Nantes-métropole Gestion Équipements et relatif à l'actualisation des annexes 11 & 15 du contrat (programme d'investissements dits de capacité et le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel),

2. Approuve la grille tarifaire 2011, jointe en annexe de la présente délibération, proposée relative aux ports fluviaux,

3. Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public Gare Fluviale portant ajustements financiers (intégration d'un compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel et une clause de retour financier au délégant),

4. Autorise M. le Président ou M. Le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants n° 3 des deux DSP, du délibéré ci-dessus.

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

19 – NANTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS BRETAGNE, CITE INTERNATIONALE DES CONGRES, DECRE-BOUFFAY, GRASLIN, MEDIATHEQUE, TALENSAC – EXTENSION DE LA FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DU SERVICE METROPOLE A VELOS - AVENANT N°6

Par une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage, Nantes métropole Gestion Équipements (NGE) assure l'exploitation, depuis le 1er janvier 2007, des parkings en ouvrage suivants : Tour Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque et Talensac.

Cette délégation de service public comporte un service de location de vélos appelé « Métropole à Vélos », composé de 150 vélos classiques et 50 vélos à assistance électrique (VAE) déployés pendant l'été 2010, dans le cadre du Plan Vélo.

La mise à disposition de ces VAE a rencontré un succès immédiat : la totalité des 50 vélos sont ainsi actuellement loués, dont une trentaine sur des contrats de longue durée (3 ans). Une liste d'attente a d'ailleurs été créée.

En conséquence, il apparait judicieux d'augmenter la flotte de VAE disponible dans le cadre de « Métropole à Vélos » afin de permettre au plus grand nombre de tester ce nouveau mode de déplacement.

La grille tarifaire applicable à cette offre complémentaire a été conçue pour répondre à l'objectif de multiplication des essais. Un même utilisateur pourra bénéficier d'un temps de location de maximum 6 mois à tarif privilégié.

Les entreprises, signataires d'un plan de mobilité et désireuses de louer des VAE par le biais de « Métropole à Vélo » pour une période supérieure à 6 mois pourront le faire mais selon une tarification permettant d'atteindre l'équilibre économique du service.

La grille tarifaire et les conditions d'accès au service sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé que la flotte actuelle de « Métropole à Vélos » composée de 150 vélos classiques et 50 VAE, soit augmentée de 50 VAE supplémentaires qui seront mis à disposition des utilisateurs à compter du 1er mars 2011.
La flotte de VAE pourra être à nouveau complétée, en fonction de la demande réelle constatée, d'au maximum 50 VAE supplémentaires. Ce complément sera sans impact sur le CPE, la tarification équilibrant les dépenses afférentes liées à la location longue durée de VAE par les entreprises désireuses de bénéficier de ce service.

Cette mesure n'implique pas de modification du compte prévisionnel d'exploitation. Toutefois, l'opportunité d'une adaptation de ce compte d'exploitation prévisionnel sera débattue entre les parties en juin 2011, au vu des investissements réalisés et des usages observés.

Un projet d'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public passée avec NGE est donc proposé pour prendre en compte ces diverses modifications.

La commission de Délégation de Service Public a été consultée sur ce dossier.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public des parkings du Centre, conclu avec Nantes-métropole Gestion Équipements, relatif à l'évolution du service « Métropole à Vélos ».

2. Approuve les tarifs figurant en annexe 1 de la présente délibération.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant.

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE METROPOLE A VELOS APPLICABLE A COMPTER DU 1er Janvier 2011

Type de location	Clientèle « Cible »	Réduction	Tarifs	Vélos Classiques	VAE
Courte durée	Touristes, particuliers à la journée	Réduction suivant descriptif	4 h	6	12
			1 journée	10	20
			1 journée supplémentaire	6	15
			1 semaine	20	35
			1 mois	30	45
Offre découverte (1 seule par personne physique ou morale résidant dans NM)	Les résidents de NM, professionnels, collectivités, administrations	Pas de réduction possible	2 semaines (renouvelable 1 fois)	/	5
			6 mois ou 2x3 mois (le mois)	/	10
Location longue durée	Professionnels, collectivités, administrations	Réduction suivant descriptif	3 mois (le mois)	20	79
			1 an (le mois)	10	69
			3 ans (le mois)	n.d.	59

Descriptif des réductions

- Réduction entreprises signataires PME :
  - 10% à partir du 2ème vélo*
  - 20% à partir du 4ème vélo *
- Réduction pour les particuliers : abonnés TAN, Bicloo, Marguerite, NGE, Lila, SNCF + les salariés à titre individuel dont l'employeur à signer un PME : -25 %

* Hors VAE

M. J.F. Retière présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

20 – INTEGRATION TARIFAIRE ENTRE LE RESEAU TAN ET LE RESEAU TER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA SNCF ET LA SEMITAN

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire Tan - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

La convention actuelle qui détermine les modalités de cet accord a pris effet le 1er janvier 2008 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

Depuis la mise en œuvre de l'intégration tarifaire le 1er janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau TER au sein du PTU, passer de 400 en 2000 à 3026 en 2009.

La convention en vigueur traduit la volonté commune de la Région des Pays de la Loire et de Nantes Métropole de poursuivre une communauté tarifaire au travers d'une gestion multimodale des déplacements. Cette convention, tant dans ses principes tarifaires que dans ses modalités financières répond bien à l'objectif que les autorités organisatrices se sont fixé.

Ainsi, les résultats positifs obtenus en termes de fréquentation conduisent les partenaires à prolonger cette intégration tarifaire entre leurs réseaux au sein du PTU de l'agglomération nantaise. Aucune évolution n'est attendue avant l'ouverture de la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant qui conduira alors les partenaires à réfléchir à une nouvelle convention.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle (copie jointe en annexe de la présente délibération) liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN qui prolongerait la convention pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2012), suivant les mêmes principes.

M. Tréguier : « Jean-François Retière vient de rappeler tout l'intérêt de cette intégration tarifaire pour le développement des pratiques d'intermodalité dans nos transports collectifs. Les chiffres, effectivement, parlent d'eux-mêmes : 400 voyages payants chaque jour en 2000 et plus de 3 000 en 2009. Par ailleurs, il faut souligner aussi la fréquentation importante des gares de Mauves et de Thouaré, qui témoigne de l'intérêt de nos concitoyens pour cette offre de déplacement, qui conjugue un tarif avantageux et des temps de déplacements réduits entre Nantes, Thouaré et Mauves, de l'ordre de 7 à 12 minutes.
Avec cette délibération, nous nous donnons un délai supplémentaire de deux ans pour négocier une nouvelle convention. Profitons-en pour réfléchir aux améliorations nécessaires, aux extensions possibles aux cars LILA, par exemple, pour permettre aux habitants de l'agglomération d'emprunter les cars du département sur le territoire de Nantes Métropole. Des expérimentations sont en cours sur certaines lignes. Tirons-en rapidement le bilan, car une généralisation de ce système permettrait d'augmenter les possibilités de transport dans notre agglomération.
Je reviens sur l'offre de TER entre Nantes, Thouaré et Mauves. Le Conseil régional s'était engagé pour un aller-retour supplémentaire sur cette ligne. Il a annoncé, il y a quelques semaines, qu'il renonçait pour l'instant à cette amélioration du service, pour des raisons financières. Dans le même temps, nous avons également appris le report à fin 2012 de l'ouverture du tram-train sur la première tranche prévue entre Nantes et Nort-sur-Erdre.
Le 18 octobre dernier, lors du vote de l'engagement financier des collectivités locales pour le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, les élus écologistes avaient alerté, dans chaque collectivité, sur les conséquences qu'un tel engagement pourrait avoir sur d'autres politiques menées par les collectivités locales ; autrement dit, les dégâts collatéraux que cela pouvait engendrer. Nous ne pensions pas en avoir une illustration aussi rapide et sur un sujet aussi important que le TER, de surcroît, au détriment de notre agglomération où la fréquentation des TER, comme je le rappelais tout à l'heure, ne cesse d'augmenter et où la demande de nos concitoyens est forte.
Le développement des services TER doit rester une priorité, notamment dans l'agglomération nantaise. Les besoins sont là ; les attentes des habitants aussi. J'ai dit tout l'intérêt que nous

portons à la prorogation de cette convention. Aussi, les élus Verts et Alternatifs voteront cette délibération. »

M. J.-F. Retière : « Je me réjouis que l'on s'intéresse aux gares de Mauves et de Thouaré. Effectivement, elles pèsent 1 000 passagers sur les 3 000 à l'intérieur du PTU, c'est-à-dire un tiers. Je pense que, dans le PDU, nous avons évoqué la possibilité d'avoir une conférence des autorités organisatrices de transport. Nous allons donc la mettre en place dès 2011 et c'est un excellent sujet, puisque nous avons abordé cette question de la complémentarité de l'étoile ferroviaire, du réseau LILA. Mais, vous l'avez souligné, nous avons déjà commencé ce travail sur Sautron et Saint-Léger-les-Vignes et nous comptons bien le poursuivre, avec le Conseil général, sur les cars du réseau LILA. Naturellement, je ne vais pas me substituer au Conseil régional, qui a toute la compétence pour s'exprimer sur l'étoile ferroviaire. Au titre de maire de Mauves – et je crois que Bernard Chesneau pourrait dire la même chose pour Thouaré –, nous avons toujours dit que nous attendions bien sûr les décisions concernant le terminal technique d'Ancenis qui, à partir de 2013, permettra d'améliorer les fréquences. Mais nous avons toujours dit aussi que nous serions très attentifs et que toute nouvelle fréquence qui pourrait être injectée sur la ligne Nantes-Angers satisferait forcément les populations de Thouaré et de Mauves. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant N°1 à la convention relative à l'intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER, conclu entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

21 – DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE –PROTOCOLE RELATIF AU CONTRAT DE CONCESSION PARTAGE AVEC LE SYDELA ET LA COMMUNE DE LA BAULE - APPROBATION

Nantes Métropole, autorité concédante de la distribution publique d'électricité pour les 24 communes de son territoire, est liée par 3 contrats de concession avec ERDF pour Rezé, Indre et Nantes. Elle partage un 4ème contrat pour les 21 autres communes avec le SYDELA et la commune de La Baule dans le cadre d'un protocole approuvé le 20 mars 2009 signé par les 3 autorités concédantes et ERDF, et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2010.

Pour mémoire, en matière de distribution publique d'électricité sur ces 21 communes, le Conseil communautaire a approuvé :
- en février 2004 : le retrait de la Communauté urbaine des syndicats locaux d'électrification rurale,
- en juin 2007 : la dissolution des syndicats mixtes intercommunaux, pour un effet à la date du 1er juin 2008.
- en décembre 2007 : l'approbation du protocole relatif aux modalités techniques, administratives et financières pour le retrait effectif du SYDELA,
- en mars 2009 : l'approbation du protocole d'exécution du contrat partagé, valide jusqu'au 31 décembre 2010, en concordance avec les délibérations du SYDELA et de La Baule.

Le protocole en cours porte sur les points suivants :
- la répartition des redevances de concession R1 (fonctionnement) et R2 (investissement),
- la contribution financière du concessionnaire ERDF aux effacements de réseaux au prorata du linéaire de réseaux de chaque concédant,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement dans les communes en régime dit « rural » au sens de la distribution d'électricité (confiée au concessionnaire) ;
- le rapport annuel d'activité présenté simultanément aux 3 collectivités.

Les recettes de Nantes Métropole, dans le cadre du contrat partagé, se sont élevées à 149 400 € en 2008 et 431 600 € pour l'année 2009.

Dans un contexte de forte évolution réglementaire dans le domaine de la distribution publique d'électricité et en raison du délai nécessaire à l'harmonisation des contrats sur le territoire, il est proposé de reconduire dans un nouveau protocole, l'ensemble des modalités du protocole initial, en les actualisant, pour une durée d'une année.

Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

M. Rica : « Monsieur le Président, Cher(e)s,
Cette délibération nous demande de nous prononcer sur les modalités d'exécution du contrat de distribution publique d'électricité, ce qui, bien évidemment, ne nous pose pas de problème.
Mais je souhaite profiter de celle-ci pour aborder la question du déficit énergétique. En effet, comme en décembre 2009 et janvier 2010, la vague de froid de ce mois de novembre et de décembre aura révélé les faiblesses de cette production énergétique. Notre région des Pays-de-la-Loire ainsi que la région Bretagne se sont à nouveau trouvées sous la menace de ne plus disposer d'électricité à cause du manque d'infrastructures de production et de l'absence de maillage à un réseau de lignes à haute tension interconnectées, alors que, selon l'Insee, 13 % des ménages rencontrent des difficultés à maintenir leur logement à bonne température.
De plus, il faut pouvoir s'appuyer sur un fonctionnement optimal du parc de production électrique hexagonal, ce qui n'est pas le cas dans la période actuelle, du fait des politiques menées par les principaux opérateurs.
Certes les politiques d'économie d'énergie sont souhaitables. Mais nous mesurons là encore qu'elles manquent cruellement de moyens financiers, comme le Grenelle I ou II. De toute façon, elles ne peuvent faire sentir leurs effets que sur le long terme et il faudra continuer à satisfaire les besoins de tous.
Il semble partagé que la France doit disposer de moyens de production électrique suffisants pour passer les périodes de froid sans être contrainte de recourir à des importations. La prise en compte de ce critère est essentielle pour établir le dimensionnement des moyens de production nouveaux à installer.
La mise en œuvre d'Éco-Watt, qui permet à RTE d'inviter à la modération de la consommation d'électricité dans l'Ouest peut paraître intéressante, au premier abord. Mais l'impact est réduit, voire inefficace, à l'échelle du manque de puissance électrique réel.
Il est, de plus, assez surprenant de constater qu'une entreprise fraîchement privatisée comme EDF appelle ses clients à ne pas consommer ce qu'elle leur vend. Alors que le marché est incapable de réguler l'offre et la demande, l'État peine à prendre la mesure de sa responsabilité régalienne de service public et sur la sûreté des biens et des personnes.
Et puis, à force d'alerter sur le manque d'électricité, sans réels engagements d'investissement lourd en moyens de production et de distribution d'électricité, le risque posé est bien la désindustrialisation de la grande zone Ouest pour pouvoir maintenir un équilibre production / consommation d'électricité, quand le secteur qui augmente le plus en termes de consommation est l'habitat résidentiel et que nous attendons des centaines de milliers d'habitants supplémentaires d'ici à quelques dizaines d'années.
Nous le voyons là encore, concernant l'énergie, il est urgent d'engager un grand débat pour un nouveau mode de développement social, économique et écologique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le protocole d'accord précisant les modalités d'exécution, pour une année à compter du 1er janvier 2011, du contrat de distribution publique d'électricité entre ERDF, Nantes Métropole, le SYDELA et La Baule, et comprenant :

   - la répartition des redevances de concession R1 et R2,
   - la contribution financière du concessionnaire ERDF aux effacements de réseaux,
   - la désignation du concessionnaire comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux dans les communes de Nantes Métropole en régime dit « rural »,
   - la présentation simultanée aux 3 collectivités du rapport annuel d'activité,

2. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/ Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er janvier 2011.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 Budget principal

A la délégation aux systèmes d'information

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de contrôleur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale environnement et services urbains

Filière technique :
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'administrateur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget eau

Direction de l'eau

Filière technique :
Un poste de contrôleur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 18 octobre 2010, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 <u>Budget principal</u>

Filière technique :
1 contrôleur
1 adjoint technique

2.2 <u>Budget déchets</u>

Filière administrative :
1 rédacteur

Filière technique :
1 agent de maîtrise
1 adjoint technique

2.3 <u>Budget assainissement</u>

Filière administrative :
1 adjoint administratif

2.4 <u>Budget eau</u>

Filière administrative :
1 rédacteur

3/ <u>Mise à disposition</u>
Le projet d'évolution de l'organisation de la fonction ressources humaines s'inscrit dans le contexte organisationnel de la Direction générale organisation et ressources humaines mutualisée et prévoit notamment la mise en place d'un Centre de Services Partagés RH.

En appui des Directions des Ressources Humaines de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, ce CSP RH aura des fonctions d'expertise et de production et sera parfois en co-pilotage dans différents domaines notamment la formation avec la création d'un service emploi-formation.

Dans ce contexte, la Ville de Nantes et Nantes Métropole ont convenu de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux de la ville de Nantes qui sera chargé au sein du CSP mutualisé, de piloter l'activité conseil et suivi des parcours professionnels des agents (cf. projet de convention joint en annexe 2)

4/ <u>Dispositions diverses</u>
La réalisation d'un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant nécessite un appui en termes d'expertise et de coordination au sein de la Direction générale au développement économique et à l'attractivité Internationale (DGDEAI) et plus particulièrement à la Direction à la recherche, à l'enseignement supérieur et à l'innovation (DRESI).
Il est proposé de confier cette mission à la direction du conservatoire à rayonnement régional, sous forme d'une activité accessoire, en coopération avec la ville de Nantes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les créations d'emplois

2. Approuve les suppressions de postes

3. Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nantes à Nantes Métropole (cf. annexe 2)

4. Approuve la mise en place d'une mission d'expertise auprès de la DGDEAI concernant la réalisation d'un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JUIN 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 18 OCTOBRE 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	9				9		9
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades :	17				17	-1	16
- Administrateur hors classe							
- Administrateur 1ère classe							
- Administrateur 2ème classe							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	222				222		222
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades :	153	-2	1		152	-2	150
- Rédacteur chef							
- Rédacteur principal							
- Rédacteur							
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	324	-1			323	-3	320
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
Sous total (1)	727	-3	1	0	725	-6	719
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades :	26		1		27		27
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
- Ingénieur en chef de classe normale							
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades :	225		1		226		226
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
* Emploi de Technicien correspondant aux grades :	253		1		254	-1	253
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades :	70	-1			69	-2	67
- Contrôleur de travaux en chef							
- Contrôleur principal de travaux							
- Contrôleur de travaux							
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades :	202	-1			201		201
- Agent de maîtrise principal							
- Agent de maîtrise qualifié							
- Agent de maîtrise							
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades :	1196	-2	1		1195		1195
- Adjoint technique principal de 1ère							
- Adjoint technique principal de 2ème classe							
- Adjoint technique de 1ère classe							
- Adjoint technique de 2ème classe							
Sous total (2)	1972	-4	4	0	1972	-3	1969

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JUIN 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 18 OCTOBRE 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades :	**1**				**1**		**1**
- Médecin hors classe							
- Médecin 1ère classe							
- Médecin 2ème classe							
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades :	**1**				**1**		**1**
- Infirmière hors classe							
- Infirmière de classe supérieure							
- Infirmière de classe normale							
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades :	**1**				**1**		**1**
- Assistante socio-éducative							
- Assistante socio-éducative principal							
Sous total (3)	**3**				**3**		**3**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation	**1**				**1**		**1**
Assistant qualifié de 2ème classe							
Assistant qualifié de 1ère classe							
Assistant qualifié hors classe							
Sous total (4)	**1**				**1**		**1**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	**7**				**7**		**7**
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
	dont 3 TNC				**dont 3 TNC**		**dont 3 TNC**
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	**5**				**5**		**5**
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades	**2**				**2**		**2**
- Ingénieur en chef							
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi de Technicien correspondant aux grades	**1**				**1**		**1**
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
Sous total (5)	**15**				**15**		**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**2718**	**-7**	**5**	**0**	**2716**	**-9**	**2707**

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Direction du Secrétariat Général

23 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS - MODIFICATIONS

Il vous est proposé d'apporter des mises à jour aux délégations consenties par le conseil communautaire par délibération du 11 décembre 2009, au bureau communautaire ainsi qu'aux Président et Vice-Présidents.

Les modifications visent principalement à rendre pérenne des délégations établies jusqu'alors ponctuellement pour :

- l'attribution des aides en matière d'habitat décidée en toute fin d'exercice budgétaire, voire en début d'année suivante mais se rattachant à la programmation de l'année antérieure (article 2-31)
- l'attribution d'acomptes sur subventions par le conseil communautaire, quel que soit le montant de la subvention finale (article 1-17), pour les organismes bénéficiaires qui présentent une certaine fragilité financière, dans l'attente du vote du budget (article 1-17)
- l'attribution de marchés sans mise en concurrence aux sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement dont Nantes Métropole est actionnaire (articles 1-24-1 et 2-21-1)

Quelques adaptations tirées de l'usage de ces délégations depuis un an, viennent compléter ces propositions, **notamment la possibilité de décider par décision du vice-président, des remises gracieuses pour fuite d'eau potable, de faible montant (moins de 5000 €), afin d'améliorer la rapidité de traitement de ces dossiers.**

Les modifications apparaissent en caractères gras dans le texte.
Pour plus de lisibilité, il convient d'abroger la délibération n°2009-167 du 11 décembre 2009, afin de se prononcer sur un texte complet des délégations consenties au bureau communautaire et aux Président et Vice-Présidents.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1-a Décide d'abroger la délibération **n°2009-167** adoptée par le conseil communautaire du **11 décembre 2009**, portant sur les délégations accordées par le conseil au bureau, et aux Président et Vice-Présidents.

1-b Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la réalisation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1-17, 1-30 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents.

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS – CLASSEMENT – DECLASSEMENT - ALIGNEMENT

1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à

4 845 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.4 Classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 1.3

1.5 Réaliser toute cession immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 4 845 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, à l'exclusion des cessions sous forme d'apports en nature réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement.

1.6 Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 1.5

1.7 Transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

1.8 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession prévue à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme,

1.9 Approuver les plans d'alignement après enquête publique

1.10 autoriser les transferts de gestion prévus au code général de la propriété des personnes publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

1.11 conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

1.12 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 193 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.13 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 4 845 000 €,

FINANCES

1.14 conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,

1.15 accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole**, autre que celle déléguée au Président et Vice-Président**

1.16 admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

1.17 attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, **à l'exception des acomptes,** autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

1.18 approuver, simultanément **ou non,** pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 193 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- **le lancement des consultations des prestations de service et des marchés de travaux nécessaires à cette opération, dont le montant estimé est supérieur à 193 000 € HT et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises correspondant(s)**
- l'attribution des marchés le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.18.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 193 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :
- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre externe dont le montant estimé d'honoraires est supérieur à 193 000 € HT et le dossier de consultation correspondant
- **le lancement des consultations des autres prestations de service nécessaires à cette opération et dont le montant estimé est supérieur à 193 000 € HT, le(s) dossier(s) de consultation correspondant(s) et l'autorisation de signer le(s) marché(s)**

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (AUTRE QUE DE TRAVAUX)

1.19 Approuver **simultanément ou non, pour** toute opération d'investissement autre que de travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 1 500 000 € HT et inférieure ou égale à 4 845 000 € HT :
- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la **(des)** consultation**(s)** et le**(s)** dossier**(s)** de consultation des entreprises
- **l'attribution du (des) marché(s) le cas échéant**
- l'autorisation de signer les marchés issus de cette consultation.

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.20 attribuer les marchés de maîtrise d'œuvres externe des opérations visées à l'article 1.18.1, lancés sous forme de concours **ou de procédure négociée** et autoriser leur signature.

1.21 approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe des opérations visées à l'article 1.18.1 lorsque cette approbation implique la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée, y compris si cette modification fait franchir le seuil de 4 845 000 € HT.

AUTRES CONSULTATIONS

délibération amont

1.22 approuver pour toute procédure de consultation, autre que celle visée aux articles 1.18, 1.18.1 et 1.19, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 193 000 € HT :
- le lancement de la consultation
- l'approbation de l'allotissement et du dossier de consultation des entreprises
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- l'attribution **du (**des**) marché(s)** le cas échéant
- **l'autorisation de signer le (les) marché(s).**

Pour les opérations de travaux ou d'investissement, si cette autorisation de lancement nécessite une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'assemblée délibérante compétente sur cette modification, se prononce

simultanément sur la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sur la procédure de consultation et de signature des marchés.

délibération aval

1.23 attribuer le cas échéant les marchés et accords-cadres supérieur à 193 000 € HT et autoriser leur signature lorsqu'il n'a pas été délibéré en « amont » en ce sens.

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

1.24 autoriser la signature des marchés négociés sans mise en concurrence de plus de 193 000 € HT à l'exception des marchés visés **aux** article**s** 35 II 1°) et 35 II 10°) **144 II 4°), 10°), 11°)** du Code des Marchés Publics

1.24.1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accords-cadres sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est supérieur à 193 000 € HT

AVENANTS

1.25 approuver et autoriser la signature de tout avenant à un marché ou à un accord-cadre nécessitant l'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'offres (augmentation > 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors qu'il ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée. Dans le cas contraire l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également lors de la même séance pour approuver l(les) avenant(s) concerné(s) et autoriser sa (leur) signature

1.26 approuver et autoriser la signature de tous avenants aux marchés et accords-cadres dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents, lorsque cet (ces) avenant(s) ont pour effet de faire franchir les seuils concernés par ces délégations.

GROUPEMENT DE COMMANDES

1.27 conclure toute convention **et avenant(s) (autres que ceux visés à l'article 2-24-1),** de groupement de commandes dans laquelle ou lequel le(s) marché(s) ou la(les) part(s) de marché(s) de Nantes Métropole est (sont) supérieur(s) à 193 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

CONCERTATIONS ET ENQUETES PUBLIQUES

1.28 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques **et/ou parcellaires** dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes, qui en découlent.

1.29 Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement**, et se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet**

HABITAT

1.30 Prendre toute décision – au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social **ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics**

d'un montant global par opération supérieur à 193 000 € HT

• Approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties au Président et Vice-Présidents.

DIVERS

1.31 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus communautaires, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités territoriales

1.32 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire**, le règlement intérieur des transports scolaires et ses modifications.**

II – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

2. Délègue à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2-1 prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier pour Nantes métropole

ou

- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette

ou

- dont les engagements financiers pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou

- ayant pour objet la signature avec tout employeur autre que Nantes Métropole d'un plan de mobilité

ou

- ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) et les conventions de versement de subventions aux tiers et aux bénéficiaires des aides en faveur du logement.

2-2 approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2-3 réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-4 classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-3,

2-5 - réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

- Réaliser toute cession immobilière sous forme d'apport en nature, réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 300 000 € HT hors frais d'acte de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2-6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-5,

2-7 décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

2-8–approuver les modalités financières de sortie du Programme d'Action Foncière pour les biens concernés à la fois par des compétences communautaires et des compétences communales, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2004, sur la base des principes suivants :

- partage des parcelles entre communes et communauté urbaine, soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,
- partage des parcelles entre compétences communautaires : activités économiques ou autres compétences soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

2-8-1 réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2-9 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 193 000 € HT et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires

2-10 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT

FINANCES

2-11 procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

2-12 créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

2-13 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

2-14 procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,

2-15 accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

2-16 décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues

2-16-1 décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable.

2-17 solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

2-17-1 attribuer dans les conditions définies par délibération **n°2010-140** du conseil communautaire du **18 octobre 2010** les subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique et signer les conventions correspondantes.

2-17-2 Attribuer dans les conditions définies par délibération n°2010-107 du conseil communautaire du 25 juin 2010 les subventions pour l'achat d'un composteur ou lombri-composteur.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME-ENVELOPPE

2.18 approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 193 000 € HT

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2-18-1 Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre externe de plus de 193 000 € HT, lancés par procédure de consultations autre que le concours **ou la procédure négociée** et autoriser leur signature.

2-19 Approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe pour les opérations visées à l'article 2-18 et pour les opérations supérieures à 193 000 € HT, lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour se prononcer sur la modification des programmes et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle l'est également pour l'approbation des études d'avant projet.

CONSULTATIONS

2.20 prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) est inférieur ou égal à 193 000 € HT attribuer, et signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s) et autoriser sa (leur) signature.
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 193 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification, sur la procédure de consultation, sur l'attribution des marchés et accords-cadres et sur l'autorisation de leur signature.

ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

2-20-1 Autoriser à signer les marchés subséquents de tout accord cadre, et leur(s) avenant(s).

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.21 attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence suivants :
- marchés négociés visés **aux** article**s** 35 II 1°) et 35 II 10°) **144 II 4°), 10°), 11°)** du code des marchés publics sans limitation de montants,
- autres marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 193 000 € HT

2-21-1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accord-cadre sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 193 000 € HT

AVENANTS

2-22 approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles 2-20, 2-21 **et 2-21-1** dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 193 000 € HT(sauf pour les marchés visés à l'article 35 II 1°) et 10°) **144 II 4°), 10°), 11°)** du code des marchés publics).

2-23 approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 2-22, aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :

a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour Nantes Métropole **ou de rectifier une erreur matérielle**
b) diminuant le montant du marché ou de l'accord-cadre, sans limitation de montant
c) augmentant le montant du marché ou de l'accord-cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial)~~,~~ dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière de l'opération.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s)

2-23-1 prendre une décision de poursuivre ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée.

GROUPEMENT DE COMMANDES

2-24 conclure et signer toute convention et tout avenant de groupement de commandes dans laquelle ou lesquels le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de Nantes Métropole est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 193 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2-24-1 approuver et signer tout avenant à la convention relative au groupement de commande créé par délibération n°2010-162 du 19 novembre 2010, ayant pour objet de modifier le périmètre de ce groupement.

DECLARATION SANS SUITE

2-25 Déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général toute procédure de consultation.

URBANISME

2-26 exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier à :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SPLA Nantes Métropole Aménagement
- la SEM Loire Océan développement
- la SPLA SAMOA
- la SEM SELA
- NANTES HABITAT
- l'établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre à été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.

2-26-1 : Solliciter le Préfet afin qu'il procède à toute modification utile des arrêtés pris dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin **de prolonger sa durée de validité ou** d'acter d'une délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

2-27 demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s)

2-28 fixer dans la cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001 le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2-28-1 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention de Projet Urbain Partenarial et autoriser sa signature.

2-29 conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes

2-30 signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage

2-30-1 désigner le représentant de Nantes Métropole dans les commissions d'appels d'offre des SEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement

HABITAT

2-31 Prendre toute décision

- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social **ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics**

a - d'un montant global par opération inférieure ou égal à 193 000 € HT

b - d'un montant global par opération supérieure à 193 000 € HT, relevant de la programmation de l'année N mais présentée postérieurement à la tenue du dernier bureau de l'année N, visé à l'article 1-30

• Approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature

2-31-1 Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions du dispositif « 1ère clé » d'intervention en faveur de l'accession sociale à la propriété, voté par délibération n°2009-74 du Conseil communautaire du 15 juin 2009, conclure et signer les conventions de versement correspondantes et leur(s) avenant(s)**, prendre le cas échéant les décisions d'abrogation ou de retrait de subventions préalablement octroyées.**

FRAIS DE DEPLACEMENT

2-32 prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**.**

2-33 prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s)
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

2-34 intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

2-35 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-36 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

3. Par dérogation à l'article 1.20, délègue à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président
- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réalisation de lignes chronobus,
- l'autorisation de signer ces marchés

4. Décide que M. le Président de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

5. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Bureau et par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

24 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL - DIVERSES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

A- La décision modificative n°4

La Décision modificative n°4 reprend des modifications budgétaires qui correspondent à des ajustements d'opérations comptables.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Ecritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement		- 700 000 €
Investissement		700 000 €
TOTAL		0 €

Dépenses réelles de fonctionnement d'investissement

Afin de pouvoir réaliser les opérations comptables relatives à la fusion de l'Office de Tourisme et de Nantes Culture Patrimoine, il est nécessaire de transférer des crédits entre section et chapitre budgétaire. Cette opération est neutre budgétairement.

Ecritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	0	700 000 €
Investissement	700 000 €	0
TOTAL	700 000 €	700 000 €

Dépenses et recettes d'ordre

Au global, ces écritures d'ordre sont équilibrées à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit d'écritures concernant des changements d'imputations comptables relatives au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

B- Dispositions budgétaires transitoires pour les crédits d'investissement hors Autorisation de programme

Il convient de prévoir pour la période du 1er janvier 2011 jusqu'au vote du budget primitif les autorisations financières nécessaires pour assurer la continuité du service public communautaire. A ce titre, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Fougerat : « Avant de passer à la décision modificative, nous vous devons quelques explications en ce qui concerne le report du débat d'orientations budgétaires qui était prévu pour ce Conseil communautaire. Nous avons souhaité repousser le DOB au mois de février et, par voie de conséquence, repousser le vote du budget, qui est fixé au 11 avril 2011. Et qui plus est, les 18 maires de la majorité ont également souhaité, au sein de leurs Conseils municipaux, différer les débats d'orientations budgétaires et le vote de leur budget, pour les raisons que je vais évoquer maintenant.
En ce qui concerne la Communauté urbaine, même si le 15 novembre dernier, nous avons, dans le cadre de la Conférence des maires, donné un certain nombre d'éléments concernant le débat d'orientations budgétaires, les 24 maires présents ont pu constater que sur la dernière diapositive, il y avait une interrogation majeure, notamment en ce qui concerne les engagements pris concernant notre Plan Pluriannuel d'Investissements et en l'occurrence, pour son financement, compte tenu de la réforme de la fiscalité et d'un manque évident de lisibilité en termes de prospective financière.
Quand je dis que nous avons souhaité différer le DOB, très sincèrement, je pense qu'il est beaucoup plus sage, beaucoup plus sérieux et beaucoup plus responsable d'avoir pris cette position concernant à la fois le DOB et le vote du budget. Si certains d'entre vous pensent que nous allons ralentir l'activité de Nantes Métropole, sachez que, dans la DM que nous allons voter tout à l'heure, nous prenons des dispositions pour que l'on puisse bénéficier de 25 % de crédits du budget précédent, en masse, sur le premier trimestre, ce qui est classique et que nous pouvons aussi faire dans nos communes.
Quand je dis que c'est une décision sage, sérieuse et responsable, c'est parce que 2011 est une année particulière, sur le plan de la fiscalité. Et que l'on ne nous dise pas que prendre du temps va ralentir l'activité. Quand je dis cela, je regarde Monsieur Dejoie et Monsieur Bainvel, puisque ces deux messieurs se sont exprimés, ces derniers jours, dans la presse, en disant que très certainement, vu l'état des finances de la Communauté urbaine, il était plus judicieux pour la majorité, de différer ce budget après les élections cantonales car, compte tenu de la situation financière, on risquait des augmentations… Tout cela est strictement faux. Et je voudrais vous dire encore une fois, Messieurs Dejoie et Bainvel d'accorder vos violons avec vos collègues du Conseil général et en l'occurrence, notre ami André Trillard qui, ce matin encore, sur France Bleue Loire océan au journal de 8h00, disait : "je reproche les décisions prises par le Conseil général, en l'occurrence, le vote du budget d'hier matin. Le Président Mareschal avait certainement d'autres solutions. L'une d'entre elles était de prendre son temps, car, notamment en ce qui concerne les recettes : dotations d'État et produits dérivant des droits de mutation, le Conseil général aurait à sa disposition, d'ici un ou deux mois, tous les éléments pour éviter de prendre des mesures et en l'occurrence, l'augmentation du foncier bâti." Vous voyez : Monsieur Trillard est un homme sage. Il sait attendre pour prendre de bonnes décisions… Monsieur Dejoie n'a pas écouté France Bleue Loire océan ce matin. Le hasard a fait que moi, si. Et dites-vous bien que j'ai dressé l'oreille !
Je vais vous demander de regarder le graphique qui vous est projeté concernant les années 2009, 2010 et 2011. »

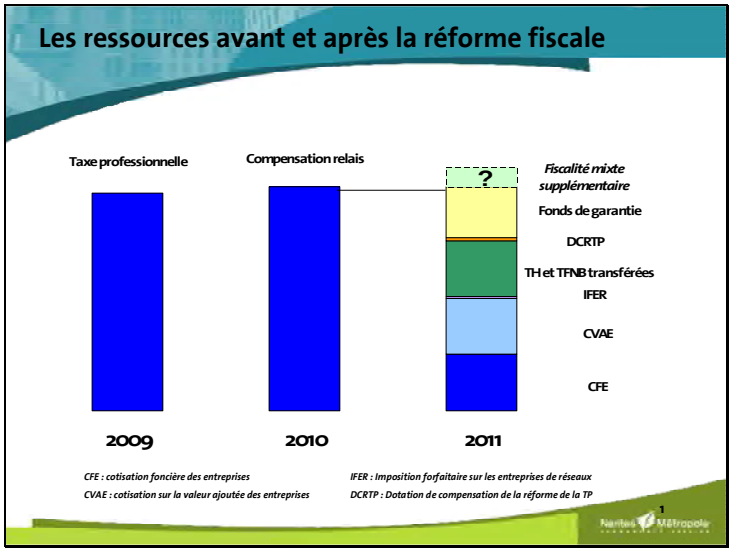

« Rappelez-vous, l'année 2009 était une année pleine. Le montant de la Taxe Professionnelle s'est élevé à 240 M€. Puis, en 2010, année transitoire, il y a eu la réforme de la fiscalité. L'État s'était engagé à octroyer à l'euro près l'équivalent de 2009, ce qui a été fait, il faut le reconnaître, mais pas plus. Sauf que nous avons tout de même perdu, au passage, et vous le savez, 15 à 16 M€ sur la dynamique que nous avions depuis plusieurs années, puisque la TP augmentait d'environ 5 à 6 %.
2011 est une année vraiment particulière. Il suffit de regarder la troisième colonne pour voir que la CFE représente à peu près un quart des recettes, avec, on le sait, un taux décidé localement, mais qui est très encadré en fonction de l'augmentation des impôts locaux dans nos communes. La CVAE est seulement de 26 % pour la Communauté urbaine. Et puis, vous avez la Taxe d'Habitation transférée du département… etc., vous connaissez. Pour les fonds de garantie, nous n'avons aujourd'hui aucune certitude sur ce retour des fonds de garantie. Chacun peut donc comprendre ici qu'il est prématuré de s'engager. »

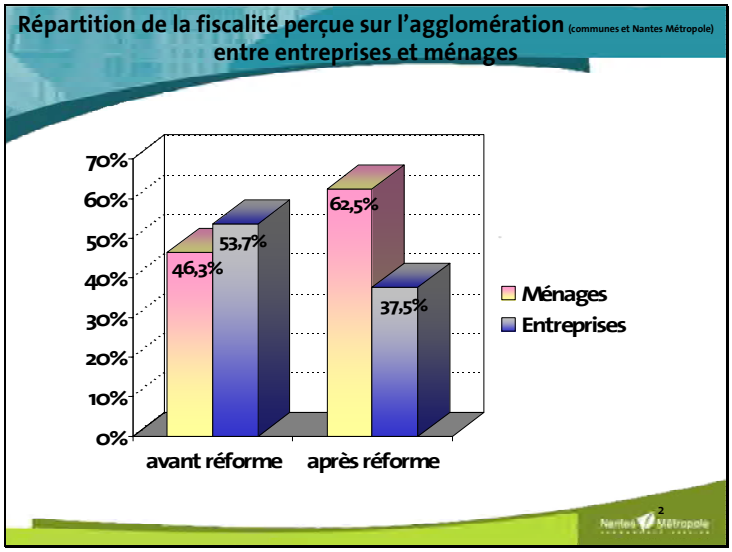

« Quand je parle "d'année particulière", c'est la première année où nos concitoyens auront, sur leur feuille d'impôt, une colonne "communautaire". Cela signifie qu'avant la réforme de la fiscalité, pour les communes et les intercommunalités, près de 54 % de nos recettes provenaient des entreprises. Aujourd'hui, on inverse : ce sont près de 63 % de nos recettes qui émanent non plus des entreprises, mais des ménages. Lorsque je disais, tout à l'heure et en préambule, que cette décision était sage, sérieuse et responsable, vous voyez que ce n'est plus la même provenance. Alors, donnons-nous le temps, aujourd'hui, d'avoir tous les éléments en termes de dotation d'État – et Bercy a bien précisé que nous n'aurions aucun élément avant début mars. Voyons aussi ce qu'il en sera de la Cotisation Economique Territoriale. Même si l'on dit qu'il n'y a plus de Taxe Professionnelle, néanmoins, les entreprises, et vous le savez, vont payer un certain nombre de taxes et aujourd'hui, le constat est que pour une grande majorité d'entre elles, bon nombre de chefs d'entreprise nous le disent, elles vont payer autant, sinon plus. Sauf que nous, Communauté urbaine, nous en voyons beaucoup moins la couleur.
Donc, nous avons pris un certain nombre de mesures pour faire des économies de gestion, en fonctionnement. Les 24 maires en ont eu la présentation, l'autre jour, avec des objectifs très précis

au niveau du personnel, de la DSP transports, ou de la gestion proprement dite des services, des économies très fortes ont été réalisées.
En revanche, pour financer notre Plan pluriannuel d'Investissements, qui se situerait à hauteur de 1,26 Mds€, nous avons besoin de produits supplémentaires. Et quand je parle de produits supplémentaires, aujourd'hui, nous nous refusons à fixer un produit supplémentaire alors que nous n'avons pas l'ensemble des données, à la fois de l'État et des entreprises. D'où la décision de repousser le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget.
Et surtout que l'on ne nous dise pas que l'on va ralentir l'activité de Nantes Métropole. Encore une fois, des dispositions sont prises pour que la machine tourne normalement. »

M. Dejoie : « Le vice-président vient de nous expliquer les raisons du report du débat sur les orientations budgétaires. Effectivement, lors de la réunion des présidents de groupe, le 1er décembre, le vice-président – je me serais adressé au Président s'il avait été là – a annoncé le report du débat sur les orientations budgétaires en février 2011 et corrélativement, le vote du budget en avril suivant, soit 2011. Le groupe "Équilibre et Démocratie" regrette cette décision, sur la forme et sur le fond.
Sur la forme, cette décision traduit un mode de gouvernance assez particulier, et bien éloigné de l'esprit qui devrait régner dans une intercommunalité. Faut-il rappeler qu'en Conférence des maires, le 15 novembre 2010, les éléments de réflexion sur le DOB étaient présentés, alors que tout laisse penser que la décision de report était déjà prise et annoncée aux maires de la majorité. J'en veux pour preuve que, par courrier du 16 novembre, le Président annonçait au Président du Conseil régional cette décision, concertée avec les maires de la majorité, de reporter son débat d'orientations budgétaires et de repousser le vote du budget à avril 2011. Chacun conviendra que cela relève, à l'égard des membres de notre groupe et en particulier, des cinq maires qui y siègent, d'un manque de respect évident.
Sur la forme, ce report méconnaît l'objet même d'un débat d'orientations budgétaires puisqu'à supposer que l'on ait un manque d'éléments financiers pour juger de telle ou telle décision, rien n'empêche d'en débattre et d'évoquer les diverses hypothèses de construction du budget 2011. C'est même le propre d'un débat sur les orientations budgétaires que d'analyser la situation et de fixer les pistes avant de voter le budget lui-même. Sinon, si le débat devient un pré-budget ou le budget lui-même, on ne voit pas pourquoi le législateur aurait imaginé ce débat.
Le vice-président a évoqué la Conférence des maires pour dire qu'en fin de séance, la dernière diapositive laissait entendre que le nombre d'incertitudes qu'il y avait conduisait à reporter ce débat, ce qui n'est pas exact, puisque cela n'a pas été évoqué du tout. J'ajouterai même que le montant de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, qui s'élevait à 1,2 M€, passait à 1,4 M€. Il était donc difficile d'imaginer que les difficultés étaient telles que l'on était obligé de reporter le vote du budget.
Dans un tout autre ordre d'idées, la réorganisation récente de la DGDU, qui concerne au premier chef les maires, a fait l'objet de décisions non concertées. Je suis intervenu auprès du Président et effectivement, elle a été un peu reportée. Je sais qu'aujourd'hui, elle est maintenue, mais sans savoir exactement si toutes nos préoccupations ont été prises en compte. Mais nous le saurons probablement assez prochainement.
Monsieur le Président, puisque vous voilà revenu, je m'adresse directement à vous : c'est vrai que vous êtes souvent prêt à dénoncer chez les autres, et dans d'autres enceintes, le passage en force et le manque de concertation. Vous conviendrez qu'ici, il y aurait peut-être lieu de balayer un peu devant votre porte.
Critiquable sur la forme, la décision l'est aussi sur le fond, lorsque l'on examine les raisons avancées.
Bien sûr, que le contexte économique et social est préoccupant. Bien sûr, que les recettes ne progressent pas aussi vite que l'on pourrait le souhaiter. Mais la crise économique est passée par là.
Je m'aperçois que j'ai oublié de répondre au vice-président, qui évoquait la décision prise au Conseil général et le propos tenu par le sénateur Trillard. Mais on ne peut pas forcément comparer les deux institutions quand on sait de quoi sont composées leurs ressources. Sans doute que ceux qui viennent de murmurer ne savent pas exactement quelles sont les ressources de telle et telle collectivité. Je les invite à consulter un ouvrage budgétaire sur la question. Vous avez par exemple les droits de mutation à titre onéreux au Conseil général, que l'on ne retrouve pas ici et dont on sait qu'ils vont sans doute progresser. Et j'imagine que c'était le sens du propos de Monsieur Trillard quand il disait que l'on aurait pu attendre avant de décider d'augmenter les impôts de 17 %.
J'évoquais le contexte économique préoccupant, les recettes qui ne progressent pas aussi vite que l'on pourrait le souhaiter. Donc, on peut en débattre.
La réforme de la Taxe Professionnelle que vous dénoncez et sur laquelle vous vous appuyez pour dire que l'on ne peut pas débattre des orientations budgétaires avait tout de même un double mérite : celui de stopper la délocalisation des entreprises et celui d'avoir assuré, je le rappelle, une stabilité des ressources de Taxe Professionnelle en 2010. D'ailleurs, vous avez eu l'honnêteté de reconnaître que l'État a remboursé à l'euro près ou du moins, a assuré à l'euro près la ressource de la Communauté urbaine à ce sujet, alors même qu'avec la crise économique que nous venons de

traverser, les investissements des entreprises étant en recul, on aurait pu imaginer que le dynamisme que vous évoquez à tout bout de champ se soit considérablement ralenti. J'ajouterai que la compensation relais de la taxe professionnelle a même progressé, au niveau national, de 3,7% et que la dotation de solidarité urbaine va progresser de manière substantielle. Et je ne doute pas que la Communauté urbaine en profitera. Le gouvernement avait par ailleurs indiqué et l'a encore dit récemment, qu'il évaluerait les conséquences de la réforme, lors de l'examen de la loi de finances et annoncé que les collectivités locales bénéficieraient l'an prochain d'une garantie de ressources, tant sur le niveau que sur le dynamisme.
Les mécanismes de transfert des impôts des ménages entre les blocs communaux, d'une part, et les blocs Département / Région, d'autre part, doivent garantir les ressources des uns et des autres et n'induisent pas automatiquement, alors que vous semblez l'évoquer, un transfert de la fiscalité des entreprises sur la fiscalité des ménages, à moins que l'on ne veuille effectivement augmenter cette fiscalité des ménages. Parce que si l'on voit apparaître, sur la feuille d'impôts de nos concitoyens de Nantes Métropole, une ligne ou une colonne Nantes Métropole, ils verront pour autant disparaître corrélativement la colonne du Département. Il y a donc un transfert entre les blocs, mais il n'y a pas forcément une nécessité d'augmenter l'impôt.
En fait, je considère, avec un certain nombre d'autres élus, que cette décision est un coup politique. Il s'agit encore une fois de refuser ou de critiquer les réformes structurelles, qui doivent pourtant permettre au pays de se moderniser et de relever les défis majeurs qui se présentent à lui, comme celui de la mondialisation. Il s'agit encore une fois de s'exonérer de participer à l'effort d'assainissement des dépenses publiques, dont nous sommes tous – État, collectivités, entreprises, citoyens – comptables. Il est tout de même extraordinaire d'entendre ici, à chaque Conseil communautaire, que ce qui va mal relève de l'État et que la situation financière de Nantes Métropole est tendue à cause des réformes qui sont menées depuis 2007, en oubliant que la Chambre Régionale des Comptes tirait le signal d'alarme, avant l'application de ces réformes – et même avant leur décision –, sur la gestion financière et sur le fait qu'il y avait des mesures à prendre si nous ne voulions pas nous trouver dans une situation extrêmement difficile, notamment au regard de l'endettement.
La critique systématique de l'État et ce nouveau couplet qui est ajouté à une rengaine qui devient lassante, justifient-ils à eux seuls ce report du débat sur les orientations budgétaires ? Je crains que non. On peut en effet se poser sérieusement la question de la politique fiscale que vous entendez mener dans les prochaines années et les augmentations sur la fiscalité des ménages que ce report semble annoncer – mais peut-être nous direz-vous que ce n'est pas le cas… Augmentation fiscale que l'on souhaite tout de même différer après les élections de mars prochain.
Ce retard pris dans le processus budgétaire aura inévitablement des conséquences sur la réalisation des investissements de Nantes Métropole, à moins que vous nous rassuriez, et sur la conclusion des contrats de codéveloppement avec les communes, qui se font attendre depuis un certain temps.
Pour terminer, Monsieur le Président, vous souhaitez qu'ensemble, nous inventions la Métropole nantaise de 2030, et vous savez que nous sommes prêts à y participer, mais il semble aujourd'hui que l'on manque ici et d'imagination et d'audace pour en gérer le présent. »

M. De Rugy : « Je voudrais tout d'abord remercier Jean-Pierre Fougerat, qui a présenté un certain nombre de données, de chiffres. J'ai même cru, un instant, qu'il ouvrait un mini débat d'orientations budgétaires. Vous savez que les élus d'Europe écologie et les Verts, ne souhaitaient pas ce report. Mais il est vrai que la responsabilité du gouvernement est engagée dans cette affaire. Elle est engagée sur la forme et surtout, sur le fond.
Elle est engagée sur la forme, puisqu'il y a eu une invitation officielle du gouvernement, quasiment une incitation, auprès des collectivités locales, pour organiser ce report. Et d'ailleurs, le sénateur Trillard l'a dit, en effet, au Conseil général, et il est donc assez amusant de voir les élus de l'UMP se prendre les pieds dans le tapis, entre les collectivités. Mais là n'est pas le plus important.
Le plus important, c'est le fond. Et sur le fond, je voudrais répéter maintenant ce que nous avions dit lorsque le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle – car lui, il avait bien parlé de "suppression" de la taxe professionnelle. Nous avions dit immédiatement que la conséquence directe, sur le fond, de cette politique, serait le transfert sur les ménages. Il n'y a pas de recette miracle. On ne peut pas dire aux entreprises, notamment industrielles, que la pression fiscale va baisser, aux autres entreprises, qu'elle ne va pas augmenter et que les recettes pour les collectivités locales ne vont pas être altérées. La seule solution est de faire payer la facture aux ménages. Je note d'ailleurs, dans les chiffres présentés par Jean-Pierre Fougerat, que ce sont 16 points de plus : la part et les efforts des ménages dans les recettes des communes et de l'intercommunalité augmentent de 16 points ! C'est du jamais vu, dans l'histoire fiscale française… Nous, nous voulons redire notre opposition à ce que les habitants de notre agglomération paient la facture de cette réforme – cela, c'est très clair – par une importante augmentation de la fiscalité "ménages", du fait que la Communauté urbaine a hérité de la part départementale de la taxe d'habitation.
D'ailleurs, nous dénonçons, une fois de plus, même si malheureusement, maintenant, c'est fait, ce tour de passe-passe fiscal qui consiste à faire apparaître sur les feuilles d'impôt de nos concitoyens cette ligne "communauté urbaine" qui va leur faire croire que c'est la Communauté urbaine qui

crée une taxe supplémentaire. Parce que vous le savez très bien, Monsieur Dejoie : les citoyens vont très vite oublier que c'était l'ancienne part départementale. Et je voudrais répéter, y compris à Monsieur Dejoie, quand il dit qu'à gauche, nous imputons tous les problèmes à l'État et que tout irait bien au niveau local, que le piège est terrible, puisque ce sont les collectivités locales qui paient l'essentiel de l'investissement public en France. Les trois quarts de l'investissement public sont réalisés par les collectivités locales. Et si l'on enlève de l'investissement de l'État les dépenses militaires, c'est en réalité près de 90 % de l'investissement public civil qui est réalisé par les collectivités locales, en France.
Nous souhaitons que durant ce délai supplémentaire qui nous est donné pour préparer le budget 2011, nous regardions à la fois la programmation pluriannuelle, les dépenses de l'an dernier, évidemment, d'abord avec l'enveloppe dont nous disposons, avant d'imaginer de la faire "grossir" par la hausse de la fiscalité. Il ne faut écarter aucune piste a priori, mais il y a un choix à opérer au départ pour ne pas faire porter tout l'effort sur les ménages. De ce point de vue, s'il faut réévaluer la programmation pluriannuelle, avec toutes les conséquences que cela aura sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, dans toutes les communes, et même, reformater cette programmation pluriannuelle, il convient de faire ce travail.
En tout cas, comme nous vous l'avons dit par écrit, Monsieur le Président, c'est dans cet état d'esprit que, pour notre part, nous abordons la préparation du budget 2011. »

M. Bainvel : « Je ne serai pas très long. Je ne reviendrai pas sur les propos tenus par les uns ou les autres dans telle collectivité, parce que j'ai encore en mémoire les propos d'Hervé Bocher, vice-président en charge des finances au Conseil général, expliquant à André Trillard que le report n'était pas nécessaire, puisque toutes les collectivités de France avaient les prévisions et les chiffres nécessaires pour pouvoir faire les débats d'orientations budgétaires et faire voter les budgets dans les temps et comme d'habitude.
Je ferai juste trois remarques, suite aux propos de Jean-Pierre Fougerat, nous expliquant que le report du DOB est une décision sage, sérieuse et responsable.
La première remarque est que toutes les collectivités et toutes les communautés urbaines de France auront débattu de leurs orientations budgétaires et voté leur budget d'ici à la fin de l'année. Lille Métropole a adopté son budget il y a déjà plusieurs semaines.
Le deuxième point est qu'effectivement, l'année 2011 est une année extrêmement importante. Notre vice-président chargé des finances le sait à plus d'un titre, puisqu'il est lui-même candidat aux élections cantonales, qui auront lieu juste avant le vote du budget dans notre Assemblée et que, comme lui, neuf autres membres du Conseil communautaire, pour une partie, vice-présidents et en tout cas, membres du groupe majoritaire, seront également candidats aux élections cantonales. On peut donc tout de même soupçonner qu'il existe un lien de cause à effet entre le vote du budget et les élections cantonales.
Et dernier point, en tant que conseiller municipal à la ville de Nantes, j'ai interrogé le maire de Nantes pour savoir ce qu'il en serait des augmentations d'impôts, et il m'a répondu que la seule chose sur laquelle il pouvait s'engager, à la ville comme à la métropole, était que l'augmentation des taux ne serait pas à deux chiffres.

M. le Président : « Je n'ai pas dit cela. »

M. Bainvel : « Si, Monsieur le Président, c'est ce que vous m'avez répondu. Par conséquent, nous nous attendons à une augmentation des impôts de 9 %, en avril prochain, et c'est ainsi que cela va se passer.
Nous, nous aurons dit les choses. Nous verrons ce que vous nous répondrez et nous verrons ce qu'il en sera au mois d'avril. Mais nous n'imaginons pas, dans la situation actuelle, comment vous pouvez faire autrement. Et nous constatons que vous refusez toujours de faire des efforts pour essayer d'améliorer la situation dans laquelle se trouve notre collectivité. Ce n'est pas uniquement de votre responsabilité, je veux être très clair : je crois qu'il y a aussi une responsabilité de la part de l'État. Mais l'État n'est pas le seul fautif, ni le seul responsable, et tant que les collectivités locales que vous dirigez ne se remettront pas en cause, nous ne sortirons pas de ce petit jeu, de cette petite "guéguerre" entre l'État et le parti socialiste. »

M. Fougerat : « Nous ne serons pas d'accord, de toute façon. Mais je voudrais simplement vous dire deux choses. Étiez-vous au congrès des maires, Monsieur Bainvel ? »

M. Bainvel : « Je ne suis pas maire… »

M. Fougerat : « Cela viendra… Avec tous vos collègues, tous les collègues socialistes et UMP – vous savez, nous débattons, en dehors des séances –, tous les collègues maires, quelle que soit leur couleur politique, Monsieur Bainvel, sont tous dans la même situation. Et, en dehors des tribunes, je peux vous assurer que le discours n'est pas celui que vous tenez.
Pour en revenir aux communautés urbaines, à l'assemblée générale des communautés urbaines, à Toulouse, au mois d'octobre dernier, je peux vous dire que là aussi, quelles que soient les couleurs politiques, les communautés urbaines étaient toutes dans la même réflexion. »

M. Bainvel : « Elles sont toutes à gauche ! »

M. Fougerat : « Ce n'est pas vrai. Et quand on voit le niveau d'endettement de certaines communautés urbaines, à votre place, je ne parlerais pas de la situation financière de Nantes Métropole, qui est une jeune structure – que vous n'avez pas connue depuis 2001 –, qui a investi énormément, et aujourd'hui, je vous donne une précision supplémentaire : quand je parle des fonds de garantie, du fait que nous sommes une jeune structure, nous risquons de perdre 5 M€, qui ne sont pas assurés, aujourd'hui, en termes de recettes. Donc, quand je dis que c'est une attitude et une décision sage, sérieuse et responsable, c'est parce que nous voulons avoir toutes les données pour prendre un certain nombre de mesures et faire appel à un produit, si besoin est. Et, très sincèrement, je pense que la majorité de nos concitoyens adopteront ce principe et préfèrent que les élus réfléchissent, soient imaginatifs et créatifs, pour éviter de prendre certaines mesures, surtout pas des mesures à deux chiffres, comme vous venez de le laisser entrevoir.
Sur la réforme de la fiscalité, juste un mot, sur un élément que nous avons eu dernièrement. Cette suppression de la taxe professionnelle, rappelez-vous, était faite pour alléger les taxes au niveau des entreprises et surtout, créer de l'emploi. L'observatoire de la Commission des finances locales, fait apparaître une baisse des investissements, en 2009, au niveau des collectivités, de l'ordre de 9 %. Et la prévision, pour 2010, est de 12 %. Alors, voyez-vous, je pense que nous n'irons pas plus loin dans la discussion : les résultats sont là. Et malheureusement, ils ne sont pas en faveur des collectivités, ni des entreprises. »

M. le Président : « Je voudrais dire un mot à Monsieur Dejoie. À politicien, politicien et demi, Monsieur Dejoie. Vous avez fait ce choix tactique. Nous, nous ne faisons pas un choix tactique. C'est un choix sincère. D'abord, le débat d'orientations budgétaires aura lieu, et il aura lieu dans les délais légaux, c'est-à-dire deux mois avant le vote du budget. Aujourd'hui, nous vous donnons déjà des indications. Que nous ayons le débat d'orientations budgétaires en décembre plutôt qu'en février pour voter le budget deux mois avant, ne change pas fondamentalement les choses ou, en tout cas, ne change pas nos capacités d'action.
Par contre, mon objectif et celui de Jean-Pierre Fougerat – mais je pense qu'il est largement partagé – est que les ajustements de recettes se fassent au plus près, pour que le contribuable ne soit pas pénalisé, et principalement, le contribuable "ménage", puisque, comme l'a dit François de Rugy en rappelant le pourcentage de la part des impôts "ménages" et des impôts des entreprises, dans les recettes que Jean-Pierre Fougerat avait présenté tout à l'heure, il y a un transfert, que personne ne peut contester. À cet égard, vous ne pouvez pas faire preuve de mauvaise foi : vous êtes obligé de le constater comme nous, Monsieur Dejoie. Vous y avez même fait allusion, puisque vous avez dit que c'était pour lutter contre la mondialisation. Comme si les entreprises nantaises et de notre agglomération étaient concernées principalement par la question de la mondialisation. Il faut trouver d'autres arguments. Franchement, ce n'est pas très sérieux.
Le résultat, c'est un fait, est qu'il y a un transfert des recettes fiscales perçues par la Communauté urbaine, qui étaient basées principalement et essentiellement sur les recettes de taxe professionnelle, vers les ménages. C'est la conséquence de la loi ; c'est la logique, l'esprit, puisque l'argument de Nicolas Sarkozy est la nécessité d'alléger la fiscalité sur les entreprises, pour éviter la délocalisation. Tel est le discours du Président Sarkozy : "Il faut savoir ce que l'on veut… !" Il l'a encore dit récemment à la télévision, sans convaincre.
Donc, que faisons-nous ? François de Rugy dit qu'il m'a écrit. Oui, et je lui ai répondu que j'étais d'accord et que nous disions la même chose : nous allons faire en sorte d'avoir les précisions les plus grandes pour ajuster l'équilibre entre la dépense et la recette. Nous ferons donc ce travail. Et le fait de voter le budget en avril est une bonne chose : cela nous laisse du temps pour réaliser ce travail, y compris pour créer un consensus autour des dépenses, que ce soit pour la part qui va concerner directement les communes ou pour les grands projets stratégiques de Nantes Métropole. Nous vous offrons ce temps que nous nous donnons pour travailler précisément. Je voulais rappeler cela, très simplement, dans l'intérêt des contribuables.
En effet, les contribuables vont voir une ligne d'impôt supplémentaire sur leur feuille, celle de la part intercommunale, qui est la conséquence des lois votées. Monsieur Bainvel me fait dire ce que je n'ai pas dit, parce qu'il manque un peu d'humour. Je vous ai dit : "je vous rassure, je ne peux pas m'engager sur le taux exact ; ce ne sera pas un taux à deux chiffres", mais vous n'avez pas retenu l'autre volet de mon propos, Monsieur Bainvel, en ce qui concerne les impôts de la ville de Nantes. Quel est mon objectif, pour le taux ? C'est 0 %. Oui, je peux le dire : 0 %, comme objectif pour la commune. Pour la Communauté urbaine, je suis incapable de le dire, parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'incertitude totale. Et nous ne voterons même pas de taux, en 2011. Nous voterons un produit. Nous sommes donc bien dans une phase transitoire complexe, confuse… Nous aurions pu, à la louche, le faire maintenant. Mais moi, je ne veux pas le faire à la louche. Je veux le faire de la façon la plus précise possible et donc, la plus juste possible. C'est donc bien ce que nous allons faire. Nous sommes à la mi-décembre, et cela fait un mois que nous vous avons informé du report du débat d'orientations budgétaires ! Vous ne pouvez pas dire que vous avez été pris par surprise et que cela s'appelle un "passage en force", pour reprendre l'expression de Monsieur Dejoie. Il n'y a pas de passage en force. Le passage en force, ce serait justement de voter un

budget avec des recettes, à la louche, maintenant, ou début janvier, alors que là, nous nous donnons largement le temps, d'ici au mois d'avril. Si vous appelez cela un passage en force, je ne sais pas ce que les mots veulent dire. Donc, un peu de sérénité, s'il vous plaît, et nous ferons du bon travail, j'en suis convaincu. Mais nous le ferons aussi de façon juste, et cela, c'est important, sans pour autant renoncer à nos priorités. Les priorités stratégiques de Nantes Métropole vont être conservées. C'est dans le cadre de ces priorités que, s'il y a des ajustements à faire, nous les ferons. Il est très facile de critiquer ceux qui votent les recettes. Vous, vous votez les dépenses sans voter les recettes, alors que nous, nous votons les dépenses et aussi les recettes. Certes, vous ne votez pas contre, Monsieur Dejoie, vous vous abstenez tout de même, parce qu'il y a un peu de décence.
Voilà, tout simplement, les choses telles qu'elles sont. Il n'y avait pas de quoi en faire une petite manœuvre politicienne, le jour où nous lançons un projet prospectif auquel vous vous êtes engagé à participer, Monsieur Dejoie, non pas parce que je vous demande de le faire – vous faites ce que voulez –, mais je crois que c'est aussi notre intérêt commun. J'espère que tout cela ne vous découragera pas de le faire, parce que nous avons suffisamment de choses à faire ensemble. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 91 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1) Approuve par chapitre la décision modificative n°4 du Budget Principal jointe à la délibération.

2) Autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget précédent, les dépenses d'investissement hors dette, pour la période du 1er janvier 2011 jusqu'au vote du budget primitif, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

3) Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale environnement et services urbains

25 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 - APPROBATION

1) Eau et Assainissement -Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT.
Dans ce contexte et afin d'une part, de garantir un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et, d'autre part, d'assurer une gestion patrimoniale optimisée des équipements et réseaux, il est proposé d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2011.

Pour information, il est précisé que les redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne augmentent globalement de 4,17 % en 2011. Cette augmentation est répercutée dans le tarif proposé.

Par ailleurs, pour l'assainissement, les tarifs concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance communautaire conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

En considération de ce qui précède la facture globale pour l'usager augmentera en 2011, de 2,5 % pour une consommation de 120 m^3 (référence INSEE).

2) Assainissement

<u>Assainissement non collectif – Tarif</u>

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre, soit 18,4625 € TTC (T.V.A. 5,5 %).

Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années et augmentée de 1,2 % pour la première fois en 2010. Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur la redevance à partir du 1er janvier 2011. Le nouveau montant sera de 17,97 € HT, soit 18,964 € TTC.

Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations de risque majeur (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Nous vous proposons à compter du 1er janvier 2011, une actualisation des tarifs à hauteur de 1,5 % étant précisé que ces tarifs ont été calculés, compte tenu des coûts de revient moyens des véhicules et matériels, des frais de personnel et de gestion et compte tenu que la durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site. Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public -Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses et sables

Les matières de vidange, graisses et sables font l'objet d'un traitement spécialisé sur le site de Tougas. Dans ce cadre, trois tarifs différenciés sont appliqués selon le coût d'exploitation de chaque traitement d'une part et l'opportunité d'une éventuelle évolution d'autre part.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs sont donc fixés en fonction d'une part des coûts d'exploitation et d'amortissement et d'autre part des pratiques constatées.

Il vous est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2011, les trois tarifs de réception et traitement selon le barème joint en annexe 3 à la présente délibération.

3) Eau

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir la régie communautaire, la SAUR, la Générale des Eaux et la compagnie de l'Eau et de l'Ozone effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation.
Les tarifs de branchements du bordereau joint en annexe 4 à la présente délibération seront donc appliqués à l'ensemble des usagers demandeurs sur les 24 communes de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2011.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré via l'opérateur public, dit régie communautaire. Dans ce cadre, la régie communautaire est appelée à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.
Ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public ou par ses cocontractants, seront facturées aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 5 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2011.

4) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Le tarif de la redevance spéciale a été fixé à 0,466€/litre pour 2010. Il est proposé de le réévaluer en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2011 à savoir 1,5 %. Le tarif est donc fixé à 0,473 €/litre à compter du 1er janvier 2011.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson….).

Ces tarifs sont réévalués pour 2011 en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2011 à savoir 1,5 %.

Ces tarifs figurent en annexe 6 à la présente délibération.

5) Réseau de chaleur – Zac de la Noë à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur » Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur à l'exception de ceux pour lesquels la nature des contrats conduit à ce que les tarifs soient déterminés par leur exploitant notamment dans le cas des Délégations de Service Public.

A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008, les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noë à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil Communautaire. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2011.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noë est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui desservira à terme les 122 sous-stations alimentant 3 bâtiments de 8 logements collectifs chacun, 63 logements groupés et 56 maisons individuelles.

La tarification comporte 2 termes :

1) le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
2) le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

L'analyse de la réalité des consommations des abonnés en 2010 a fait apparaitre la nécessité de rééquilibrer les 2 termes du tarif afin d'encourager les économies d'énergie des abonnés.

Ainsi, il est proposé de retenir pour 2011 une augmentation globale de la facture moyenne de l'abonné, correspondant au montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2011 (+1,5%), tout en équilibrant la structure du tarif entre le R1 et le R2. Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 43,20 € HT/ MWh (augmentation de 3,5%)
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 69,74 HT / kW (maintien du tarif).

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

M. Fougerat : « Il s'agit, comme tous les ans de voter les tarifs des services publics locaux.
Sur l'eau et l'assainissement, l'augmentation serait de l'ordre de 2,5 % pour 2011, pour une consommation de 120 m^3.
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le Spanc, vous vous rappelez qu'une redevance d'un montant de 17,50 € par semestre a été créée. Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années, augmentée simplement de 1,2 % pour la première fois en 2010. Il vous est proposé aujourd'hui d'appliquer une augmentation de 1,5 %. »

M. le Président : « Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas ? Si, ce sont les mêmes abstentions que pour la délibération n°24 ? Le dossier est adopté.
C'est bien ce que je disais : vous votez les dépenses, mais pas les recettes… C'est vrai. Vous proposez quoi ? 3, 4, 5, 10 % ou combien ? »

M. Dejoie : « On ne peut pas utiliser cet argument. Le vote d'un budget est la décision politique majeure de quelque collectivité que ce soit. Il n'est pas anormal qu'un certain nombre de membres d'une Assemblée émette un avis sur le budget de la collectivité lorsqu'il est porté par une majorité. Cet avis peut être positif, il peut être négatif ou être une abstention. Si vous déniez à votre minorité le droit de s'exprimer… »

M. le Président : « Je ne dénie rien du tout… »

M. Dejoie : « … il faut le dire clairement. Ce n'est pas parce que nous allons voter un projet au mois d'avril ou au mois d'octobre que nous sommes absolument obligés de voter le budget que vous proposez, qui est un acte politique. Nous ne vous dénions pas le droit de le faire, d'ailleurs, en tant qu'exécutif. Donc, vous arrêtez de prendre les choses de cette manière-là. Ou alors, sinon, en tant que Maire ou en tant que Président de la métropole, il va falloir que vous n'appliquiez aucune des dispositions, que vous ne preniez aucune des recettes que l'État vous attribue, alors qu'à ce que je sache, vous ne votez pas le budget de l'État depuis un certain nombre d'années – et peut-être encore pour longtemps, d'ailleurs, je l'espère… »

M. le Président : « Cela, nous le verrons. Je vais vous dire quelque chose. Vous vous êtes souvent fait le défenseur de l'intercommunalité. Selon que cela vous arrange, vous prenez une argumentation ou une autre. Là, à l'instant, vous venez de vous prononcer non pas sur un budget, mais sur des tarifs. Ce n'est pas un budget, mais ce sont les tarifs de l'eau, de l'assainissement, etc. N'en faites pas une affaire politique. Je dis simplement qu'il faut ajuster les tarifs. Je ne connais pas votre point de vue. Je sais que vous vous abstenez, mais je ne sais pas si vous êtes pour 0 %, pour 1 %, 2 %, 3 %, 10 %. C'est tout ! Nous pouvons avoir au moins la clarté des explications venant de votre part… »

M. Dejoie : « Je vais vous expliquer, puisque vous avez un peu de mal à me comprendre : notre groupe s'abstient sur l'ensemble des dispositions budgétaires. D'ailleurs, c'est le cas depuis mars 2008, sans que cela ne vous ait d'ailleurs jamais beaucoup choqué. Et là, tout à coup, aujourd'hui, vous le notez… Non. C'est le budget, ce sont les décisions modificatives et celles qui sont votées en même temps et d'ailleurs, qui sont présentées par le même vice-président. C'est donc une question de cohérence politique, c'est tout. Encore une fois, laissez-nous nous exprimer et laissez-nous notre opinion, et les choses seront bien ainsi. »

M. le Président : « Donc, si je comprends bien, vous n'avez pas l'intention de participer à un travail collectif, comme Monsieur de Rugy s'est proposé de le faire avec l'ensemble des élus, sur les ajustements des dépenses ? »

M. Dejoie : « Mais absolument pas. »

M. le Président : « J'essaie de comprendre… »

M. Dejoie : « Je ne sais pas… Il faut peut-être que nous allions prendre un petit verre de muscadet ensemble et cela va vous éclaircir l'esprit. Je suis en train de vous parler du budget… »

M. le Président : « En général, nous mettons du muscadet de Vertou à table, au déjeuner, alors, ne vous plaignez pas trop… »

M. Dejoie : « Très bien, merci. Bonne nouvelle. D'ailleurs, nous en avons besoin puisque je vous rappelle que demain soir, nous vous rencontrons en coupe de France et tenez-vous bien, cela va être chaud pour vous… »

M. le Président : « Monsieur Dejoie, vous n'aviez pas encore compris, depuis le début, ce que je suis en train de faire : je suis en train de "chauffer les troupes" pour demain soir, justement… »

M. Dejoie : « J'espère que l'ensemble des collègues qui sont ici choisiront leur camp : la ville centre contre l'une des 23 autres communes de la métropole… Je compte sur un grand nombre de supporters.
Plus sérieusement, Monsieur le Président, soyons clairs : nous sommes sur une position politique, par rapport à votre politique budgétaire générale. Comme à chaque fois, nous nous abstenons sur le budget et les décisions qui sont irrévocablement liées à ce budget et comme nous l'avons fait depuis 2008, nous participerons à la construction des décisions, notamment en termes d'intercommunalité. Nous le faisons toujours, nous l'avons toujours fait et vous savez très bien que c'est vrai. Là, ce n'est plus "à politicien, politicien et demi", c'est "à politicien, politicien deux fois et demi" !
Vous avez promis que nous ne déjeunerions pas trop tard… »

M. le Président : « Vous m'avez pleinement rassuré et je vous en remercie. Passons au dossier suivant. »

M. Fougerat : « Oui, parce qu'il est 13h30, et j'ai l'impression que Monsieur Dejoie est en hypoglycémie… »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 87 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

Approuve, à compter du 1er janvier 2011.

1. Eau et assainissement, les tarifs indiqués en annexe 1 ;

2. Assainissement
   - le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 17,97 € HT, soit 18,964 € TTC ;
   - le bordereau des prix joint en annexe 2, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
   - les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses et sables joints en annexe 3 ;

3 Eau - Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 4 et 5 pour respectivement :
   - les branchements d'eau ;
   - les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie ;

4 Déchets
   - le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,473 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
   - le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 6 ;

5 Réseau de chaleur – Zac de la Noë à Saint Jean de Boiseau - Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
   - R1: 43,20 € HT/ MWh
   - R2: 69,74 € HT / kW souscrit.

6 Autorise M. le Président ou Mesdames et Messieurs les Vices- Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale

26 –VOIRIE : TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR TARIFS 2011

Le Conseil de la Communauté Urbaine est chargé de fixer les tarifs de prestations aux tiers et d'occupation du domaine public communautaire relatifs à ses compétences.

Une mise à jour des tarifs est proposée comme suit pour l'année 2011 :

1. Travaux réalisés pour le compte de tiers

●en éclairage public et régulation de trafic :

- les prestations au tiers seront facturées au coût réel (marché en cours d'éclairage public et de régulation de trafic). Les prestations d'ERDF nécessaires dans le cas de déplacement d'infrastructures d'éclairage public ou de régulation de trafic seront refacturées au tiers au coût réel, facture à l'appui. Une majoration pour frais généraux et de contrôle sera appliquée conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
-l'entretien de l'éclairage public des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau.

●en assainissement (eaux pluviales): les prestations aux tiers seront facturées au coût réel (marché en cours d'assainissement). La même majoration pour frais généraux et de contrôle sera appliquée.

●en voirie et nettoiement: les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant aux bordereaux. Ces bordereaux sont réévalués sur la base du taux d'inflation prévu pour 2011 de 1,5 %. En ce qui concerne les coûts de main d'œuvre, ceux-ci sont réévalués en tenant compte de l'évolution de la masse salariale entre 2010 et le budget prévisionnel 2011 : 1,8 %.

2. Occupations du domaine public

Les tarifs fixés par le bordereau d'occupation du domaine public sont réévalués de 3,2 % (alignement avec l'évolution des tarifs de la Ville de Nantes) sauf pour le réseau gaz dont l'actualisation dépend de l'index ingénierie de l'année de paiement de la redevance.

- Le tarif suivant doit évoluer :

●Tarif « cloisonnements de chantier scellés au sol » (article 1)

Deux secteurs de tarification sont créés en cohérence avec la Ville de Nantes :

- secteur 1 : zones de stationnement jaune, rouge et voies piétonnes de la Ville de Nantes
- secteur 2 : toute autre voie de la communauté urbaine

Les tarifs sont réévalués afin d'être immédiatement supérieurs ou égaux à ceux de la Ville de Nantes, soit + 55 % à + 120 % pour le secteur 1. L'occupation sera facturée au mois dès le premier jour.

- Les tarifs suivants supplémentaires doivent être créés :

●Tarif « terrasses scellées au sol » (article 2)

Un zonage en cohérence avec celui de la Ville de Nantes est créé :

- zone 1 : Hyper centre ville de Nantes (places du commerce, Royale et Graslin)
- zone 2 : Voies piétonnes et semi-piétonnes de la ville de Nantes
- zone 3 : Centre ville de Nantes + voies piétonnes et zones 30 des communes hors Nantes
- zone 4 : Rues non comprises dans les 3 premières zones

Voir plan du zonage en annexe 2.

Le libellé de l'ancien article 2 qui devient l'article 3 est donc modifié comme suit : « Toute modification de l'assiette de la voirie liée à un ancrage au sol hors terrasses et cloisonnements de chantier (mobilier urbain, tout local technique ou de vente/information, bicyclettes en libre service…) »

●Tarif « câbles conducteurs et conduites privées » (article 4)

Le montant de cette redevance s'élèvera à 200 €/ml/an.

Les cas de gratuité (service public bénéficiant gratuitement à tous) sont les suivants : réseau des collectivités locales, du CHU et des organismes bailleurs sociaux.

Ce tarif ne concerne pas les réseaux de chaleur pour lesquels dans le cadre du Plan Climat et de la politique d'économie d'énergie de la Communauté Urbaine, un tarif pourra être proposé ultérieurement au Conseil Communautaire.

●Tarif « passerelles privées » (article 5)

Le montant de ce tarif sera identique à celui des voies ferrées privées (article 6)

- Demandes de réduction de redevance

Nantes Habitat a sollicité de Nantes Métropole la mise à disposition de 6 emprises foncières représentant une surface cumulée d'environ 93 m2 pour implanter des abris-conteneurs de déchets ménagers pour son groupe d'habitations « l'Hermitage » sur le quartier de la butte Ste Anne en cours de réhabilitation. L'opération concerne 6 bâtiments totalisant 200 logements, dont les anciens vide-ordures ont été définitivement supprimés. La configuration des lieux n'a pas permis la réalisation de locaux spécifiques au stockage des bacs à l'intérieur des bâtiments et ce groupe d'habitations a pour particularité de ne disposer d'aucun espace extérieur. La création de containers enterrés s'est révélée techniquement impossible en raison de la présence en sous-sol de roche et de réseaux et de la forte déclivité des rues concernées.
Il est donc proposé à titre exceptionnel de réduire de 50 % la redevance d'occupation du domaine public pour ce cas précis.

3. Communications électroniques

Afin de s'aligner sur les tarifs observés dans les autres agglomérations et contribuer à améliorer la couverture très haut débit, il est nécessaire :

- pour l'occupation des fourreaux classiques, de maintenir le prix pratiqué en 2010 pour 2011.
- pour l'occupation des fourreaux de la multitubulaire du tramway de revenir au tarif d'origine fixé à 4 € TTC /ml/an.

D'autre part, le tarif suivant doit être créé :
Tarif d'occupation du domaine non routier pour l'installation d'équipements de radio communications nécessaires à l'exploitation de réseaux indépendants (non ouverts au public, c'est-à-dire pour lesquels l'échange des communications n'est possible qu'entre les seules personnes auxquelles l'usage du réseau est réservé).
Au terme du L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient aux autorités gestionnaires du domaine public de déterminer le montant des redevances annuelles en tenant compte des avantages de toute nature qu'en retire l'occupant.
En l'espèce, tout réseau de communications électroniques indépendant retire un avantage économique moindre qu'un réseau ouvert au public. Il convient donc de créer un tarif en conséquence qui sera fixé à 50 % du tarif actuellement pratiqué pour l'occupation du domaine public par des installations de radio communications.

Pour les autres tarifs, le bordereau est réévalué sur la base des textes réglementaires pour les ouvrages de communications électroniques.

4. Cimetières métropolitains

En tant que propriétaire de deux cimetières métropolitains, l'un sur la commune de Thouaré-sur-Loire et le second aux Sorinières, Nantes Métropole définit l'offre communautaire en fixant les catégories, les durées et les tarifs de concessions funéraires dont il percevra les recettes.
Il vous est proposé de retenir les catégories et les durées des concessions funéraires, qui correspondent à l'offre la plus fréquente des cimetières de l'agglomération :

- des concessions, pour l'inhumation et le dépôt d'urne (columbarium et/ou cavurne) ; de 15 et 30 ans ; collectives, familiales ou individuelles.
- des caveaux, cavurnes et cases de columbarium installés par la collectivité mais à la charge des familles.
-

Les tarifs tiennent compte du coût de revient des concessions (investissement, gestion et entretien), des prix moyens pratiqués sur l'agglomération et sont proches des tarifs communaux appliqués dans les communes disposant à la fois d'un cimetière communal et d'un cimetière métropolitain. L'objectif à terme est de tendre vers une harmonisation des tarifs.

Installation caveaux, cavurnes et cases *	1260 € (caveau 1 place) 1540 € (caveau 2 places) 1920 € (caveau 3 places)	Columbarium : 540 € (case) Cavurne : 240 € (case)

* Tarifs TTC

Concessions funéraires**	Inhumation	Dépôt d'urne (columbarium et cavurne)
15 ans	130 €	95 €
30 ans	260 €	190 €

** Tarifs non assujettis à la TVA

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 87 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve les tarifs joints en annexe 1 pour 2011 concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement et de voirie ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

2. Approuve le plan de zonage figurant en annexe 2 et délimitant les 4 zones de tarification des terrasses scellées.

3. Approuve la facturation au coût réel pour les prestations aux tiers en matière d'éclairage public et régulation de trafic –dont les prestations ERDF - et d'assainissement ainsi que la majoration pour frais généraux et de contrôle, appliquée conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

4. Approuve la réduction de 50 % du tarif d'occupation du domaine public pour les abris-conteneurs de déchets ménagers mis en place par Nantes Habitat sur une surface d'environ 93 m2 dans le cadre de la réhabilitation de 200 logements à l'Hermitage, quartier Ste Anne.

5. Approuve l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public par les câbles et conduites privées des collectivités locales, du CHU et des organismes bailleurs sociaux.

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

27 –GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE - GESTION ET ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES BIOTECHNOLOGIQUES BIO-OUEST ILE DE NANTES – EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES – EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - TARIFS 2011

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE :

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier à vocation économique à la SAEM Nantes Aménagement en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 23 décembre 2002, entré en vigueur le 1er janvier 2003 pour une durée de huit ans, qui a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant en date du 21 juin 2010.
Il est rappelé que ce parc est constitué de huit immeubles d'accueil d'entreprises représentant un volume global de 22 235 m² et regroupant en moyenne annuelle environ 170 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 92% au 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du contrat d'affermage, les tarifs des redevances acquittées par les occupants des différentes structures d'accueil d'entreprises inscrites dans le périmètre de la délégation doivent être approuvés par Nantes Métropole.

Ces tarifs font l'objet d'une double différenciation en fonction du type d'immeuble et selon qu'il s'agit de créateurs d'entreprise ou non : outre le cas des pépinières d'entreprises pour lesquelles la règle s'applique de plein droit, le principe de redevances progressives bénéficie également aux jeunes entreprises hébergées dans les immeubles technologiques et hôtels d'entreprises.

Dans la continuité des décisions intervenues en 2009 et afin de préserver les capacités de développement des entreprises hébergées, dont la plupart appartiennent à la catégorie des TPE, il est proposé par Nantes Métropole Aménagement de maintenir les tarifs à leur niveau actuel pour l'ensemble des immeubles d'accueil, y compris le forfait d'accès aux services communs bénéficiant aux créateurs d'entreprises.

GESTION ET L'ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES BIOTECHNOLOGIQUES BIO-OUEST ILE DE NANTES :

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes à la SAEM Nantes Aménagement en vertu d'un contrat de délégation de

service public conclu le 31 mars 2006, entré en vigueur le 14 avril 2006 et dont l'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2010, a été repoussée au 31 décembre 2011 par avenant en date du 21 juin 2010.

Il est rappelé que cet immeuble représente une surface globale de 2 939 m² SHON et une surface locative de 1 312 m² entièrement occupée par 3 entreprises de biotechnologies : Atlangene, Biofortis et Tc Land.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat d'affermage, les tarifs des redevances acquittées par les occupants doivent être approuvés par Nantes Métropole.
Sur le fondement des motifs précités, il est confirmé la tarification en vigueur, à savoir (en € HT le m²) :

- 110 € la 1ère année
- 115 € la 2ème année
- 120 € la 3ème année
- 125 € la 4ème année
- 135 € la 5ème année
- 145 € la 6ème année

EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES

Conformément aux dispositions de l'article 27 du contrat d'affermage concernant l'exploitation de la Cité des Congrès, les tarifs de location des espaces doivent être approuvés par Nantes Métropole.

De nouvelles propositions tarifaires pour l'année 2011 sont annexées à la présente délibération.

1) AUDITORIUMS, SALLES, GRANDE HALLE, AUTRES ESPACES
Tous les tarifs présentés ci-après sont établis pour l'année civile.
Les augmentations proposées ci-après représentent une augmentation globale (au prorata du chiffre d'affaires) de 2,4%.

Tarifs « congrès »
Deux propositions d'évolution des tarifs sont présentées :

- une augmentation de 2% concernant l'impact habituel des charges de personnel et des contrats de maintenance
- une augmentation de 1,2% afin d'intégrer dans le tarif de chaque espace :
  - une connexion haut débit en wifi (2MB) permettant jusqu'à 30 connexions simultanées dans chaque salle, à l'exception des espaces polyvalents (Grande Halle, Mezzanine, R2…)
  - la signalétique directionnelle (sur écrans LCD)

Concernant les espaces inférieurs à la salle 300, à partie de 2011, un système de diffusion d'image sera installé dans ces salles. Ce tarif forfaitaire correspond au prix de l'espace de base et des appareils installés dans chaque salle concernée (entre 120 € et 160 € selon la salle).

Par ailleurs, tout client contractant en 2011 pour une manifestation 2012, 2013 et 2014 se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2% chaque année.
Tarifs « spectacles »

Ils sont désormais applicables au 1er janvier 2011.

Il est proposé pour 2011 de faire évoluer les tarifs sur la base de 2 % (1,5% concernant l'inflation et 0,5% pour l'augmentation des charges sociales et contrats de maintenance). A cela s'ajoute 1% pour l'intégration de la connexion wifi, sur les tarifs « spectacles » soit un total de 3%.

Dans un souci d'uniformisation des tarifs, il est proposé d'aligner les tarifs de montage et de démontage sur les tarifs « congrès ». Pour l'espace Grand Auditorium, l'augmentation est volontairement limitée afin que le client ne subisse pas une trop forte augmentation.

De plus, il est proposé de maintenir une majoration pour les spectacles se déroulant les week-ends et jours fériés, destinée à compenser la majoration appliquée sur l'achat des prestations de personnel d'accueil, augmentée elle aussi de 3%.

Tous les spectacles se déroulant dans les autres salles de la Cité des Congrès se verront appliquer les tarifs dits tarifs « congrès ».

Par ailleurs, tout client contractant en 2011 pour un spectacle 2012, 2013 et 2014, se verra appliquer les présents tarifs majorés de 2% chaque année.

Tarifs ONPL
Une tarification spécifique a été mise en place en 2009 pour l'Orchestre National des Pays de Loire.

Une nouvelle convention a été signée en 2010 fixant le cadre de l'évolution tarifaire pour l'ONPL. Elle est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, ensemble des ménages, pour la part relative aux espaces (+ 1,49%) et sur l'évolution de l'indice Syntec pour la part relevant du personnel (+ 0,96%).

En ce qui concerne les concerts éducatifs, le tarif appliqué est, soit celui du Grand Auditorium – jauge 1200 – version congrès, soit celui de l'Auditorium 800 – version congrès.

Ces tarifs correspondent aux objectifs de marge de la société. Ils constituent des prix maxima, sur lesquels des remises sont possibles dans des limites définies par la direction de l'entreprise, notamment pour des manifestations correspondant aux axes stratégiques de la Cité des Congrès (international, périodes de faible activité, …).
Ces tarifs sont hors taxes et supportent la TVA en vigueur au moment de la facturation.

2) ESPACE ENTREPRISES

Depuis 2009, l'évolution des tarifs de mise à disposition des espaces de bureaux et des charges locatives est basée sur l'évolution de l'indice général INSEE constaté fin septembre, plus en rapport avec l'évolution des charges de la société.

Compte tenu du dernier indice des prix connu (indice Ensemble hors tabac 4018 D d'une valeur de 119.88 en septembre 2010), les tarifs seront majorés en 2011 de 1,49%.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Pour 2011, il est proposé de maintenir les tarifs de l'équipement des Machines de l'Ile en l'état par rapport à 2010.

➢ Sur les tarifs individuels à compter de la réouverture en février 2011 :

- Tarif plein Galerie et/ou Eléphant : 7€
- Tarif réduit : 5,50€
- Billet combiné Eléphant + Galerie : 12,50€

➢ Sur les tarifs «groupes », à compter du 1er septembre 2011, compte tenu de l'état de la pré-commercialisation jusqu'à cette date :

- Tarif adulte groupe : 6€
- Tarif adulte professionnel : 6€
- Tarif moins de 18 ans professionnel : 4,50€

A cette proposition s'ajoute la suppression des tarifs de vente pour les pass Nantes à l'Office de Tourisme de Nantes Métropole, du fait de l'intégration de l'Office dans le périmètre de la SPL dédiée au tourisme.

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 87 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS

1. Approuve les tarifs des redevances et tarifs proposés à compter du 1er janvier 2011 aux entreprises occupantes de surfaces au sein des immeubles économiques communautaires dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, joints en annexe 1

2. Approuve les tarifs des redevances proposées à compter du 1er janvier 2011 aux entreprises occupantes de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, joints en annexe 2

3. Approuve les tarifs « congrès », « spectacles » et « espaces entreprises » proposés à compter du 1er janvier 2011, de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SEM Cité Internationale des Congrès de Nantes, joints en annexe 3

4. Approuve les tarifs 2011 de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la SEM Nantes Culture et Patrimoine, joints en annexe 4

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission contrôle de gestion

28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions 2011, il s'agit d'acomptes dans l'attente du vote du budget.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel)	Soutien au colloque dont le thème porte sur « la réforme du régime général des obligations : réflexions sur les projets français et européens de modélisation du droit des obligations », le 15 Octobre 2010 à l'université de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**900 €** **Plafonnés**
	Soutien financier au pôle transversal de formation continue au développement durable **Confer Conv.2010-2012 ci-jointe**		**20 000 €** **Plafonnés**
	Soutien à l'organisation des « Journées Grand Ouest de l'Intelligence territoriale » du 24 au 26 mars 2010 à Nantes et Rennes **Confer avt N°1 à la conv. 2010**		**- 4 500 €** *En déduction de la délibération du 08/03/2010*
	Equipement scientifique : Aide à l'acquisition d'un couplage CLHP-Spectromètre de masse à haute résolution **Confer convention ci-jointe**	AP 010 OP 2010 - 648	**92 680 €** **Plafonnés**
	Equipement scientifique : Soutien au projet d'évolution du banc de test interaction réseaux d'énergie et réseaux de communication **Confer convention ci-jointe**		**15 070 €** **Plafonnés**
	Equipement scientifique : Aide à l'acquisition d'un cytomètre pour la plateforme Transgénèse Rats labellisée IBISA **Confer convention ci-jointe**		**30 500 €** **Plafonnés**
TOURISMES ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Aide complémentaire à la participation au Château des Ducs	Fonctionnement	**27 000 €** en complément des 1 000 000 € délibération 05/02/2010
Cité des congrès de Nantes (SAEM)	Soutien dans le cadre de la mission économique au Québec **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**11 250 €** **Plafonnés**
	Soutien à la manifestation « Les Utopiales » **Confer convention ci-jointe**		**60 000 €** **Plafonnés**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement général **Confer avenant N°2 de la convention 2010**	Fonctionnement	**23 810 €** en complément des 1 823 762 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien au financement de la manifestation « l'autre marché ou marché solidaire » se tenant au square Daviais du 4 au 23 décembre 2010	Fonctionnement	**8 000 €**
ENVIRONNEMENT			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à la démarche de conciliation des temps menée par la ville de Nantes, à travers des portraits de familles de l'agglomération nantaise	Fonctionnement	**11 504 €**
DEPLACEMENTS			
Conseil général Loire Atlantique (Collectivité locale	Participation aux tarifs d'abonnement / lignes interurbaines Confer protocole d'accord de 1994	Fonctionnement	**609 545,26 €**
AFFAIRES GENERALES			
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Complément de la participation aux œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008-2011	Fonctionnement	**6 487 €** en complément des 783 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010
Télénantes (Association)	Soutien complémentaire aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer avenant ci-joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012**	Fonctionnement	**123 000 €** en complément des 500 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010
Nantes 7 TV (SAS)	Soutien complémentaire aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer avenant ci-joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012**	Fonctionnement	**297 000 €** en complément des 250 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010
MOBILITES			
Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	Participation aux études d'opportunité sur la définition du parti d'aménagement à long terme de l'ensemble du périphérique nantais **Confer convention 2010-2015 ci-jointe**	Op 2010-3217 AP 2010-028	**125 000 €**
	Participation aux études, préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, d'aménagement du périphérique Nord de Nantes entre les portes de Gesvres et d'Orvault **Confer convention 2010-2017 ci-jointe**	Op 2010-3216 AP 2010-028	**375 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Complément de la participation aux œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008-2011	Fonctionnement	**2 394 €** en complément des 120 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Complément de la participation aux œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008-2011	Fonctionnement	**504 €** en complément des 81 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Complément de la participation aux œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008-2011	Fonctionnement	**- 3 325 €** en déduction des 135 000 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010

Budget annexe Stationnement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Complément de la participation aux œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008-2011	Fonctionnement	**- 68 €** en déduction des 1 150 € délibérations 11/12/2009 et 05/02/2010

AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**450 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Maison de l'emploi (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**420 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**215 000 €**
Ecole de la 2ème chance de l'Estuaire de la Loire – E2C- (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**100 000 €**
ECOSSOLIES (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**66 000 €**
Médiagraph (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2009-2011	Fonctionnement	**4 600 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Nantes Initiative (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**51 375 €**
Itinéraire International (Association)	Soutien au projet expérimental « jeunes à l'international » **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**5 000 €**
ENVIRONNEMENT			
ECOPOLE, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**50 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
AFFAIRES GENERALES			
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**250 465 €**
Télénantes (Association)	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer avenant ci-joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012**	Fonctionnement	**250 000 €**
Nantes 7 TV (SAS)	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 **Confer avenant ci-joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012**	Fonctionnement	**125 000 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction - ADAVI 44- (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**70 000 €**
Le courrier de Bovet (Association)	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique	Fonctionnement	**400 €**
SOS Femmes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**8 500 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**40 388 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**26 058 €**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale Confer convention 2008 - 2011	Fonctionnement	**42 037 €**

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Approuve par 87 voix pour et 21 abstentions l'attribution des subventions et le cas échéant les conventions et ou avenants correspondants, aux tiers suivants, pour l'exercice 2010 :
   - Université de Nantes
   - Ville de Nantes
   - Conseil Général Loire Atlantique
   - Comité des Œuvres Sociales
   - Télénantes
   - Nantes 7 TV
   - Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

2. Approuve par 87 voix pour et 21 abstentions l'attribution des subventions et le cas échéant les conventions ou avenants correspondants aux tiers suivants, pour l'exercice 2011 :
   - Médiagraph
   - Itinéraire International
   - Ecopole
   - Comité des Œuvres Sociales
   - Télénantes
   - Nantes 7 TV
   - ADAVI 44
   - Le courrier de Bovet
   - SOS Femmes

3. Approuve par 81 voix pour et 20 abstentions l'attribution des subventions à la Cité des Congrès de Nantes et les conventions correspondantes (Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Karine DANIEL, Alain VEY, Yves AUMON, Jean-Louis JOSSIC, Benoît BLINEAU ne prenant pas part au vote).

4. Approuve par 78 voix pour et 18 abstentions l'attribution des subventions à Nantes Métropole Développement et la convention et l'avenant correspondants (Charles GAUTIER, Fabrice ROUSSEL, Gilles RETIERE, Claude GUILLET, Christian COUTURIER, Patrick

RIMBERT, Jean-Pierre FOUGERAT, Loïc SIMONET, Michel RICA, Alain VEY, Marie-Cécile GESSANT, Philippe SEILLIER ne prenant pas part au vote)

5. Approuve par 86 voix pour et 20 abstentions l'attribution de la subvention à la Maison de l'emploi et la convention correspondante (Patrick RIMBERT, François VOUZELLAUD ne prenant pas part au vote)

6. Approuve par 69 voix pour et 16 abstentions l'attribution de la subvention à la Mission Locale et la convention correspondante (Marie-Laure LE POMELLEC, Michel PLAZE, Jacques GARREAU, Laurence GARNIER, Michèle GRESSUS, Jean-Pierre LEGENDRE, Jean-Claude LEMASSON, François VOUZELLAUD, Claire HEBRARD, Michel Joseph LUCAS, Pascal PRAS, Jean-Luc LE DRENN, Jacques GILLAIZEAU, Pierre GARCON, Yves AUMON, Christophe CLERGEAU, Bernard CHESNEAU, Valérie DEMANGEAU, Marie-Cécile GESSANT, Marie-Christine RABILLE-FRONTERO, Fabrice ROUSSEL, Jean-François RETIERE, Hugues HIERNARD ne prenant pas part au vote)

7. Approuve par 83 voix pour et 21 abstentions l'attribution de la subvention à l'Ecole de la 2ème chance de l'Estuaire de la Loire et la convention correspondante (Patrick RIMBERT, Johanna ROLLAND, Michel PLAZE, Myriam NAEL ne prenant pas part au vote)

8. Approuve par 85 voix pour et 21 abstentions l'attribution de la subvention à l'association les Ecossolies et la convention correspondante (Jean-Yves BOCHER, Fabrice ROUSSEL ne prenant pas part au vote)

9. Approuve par 86 voix pour et 21 abstentions l'attribution de la subvention à l'association Nantes Initiative (Michel PLAZE ne prenant pas part au vote)

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

M. le Président : « Nous avions parlé de terminer à 13h30, il est 13h29 ! La séance est levée. Bon appétit ! »

La séance est levée à 13H29

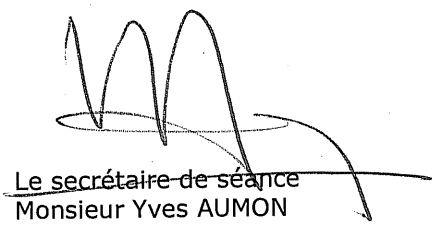

Le secrétaire de séance
Monsieur Yves AUMON

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

PRENOM	NOM	N° BOITIER	Délib. 13	Délib. 14
Bertrand	AFFILE	3501	1	1
André	AUGIER	3502	1	4
Yves	AUMON	3503	1	4
Bernard	AUNETTE	3504	1	1
Jean-Marc	AYRAULT	3505	1	1
Julien	BAINVEL	3507	3	3
Patrick	BARAU	3508	1	1
Aïcha	BASSAL	3509	1	1
Benoît	BLINEAU	3510		4
Rachel	BOCHER	3511	1	1
Jean-Yves	BOCHER	3512		1
Christian	BODINIER	3513	1	1
Pascal	BOLO	3514	1	1
Bernard	BOLZER	3515	1	1
Gilles	BONTEMPS	3516	1	1
Maurice	BOUE	3517	1	1
Delphine	BOUFFENIE	3518		
Christian	BRISSET	3519	1	1
Eric	BUQUEN	3520	1	1
Octave	CESTOR	3521	1	1
Bernard	CHESNEAU	3522	1	1
Pascale	CHIRON	3524	1	1
Catherine	CHOQUET	3525		1
Marie-Françoise	CLERGEAU	3526	1	1
Christophe	CLERGEAU	3527		
Patrick	COTREL	3528	1	1
Christian	COUTURIER	3529	1	1
Gisèle	COYAC	3530	1	1
Karine	DANIEL	3531	1	1
Ronan	DANTEC	3532	1	1
François	DE RUGY	3533	1	1
Laurent	DEJOIE	3534	1	1
Valérie	DEMANGEAU	3535	1	1
Catherine	ESNEE	3536	1	1
Pierre	EVEN	3537	1	
Florence	FEVRIER	3538	1	1
Jean-Pierre	FOUGERAT	3539	1	1
Emmanuel	GACHET	3540	1	1
Gilbert	GALLIOT	3541	1	1
Pierre	GARCON	3542	1	1
Nicolas	GARNIER	3543	1	1
Laurence	GARNIER	3544	3	
Jacques	GARREAU	3545	1	1
Charles	GAUTIER	3546	1	1
Béatrice	GEMIEUX	3547	1	1
Véronique	GERARD	3548	1	1
Marie-Cécile	GESSANT	3549	1	1
Jacques	GILLAIZEAU	3550	1	
Hervé	GRELARD	3551	3	3
Michèle	GRESSUS	3552	1	1
Joël	GUERRIAU	3554	1	4
Claude	GUILLET	3555	1	1
Yannick	GUIN	3556	1	1
Elisabeth	GUIST'HAU	3557	1	1
Jean-Marc	HAGIMONT	3559	1	1
Abbassia	HAKEM	3560	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Claire	HEBRARD	3561	1	1
Hugues	HIERNARD	3562	1	1
Jean-Louis	JOSSIC	3563	1	1
Sophie	JOZAN	3564	3	3
Stéphane	JUNIQUE	3565	1	1
Raymond	LANNUZEL	3566	1	1
Pierre-Yves	LE BRUN	3567	1	1
Jean-Luc	LE DRENN	3568	1	1
Marie-Laure	LE POMELLEC	3569	3	3
Michèle	LE STER	3570	1	1
Hervé	LEBRETON	3571	1	1
Elisabeth	LEFRANC	3572	1	1
Jean-Pierre	LEGENDRE	3573	1	1
Jean-Pierre	LEMASLE	3574	1	1
Jean-Claude	LEMASSON	3575	1	1
Michel Joseph	LUCAS	3576	1	1
Jean-Philippe	MAGNEN	3578	1	1
Monique	MAISONNEUVE	3579	1	1
David	MARTINEAU	3580	1	1
Alexandre	MAZZORANA-KREMER	3581	1	1
Isabelle	MERAND	3582	1	4
Michelle	MEUNIER	3583	1	1
Christine	MEYER	3584	1	1
Christian	MONTAGNON	3585	1	1
Jean-Jacques	MOREAU	3586	1	1
Myriam	NAEL	3587	1	1
Marie-Hélène	NEDELEC	3588	1	1
Gilles	NICOLAS	3589	1	1
Annie	NICOLAS-GUILLET	3590	1	1
Gérard	OLIVE	3591	1	1
Fabienne	PADOVANI	3592	1	1
Joseph	PARPAILLON	3593	1	1
Catherine	PIAU	3594	1	1
Liliane	PLANTIVE	3595	1	1
Michel	PLAZE	3596	1	1
Pascal	PRAS	3597	1	1
Marie-Christine	RABILLE FRONTERO	3598	1	1
Dominique	RAIMBOURG	3599	1	1
Ali	REBOUH	3600	1	1
Jean-François	RETIERE	3601	1	1
Gilles	RETIERE	3602	1	1
Michel	RICA	3603	1	1
Mireille	RICHEUX-DONOT	3604	1	1
Patrick	RIMBERT	3605	1	1
Philippe	RIOUX	3606	1	4
Alain	ROBERT	3607	1	1
Johanna	ROLLAND	3608		1
Fabrice	ROUSSEL	3609	1	1
Philippe	SEILLIER	3610	1	1
Loïc	SIMONET	3611	1	1
Catherine	TOUCHEFEU	3612	1	1
Pierre	TREGUIER	3613	1	1
Sophie	VAN GOETHEM	3614	3	3
Alain	VEY	3615	1	1
Yann	VINCE	3616	1	1
François	VOUZELLAUD	3617	1	1
Bertrand	VRAIN	3618	1	

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Conseil du 10 décembre 2010

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2009.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2009.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 19 NOVEMBRE 2010

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

<table>
<tr><th>VOTE</th><th>N°</th><th>OBJET</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Désignation du secrétaire de séance</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td></td><td>Approbation du procès verbal du 24 septembre 2010</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>1</td><td>Nantes - Marché d'exploitation du parking en ouvrage "Les Machines" - Adaptation des équipements d'éclairage - Avenant n°3
1. Approuve la conclusion de l'avenant au marché suivant:
<table>
<tr><th rowspan="2">Marchés N°</th><th rowspan="2">Entreprise titulaire</th><th rowspan="2">Montant annuel HT présent avenant</th><th colspan="2">Nouveaux montants annuels du marché</th></tr>
<tr><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>2009-820</td><td>EFFIA Stationnement</td><td>31 058,38 €</td><td>526 970,75 €</td><td>630 257,02 €</td></tr>
</table>
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>2</td><td>Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole à la rentrée de septembre 2010
1. Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires à la rentrée de septembre 2010, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 467 453 kilomètres en année pleine.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>3</td><td>Mandats confiés à la SEMITAN – Lancement des consultations - Approbation des dossiers de consultation des entreprises
1. Autorise le lancement de procédures négociées pour :
• La fourniture et l'installation des hacheurs d'excitation
• L'amélioration et la rénovation de l'aménagement intérieur des rames Alstom
• La fourniture de moteurs pour échange standard sur les GX 317 diesel Standards
• La rénovation des équipements intérieurs de la carrosserie des Minibus Sprinter
2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour :
• Les travaux de rénovation de la ligne 1 Est Voie Dortmund, de la ligne 1 Est voie Ballast, la rénovation de la traversée routière Rue de Strasbourg et la sous-station Neptune Bouffay
• Les travaux de réaménagement des voies de circulation de l'esplanade du Cardo, de réaménagement des carrefours traversés par la ligne de tramway et de reprise des voies tramway
3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole
4. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations.
5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>4</td><td>Opération connexion ligne 1 - ligne 2 - Prolongement tramway - Haluchère - Ranzai - Acquisitions foncières
1. Décide d'acquérir les terrains cadastrés section RV n° 117 d'une superficie de 2 281 m² (à usage de parking), n° 45 d'une superficie de 380 m (en bordure de voie) et n° 114 pour partie pour une superficie de 64 m² (hors DUP), soit une</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>surface totale de 2 785 m², situés sur la commune de Nantes, rue du Ranzai, et appartenant à GEA Batignolles Technologies Techniques pour un montant total de 380 000 €.
2. Décide d'approuver le protocole d'accord entre GEA Batignolles Technologies Techniques et Nantes Métropole.
3. Décide d'acquérir l'immeuble bâti cadastré section RV n°25 d'une superficie de 680 m² situé sur la commune de Nantes, 9 chemin du Ranzai, et appartenant à Monsieur Bernard pour un montant total de 170 400 €.
4. Décide d'approuver le protocole d'accord entre Monsieur Bernard et Nantes Métropole.
5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>5</td><td>Réseau chronobus structurant - Aménagement de voirie - Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles - Les Sorinières - Ligne 94 - Travaux - Lancement d'une procédure adaptée
1. Approuve les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<table>
<tr><th>N° LIGNES</th><th>MONTANT € HT</th><th>MONTANT € TTC</th></tr>
<tr><td>Ligne 21 (Haluchère – Gare de Chantenay)</td><td>1 697 324,41 €</td><td>2 030 000 €</td></tr>
<tr><td>Ligne 32 (Commerce – Bout des Landes)</td><td>1 580 267,56 €</td><td>1 890 000 €</td></tr>
<tr><td>Ligne 56 (Bd de Doulon – Bd de la Baule)</td><td>1 003 344,48 €</td><td>1 200 000 €</td></tr>
<tr><td>Ligne 94 (Gréneraie – Sorinières)</td><td>1 346 153,85 €</td><td>1 610 000 €</td></tr>
</table>
2. Autorise, dans le cadre de la réalisation de la ligne Chronobus 94, le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux du carrefour Arrentés/Papillons et des deux arrêts accessibles à tous au lieu dit du Rouet sur la commune des Sorinières.
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle du Vignoble.
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>6</td><td>Nantes - Opération Koufra Ménétrier - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
1. Approuve le programme de l'opération Koufra Ménétrier sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 543 478,26€ HT soit 650 000 € TTC
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>7</td><td>Marché de gestion, commercialisation et maintenance du patrimoine immobilier économique communautaire - Avenant n°1
1. approuve l'avenant n° 1 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 du marché relatif à la gestion, la commercialisation et la maintenance du patrimoine immobilier économique communautaire passé avec Nantes Métropole Aménagement
2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant n°1 au marché précité.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>8</td><td>Saint-Herblain - ANRU Bellevue - Travaux d'aménagement de la rue Saint-Nazaire - Lancement d'une procédure adaptée
1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain,
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire-Chézine,
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les misisons confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>8b</td><td>Couëron : opération "Marais Estuariens du nord de la Loire" - Approbation des dossiers d'enquêtes publiques : déclaration d'interêt général et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - Demande d'ouverture d'enquêtes publiques concomitantes
1. Approuve les dossiers d’enquête publique relatifs à l’opération des marais estuariens du nord de la Loire sur le territoire de la commune de Couëron.
2. Sollicite de M. Le Préfet l’ouverture d’enquêtes publiques concomitantes relevant de la déclaration d’intérêt général et de la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau, relatives à la restauration des marais estuariens du nord de la Loire sur le territoire de la commune de Couëron.
3. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>9</td><td>Carquefou - La Chapelle sur Erdre - Marais de l'Erdre : opération "bassin versant Erdre, volet milieux aquatiques"- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
1. Approuve le programme de l’opération « Marais de l’Erdre » sur les communes de Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre
2. Fixe l’enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 941 600 €HT soit 1 126 154 €TTC
3. Sollicite une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Général de Loire-Atlantique
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats relatifs aux aides financières qui pourront être accordées.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>10</td><td>Voirie – Approbation programmes enveloppes financières prévisionnelles – Lancement de consultations
1. Approuve les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles et autorise le lancement de procédures adaptées pour les opérations suivantes :

<table>
<tr><th>COMMUNES</th><th>OPERATIONS</th><th>MONTANT € HT</th><th>MONTANT € TTC</th></tr>
<tr><td>LA MONTAGNE</td><td>Aménagement de la route de Bouguenais et de la rue de la Brianderie
Extension des zones apaisées</td><td>668 896,32 €</td><td>800 000 €</td></tr>
<tr><td>SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE</td><td>Aménagement de la place de l’église</td><td>668 896,32 €</td><td>800 000 €</td></tr>
<tr><td>LES SORINIERES</td><td>Opération de maintenance lourde rue de la Maillardière</td><td>334 448 €</td><td>400 000 €</td></tr>
<tr><td>NANTES</td><td>Requalification du Cours des 50 otages</td><td>501 672,24 €</td><td>600 000 €</td></tr>
<tr><td>NANTES</td><td>Rénovation du Pont Saint Mihiel</td><td>501 672,24 €</td><td>600 000 €</td></tr>
</table>
2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud-Ouest, Loire, Sèvre et Vignoble, Nantes Loire, de l’Aubinière et à la Direction de l’Espace Public,
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur :
– attribuer et signer les marchés passés par procédure adaptées
– prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>11</td><td>Nantes - Aménagement du carrefour de la Moutonnerie - Marché de travaux - Lancement d'une procédure adaptée
1. Autorise le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation des travaux dans le cadre de l’opération d’aménagement du carrefour de la Moutonnerie
2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction de l’espace public,
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation.
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de Loire Atlantique et auprès de la Région des Pays de Loire.
5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l’exécution de la présente délibération.</td></tr>
</table>

Unanimité	**12**	**Voirie - Fournitures - Services - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts : a. pour l'acquisition de matériels d'outillage et des consommables b. pour la fourniture de quincaillerie c. Pour l'acquisition de fontes moulées de voirie d. pour la fourniture de matériaux de construction, enrobés à froid en seau et bois e. pour la fourniture de corbeilles de propreté et de et distributeurs de sacs pour déjections canines, f. pour l'acquisition de matériels électriques et électroniques, 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud-Ouest, Loire, Sèvre et Vignoble, Loire-Chézine, Nantes-Ouest, et de l'Aubinière. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**13**	**Fourniture, installation, maintenance et location de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location et la maintenance de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'achat, l'installation et la maintenance d'autres sanitaires. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PAR 38 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS	**14**	**Propreté - Nettoiement - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée a. pour renouveler un marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelle alloti, avec comme support d'activité à l'insertion, le nettoiement d'espaces verts et de voirie sur le territoire de Nantes. b. pour la réalisation d'une prestation de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour activité support le désherbage manuel et le débroussaillage hors bassin d'orage 2. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts a. pour l'entretien des bassins d'orage, fossés, talus, accotements et cimetières b. pour la passation d'un marché à bons de commandes d'enlèvement de graffitis sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole hormis le quartier Centre Ville de Nantes et sur les bâtiments et parcs du domaine privé de la ville de Nantes 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la direction de l'espace public, au pôle Loire, Sèvre et Vignoble, au pôle de l'Aubinière et au pôle Nantes Loire. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**15**	**Nantes - Secteur de Port Boyer - Echange de terrains, sans soulte, avec la caisse fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest** 1. Décide de céder au Crédit Mutuel, sous forme d'un échange sans soulte, deux parcelles sises dans le secteur de Port Boyer à Nantes et cadastrées comme suit : RS n°290 pour 173 m², RS n°294 pour 8 m². Soit une contenance totale de 181 m² pour l'ensemble des parcelles échangées par Nantes Métropole. 2. Décide d'acquérir auprès du Crédit Mutuel, sous forme d'un échange sans soulte, neuf parcelles sises dans le secteur de Port Boyer à Nantes et cadastrées comme suit :

RS n°278 pour 482 m²,
RS n°281 pour 41 m²,
RS n°283 pour 30 m²,
RS n°284 pour 86 m²,
RS n°285 pour 208 m²,
RS n°286 pour 132 m²,
RS n°288 pour 119 m²,
RS n°297 pour 1 430 m²,
RS n°298 pour 55 m².
Soit une contenance totale de 2 583 m² pour l'ensemble des parcelles échangées par le Crédit Mutuel.

3. Décide que les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront à la charge du Crédit Mutuel et que les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin.

Unanimité | **16**

Bouguenais - Périmètre de gel n°3 - Droit de délaissement - Acquisition d'un immeuble bâti Impasse Henri Guillaumet auprès de Mademoiselle Chiffoleau et Monsieur Bellay

1. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Bouguenais, cadastré CP 640 d'une superficie de 777 m² et appartenant à Mademoiselle CHIFFOLEAU et Monsieur BELLAY pour un montant de 433 300 €,
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Unanimité | **17**

Réserves Foncières - Acquisitions et Cessions

1. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de La Chapelle sur Erdre, 7 rue François Clouet, cadastré section AN n°112 d'une superficie de 200 m² et appartenant à Monsieur Landais pour un montant de 185 000 €, sous réserve pour le propriétaire d'avoir mis fin au bail commercial en cours.
2. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 31 rue des Alouettes, cadastré section IV n°498 d'une superficie de 337 m² et appartenant à Monsieur et Madame Cheguillaume pour un montant de 190 000 €.
3. Décide d'acquérir les immeubles non bâtis situé sur la commune de Saint Sébastien sur Loire, Rue des Bois et des Lys, cadastrés section DI n°ˢ 265, 266, 267 et 488 d'une superficie totale de 2 625 m² et appartenant à la SNC Marignan pour un montant de 100 €/m² de terrain soit un montant total de 262 500 €.
4. Décide la cession, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la commune de Nantes, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition coût cession	Acomptes capital remboursé à échéance	Solde restant dû fond de roulement
Nantes	BORDRON	73 rue Jean-Jacques Audubon	AV 276	14 825 m²	04/11/2004	277 854.14 €	194 600 €	83 254.14 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Nantes.

5. Décide la cession, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la commune de Sautron, des immeubles dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition coût cession	Acomptes capital remboursé à échéance	Solde restant dû fond de roulement
Sautron	DROUET	Rue de Bretagne	BS 13	4 607 m²	13/03/2008	657 929,84 €	131 585,96 €	526 343, 88 €
Sautron	SCI GREDOU	Rue de Bretagne	BS 24	2 631 m²	13/03/2008	485 977,12 €	97 195,42 €	388 781,70 €

		Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Sautron. 6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents à ces actes.
Unanimité	**18**	**Eau - Admission en non valeur et remise gracieuse pour fuites** 1. décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période dans le tableau joint. 2. décide d'accorder des remises gracieuses aux abonnés figurant sur le tableau joint. 3. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**19**	**Couëron - Opération de rénovation du réservoir d'eau potable du Bois David - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du Bois David à Couëron. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Eau 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**20**	**Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes - Prestations de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de modernisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la Roche 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction de l'Eau ; 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**21**	**Assainissement - Signature de marché - Programmes - Enveloppes financières - Lancement de consultations** 1. Approuve le programme de l'opération réfection du poste de relèvement des eaux brutes à la station d'épuration de Tougas et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 620 000 € HT soit 741 520 € TTC 2. Autorise le M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à attribuer et signer le marché avec la société SADE pour un montant de 599 569,25 € HT soit 717 084,82 € TTC, pour la réalisation de ces travaux 3. Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation de la station de la Morrhonnière à Nantes, de 600 000 € HT à 800 000 € HT soit 956 800 € TTC 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à attribuer et signer : ➢ le marché avec la société DLE pour un montant de 249 503 € HT soit 298 405,59 € TTC, pour la rénovation du génie civil (lot 1) ➢ le marché avec la société FELJAS ET MASSON pour un montant de 261 600 € HT, soit 312 873,60 € TTC pour la modification des équipements (lot 2) 5. Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération réhabilitation de la station de pompage SR 2 sur la commune d'Orvault, de 790 000 € HT à 890 000 € HT soit 1 064 440 € TTC 6. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux d'équipements. 7. Approuve le programme de l'opération Réhabilitation du collecteur Verger Aubinière sur les communes de Carquefou et Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 600 000 € HT (soit 717 600 € TTC). 8. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux 9. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de profilés laminés en acier et autres métaux.

		10. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures et la réalisation de prestations de service relatives au parc d'hydrocureurs de Nantes Métropole, 11. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Assainissement. 12. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**22**	**Couëron - Renforcement des postes de relèvement du Vélodrome et de la Verrerie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération relative aux travaux de renforcement des postes de relèvement du Vélodrome et de la Verrerie à Couëron et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 256 000.00 € HT soit 306 176.00 € TTC ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter toutes les aides financières dont le projet serait susceptible de bénéficier ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**23**	**Déchets - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement d'une consultation par procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'études relatives à la collecte et au traitement des déchets. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres pour la collecte des déchets banals issus de l'activité des services techniques de Nantes Métropole, 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des déchets. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**24**	**Restructuration des déchèteries de Vertou et Rezé - Réaménagement des déchèteries de Carquefou, Saint-Sébastien et Saint-Herblain - Approbation des programmes et enveloppes** 1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de restructuration de la déchèterie de Vertou pour un montant de 827.000,00 € HT soit 989.092,00 € TTC. 2. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de restructuration de la déchèterie de Rezé pour un montant de 782.000,00 € HT soit 935.272,00 € TTC. 3. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement des déchèteries de Carquefou, Saint Sébastien sur Loire et Saint-Herblain pour un montant de 700.000,00 € HT soit 832.200,00 € TTC. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à engager toutes démarches afin de solliciter les subventions. 5. Autorise le Président ou la Vice présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**25**	**Couëron - Indre - Sautron - Marché pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'essai des dispositifs publics de lutte contre l'incendie - Autorisation de signature du marché** 1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer le marché pour la fourniture et la pose, la maintenance et l'essai des dispositifs publics de lutte contre l'incendie des communes de Sautron, Couëron et Indre avec Véolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**26**	**Nantes - Aménagement de la gare - Etude de faisabilité sur le dispositif ferroviaire - Avenant à la convention de financement** 1. Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement de l'étude de faisabilité sur le dispositif ferroviaire de la gare de Nantes à conclure avec la SNCF, pour lequel Nantes Métropole s'engage à verser à la SNCF une participation financière complémentaire de 77 000 €.

		2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention.
Unanimité	**27**	**Groupement de commandes - Nantes Métropole - Ville de Nantes - CCAS de Nantes - ESBANM - Convention constitutive – Approbation** 1. approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le C.C.A.S. de Nantes et l'E.S.B.A.N.M. pour les familles d'achats pour les familles d'achats recensées en annexe 1 de la convention constitutive 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive de groupement de commandes.
Unanimité	**28**	**Maintenance des équipements de fermetures automatiques - Lancement en appel d'offres ouvert - Avenant n°3 au lot 2 exploitation et maintenance des portes et portails automatiques** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la maintenance des équipements de fermetures automatiques et approuve la conclusion d'un avenant n°3 avec la société KONE titulaire du marché 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction du BATI de Nantes Métropole, 3. Décide d'augmenter le montant maximum du marché à bons de commande relatif à la maintenance de barrières et portails automatiques de 100 000,00 € H.T. à 120 000,00 € H.T. (soit 143 520,00 € T.T.C.) et d'allonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 mars 2011. 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et l'avenant n° 3 et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**29**	**Acquisition de mobiliers pour les services de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour l'ensemble des services de Nantes Métropole 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction du Secrétariat Général 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**30**	**Bail conclu avec la société GB Immobilier pour la location d'un immeuble sis rue de Grande Bretagne à Carquefou - Approbation de l'avenant n°1** 1. Décide de conclure un avenant n°1 au bail conclu avec la société GB Immobilier, définissant : • Des travaux supplémentaires dans l'immeuble loué selon liste jointe en annexe, • Le coût d'un nouveau loyer annuel de 296 000 € H.T soit 342 056 € TTC. 2. Autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou Monsieur le Vice Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°1 au bail de location d'un immeuble, sis rue de Grande Bretagne à Carquefou.
Unanimité	**31**	**Systèmes d'information : lancement d'appels d'offres ouverts et signature de marchés** 1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts : a. pour l'acquisition et la mise à jour de licences MAPINFO et produits dérivés pour Nantes Métropole et la ville de Nantes – Marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an et d'un montant minimum annuel de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC et sans montant maximum. b. pour l'acquisition et intégration d'une solution de gestion des identités et des habilitations – Marché à prix mixte d'une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an – sans montant minimum ni maximum. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets de marchés consultables à la délégation aux systèmes d'information, 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer les marchés négociés suivants :

		a. Prestations de support sur les produits Microsoft dans le cadre d'un contrat « support premier » avec la société Microsoft : Marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible 3 fois et dont les montants sont définis ci-après : o montant minimum annuel : 30.000 € HT o montant maximum annuel : 200.000 € HT. b. Maintenance et évolution des logiciels de la société BULL sur la base d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum. 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PAR 31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS	**32**	**Attribution de subventions aux tiers** 1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé. 2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants : a. La Cale 2 l'Ile : 1 convention b. ARCNAM : 1 convention c. CRESS : 1 convention d. Université de Rennes : 1 convention e. Ecole Centrale de Nantes : 1 convention f. ESBANM : 1 avenant g. Canard social : 1 convention h. United Biscuits France : 1 convention i. IPFA Motiv'Action : 1 convention j. Pôle Emploi : 1 convention k. M. François LAISNEY : 1 convention l. Alisée : 1 convention m. Terre de Liens : 1 convention n. Ecole Nationale Supérieure du Paysage : 1 convention o. Une famille un toit 44 : 1 convention p. L'AEMAFN : 1 convention q. M. Hervé VERGNES : 1 convention r. M. Jean-Pierre MERCIER : 1 convention s. M. Marcel LEBASTARD : 1 convention t. M. Claude LEBASTARD : 1 convention u. M. Charles-Henri LASNEL HUDD : 1 convention v. M. Marcel JOUSSET : 1 convention w. M. Joel GAUTIER, SCI La Belle Etoile : 1 convention x. M. Alain DEAU, association nautique de la Chapelle/Erdre : 1 convention 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.
Unanimité	**33**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Amandiers » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, - Une opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Bois du Château » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération de réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux, dénommée « Maison Neuve » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion.

		4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**34**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2009-26 du 6 mars 2009 pour le prêt PLS de 939 707 € et le prêt Complémentaire PLS de 157 506 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Tripode » située à Nantes. Intégration d'un préfinancement de 24 mois. 2. Abroge pour partie la délibération n°2010-70 du 28 mai 2010 pour le prêt Foncier Equilibre de 79 520 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de la Noë » située à Nantes. 3. Abroge pour partie la délibération n°2010-70 du 28 mai 2010 pour le prêt Foncier Equilibre de 119 280 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Sud Harmony » située sur la commune de Nantes. 4. Abroge pour partie la délibération n°2010-70 du 28 mai 2010 pour le prêt Foncier Equilibre de 178 920 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Filets Bleus » située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. 5. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - une opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Vallon des Garettes » sur la commune d'Orvault ; - une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « 7ème Sud » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ; - une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Mortiers » sur la commune de Vertou ; - une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Tripode » sur la commune de Nantes ; - une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Tourville » sur la commune de Nantes ; - une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de la Noë » sur la commune de Nantes ; - une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Sud Harmony » sur la commune de Nantes ; - une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Filets Bleus » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. 6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 7. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**35**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – Les Jardins d'Azélie à Sautron - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins d'Azélie » située 35 rue de Nantes à Sautron.

		2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**36**	**SA D'HLM ESPACIL HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 137 logements collectifs - Bd Mendès France à Orvault - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer une acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 137 logements collectifs, opération dénommée « Boulevard Mendès France » à Orvault. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**37**	**SA D'HLM ICF ATLANTIQUE – Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux – Le Belagio à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Belagio » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**38**	**SA D'HLM VILOGIA – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de la Loire » sur la commune de Couëron ; - une opération de construction de 43 logements locatifs sociaux, dénommée « Via Nosta » sur la commune du Pellerin ; - une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Patio des 3 Ilots » sur la commune d'Indre ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**39**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Mastro » sur la commune d'Indre ; - Opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dénommée « Agrion » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre ; - Opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « Corto » sur la commune de Nantes ; - Opération de construction de 51 logements locatifs sociaux, dénommée « Pradenn » sur la commune de Saint-Herblain ; - Opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Petits Moulins » sur la commune de Rezé ; - Opération d'acquisition de 153 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence étudiante Louis Marin » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**40**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opérations d'acquisition en VEFA et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC du Chêne Vert » sur la commune du Pellerin ; - Une opération d'acquisition amélioration de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « La Pâture Maison Coluche » à Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**41**	**SA D'HLM SAMO – Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux - Le Clos de la Chesnaie à Saint-Jean-de-Boiseau - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Modification de la garantie de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2008-120 du 8 février 2008 pour le prêt PLUS de 628 914 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos de la Chesnaie » située à Saint-Jean-de-Boiseau. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destiné à financer l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos de la Chesnaie » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part.

		4. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la mission contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**42**	**OFFICE PUBLIC HABITAT 44 – Opération de construction de 7 logements locatifs sociaux – Rue des Roses à Nantes - Emprunt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue des Roses » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique d'une part et l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2010-1038	JP. Fougerat	20/09/2010	Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie situé Chemin du Clos à Bouguenais, cadastré section CZ n° 659 d'une contenance de 41 m². Cession gratuite de la parcelle CZ n° 659 ainsi déclassée au profit de Madame BRIAND, riveraine. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CZ n° 653 pour 121 m² - CZ n° 651 pour 17 m² - CZ n° 656 pour 1 m² - CZ n° 658 pour 1 m², propriétés de Madame BRIAND. Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame NAUDIN, respectivement gendre et fille de Madame BRIAND.
2010-1039	Y. Vince	12/10/2010	Avenant avec les sociétés SAGEM COM et AXIMUM Produits Electroniques ayant pour objet le transfert des marchés 2008-4140 /2010-1940 /2010-2270 /2010-2280 à la société AXIMUM Produits Electroniques à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2010-1133	JP. Fougerat	20/09/2010	Acquisition de la parcelle sise à Bouguenais, cadastrée section CZ n° 666 d'une superficie de 20 m², à usage de voirie, propriété des consorts MARCHAND, nécessaire en vue de régulariser l'emprise foncière de la voirie dans le secteur du village de « La Couillauderie » à Bouguenais au prix de 30,00 euros le m².
2010-1134	JP. Fougerat	20/09/2010	Acquisition de la parcelle sise à Bouguenais, cadastrée section CZ n° 662 d'une superficie de 40 m², à usage de voirie, propriété de Monsieur et Madame BUTTEAU Vincent, nécessaire en vue de régulariser l'emprise foncière de la voirie dans le secteur du village de « La Couillauderie » à Bouguenais, au prix de 30,00 euros le m². Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1135	JP. Fougerat	20/09/2010	Acquisition de la parcelle sise à Bouguenais, cadastrée section CZ n° 664 d'une superficie de 1 m², à usage de voirie, propriété du Département de Loire-Atlantique, nécessaire en vue de régulariser l'emprise foncière de la voirie dans le secteur du village de « La Couillauderie » à Bouguenais au prix de 0,23 euros le m². Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1136	JP. Fougerat	20/09/2010	Acquisition de la parcelle sise à Bouguenais, cadastrée section CZ n° 660 d'une superficie de 13 m², à usage de voirie, propriété de Madame ORIEUX Simone, nécessaire en vue de régulariser l'emprise foncière de la voirie dans le secteur du village de « La Couillauderie » à Bouguenais, au prix de 30,00 euros le m². Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1158	J. Garreau	27/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame VILAIN Morgan (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1159	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LEPENDU et Mademoiselle LAUNAY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé rue Olympe de Gouges à Saint-Jean-de-Boiseau. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1160	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BEZIER et Mademoiselle BRUGER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé 8 rue Ferdinand Magellan à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1172	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle ALLAIRE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Le Clos du Belvédère à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1173	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame TOURNABIEN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1175	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GROSSEAU et Mademoiselle MELOT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé 40, rue de la Belle Etoile à Saint-Jean de Boiseau. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1183	G. Retière	08/09/2010	Convention avec les communes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Vertou ayant pour objet la mise à disposition de Droits de Cité, logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et du foncier au profit desdites collectivités. Chaque convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification avec possibilité de reconduction expresse pour une durée équivalente. Les communes concernées rembourseront à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses transmis par Nantes Métropole, les frais annuels de maintenance, de formation, ainsi que tout frais correspondant à des demandes de prestations spécifiques des communes. Ces frais sont établis en fonction du bordereau annexé à la convention.
2010-1195	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SERENNE et Madame POGU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé 10, rue des Saules à Saint-Léger les Vignes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1196	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BLANCHARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 10, rue des Collines à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1197	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BITEAU et Mademoiselle TAUPIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé lotissement les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1198	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BOITEAU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé le Grand Chemin au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1208	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle THOMAS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de la Basse Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1211	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame LEDU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé Lotissement Le Clos des Navigateurs à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante
2010-1213	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle LEPELLETIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1214	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BERTHELIN et Mademoiselle ROBERT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1215	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur KALOPER et Madame LE VALEGANT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Le Hameau du Parc à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1217	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JULIENNE et Mademoiselle METAIS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1221	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle CAVALIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 10 Chemin des Cantons à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1225	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JOULAIN d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante. Retrait de la décision n°2010-974 du 9 août 2010 en raison de l'abandon du projet par le demandeur.
2010-1226	B. Bolzer	06/10/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien d'exploitation de réseaux à la direction de l'eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des contrôleurs de travaux territoriaux à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 544 ou techniciens supérieurs, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 558 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1230	C. Couturier	15/09/2010	Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Le Cellier, la commune de Ligné et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres relative à l'élaboration des dossiers règlementaires préalables aux travaux de restauration et à l'entretien des rivières et zones humides du bassin versant des marais de l'Erdre. La convention prendra effet à la date de sa signature par les 4 parties et expirera à l'issue de l'exécution du marché et de tous les règlements entre les parties. La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres en sera le coordonnateur mandataire. Le montant du marché envisagé s'élève à 38 418 € TTC (32 122,07 € HT) et la part financière de Nantes Métropole sera de 4 176 € HT.
2010-1231	JP. Fougerat	14/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-2750, relatif au Pont de Tbilissi – Travaux de rénovation (lot n°2 : Réfection de la couche de roulement et élargissements de trottoirs) avec la société EUROVIA Atlantique, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, la diminution de l'épaisseur de résine entraînant des économies et la prolongation du délai d'exécution d'un mois à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 1 750 € HT, soit une augmentation de 1,31%, portant le marché estimatif initial de 133 705 € HT à 135 455 € HT, soit 162 004,18 € TTC.
2010-1232	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ORAIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Sacré Coeur à Saint-Léger-les-Vignes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1233	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BODIN et Mademoiselle BEATRIX d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé route de la Noue Verrière à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1234	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle GRAZINI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1235	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame DENIAUD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1236	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ROGER d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Clos Mâts et des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1237	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle POIDRAS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1238	G. Retière	16/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARTIN et Mademoiselle SCANDALIATO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Joseph de Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1252	JP. Fougerat	17/09/2010	Avenant n°2 à la convention précaire portant mise à disposition de locaux sis 42 rue de la Tour d'Auvergne à Nantes, au profit de Nantes Métropole par la SAMOA, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2011. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2010-1257	JP. Fougerat	17/09/2010	Versement à la SCI Les Cormorans des montants de l'indemnité d'occupation, des charges locatives, du remboursement de la taxe foncière, relatifs aux locaux occupés par Nantes Métropole au 22ème étage et ½ du 21ème étage de la Tour Bretagne, locaux appartenant à la SCI Les Cormorans, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau bail. La SCI Les Cormorans devra produire dans les mêmes termes que le bail initial la reddition annuelle des charges locatives. Les sommes dues par Nantes Métropole seront calculées, dans l'attente d'un nouveau bail, selon les conditions financières du bail commercial du 8 octobre 1999 conclu avec la SCI Les Cormorans et seront versées selon les mêmes modalités. Les montants annuels, hors taxe de l'indemnité d'occupation, des charges locatives et du remboursement de la taxe foncière, n'excèdent pas 193 000 € H T par an.
2010-1258	JP. Fougerat	13/09/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BE614, BE616, BE621, BE620, pour 188 m² d'emprise, situées rue du Général de Gaulle / boulevard des Sports à Vertou, appartenant à Bouygues Immobilier, pour l'élargissement du Boulevard des Sports et de la rue du Général de Gaulle. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1259	JP. Fougerat	13/09/2010	Classement dans le domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée BE604 située sur la commune de Vertou.
2010-1260	G. Retière	17/09/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération « Le 7ème Sud - le Milord II » située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une subvention de 60 000 €.
2010-1263	Y. Guin	04/10/2010	Avenant n°2 avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nantes prolongeant jusqu'au 31 décembre 2012 la date de validité de la convention relative au financement des travaux de réhabilitation des locaux de recherche du CHRU de Nantes. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1265	J. Garreau	14/09/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mme DANREE Marie-Annick (CCAS/Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1266	J. Garreau	14/09/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mme LARUELLE Brigitte (Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1268	JP. Fougerat	20/09/2010	Marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour la maintenance du logiciel MARCO avec la société AGYSOFT à compter du 01 janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 (reconductible expressément 2 fois 1 an). Le montant total des commandes est fixé à un maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises).
2010-1269	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame COLLOT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Chemin des Raisins à Carquefou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1270	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RUFFAULT et Mademoiselle DOUILLARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1271	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle TERRIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1272	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOURON et Mademoiselle LANGEARD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 9 rue de la Guérinière à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1273	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BENMANSOUR d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 54 rue du Jura aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1274	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ZIO d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 8 rue Jean Mermoz à La Montagne. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1275	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DRULA et Mademoiselle LAMBIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Villa des Vignes à Saint-Sébastien-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1276	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RIVET et Mademoiselle GRASSIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1277	G. Retière	17/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame ANGUILLE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1279	JP. Fougerat	20/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports engagés par Mme Aude Moutarlier, journaliste pour la revue BATI-ACTU, invitée par Nantes Métropole à Nantes le 3 septembre, dans le cadre de l'inauguration du pont Léopold Sédar-Senghor.
2010-1282	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PHILIPPART et Mademoiselle CORNAT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 14-16 rue Henri Radigois à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1283	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame PETTENG NGONGANG d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1284	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CARON et Mademoiselle PERGELINE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de Verdun / rue de Curie à La Montagne. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1285	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle DUDOUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1286	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GARNIER et Mademoiselle KIRIVONG d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Le Taillis aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1287	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle NEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Lotissement Le Moulin des Rives à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1288	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CABALION et Mademoiselle TURPIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 7, rue du Jauvray à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1289	G. Retière	24/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BONAVOIR d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Le Taillis aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1290	B. Bolzer	16/09/2010	Convention avec NGE ayant pour objet la mise à disposition de vélos à assistance électrique dans le cadre des déplacements professionnels des agents de Nantes Métropole, pour une durée de trois ans, à compter du 15 juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole au profit de NGE s'élève à 1 421,95 € TTC pour une durée de trois ans.
2010-1296	JP. Fougerat	30/09/2010	Attribution et signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée en vue de réaliser les inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Nantes Métropole avec trois titulaires à savoir CONCRETE, ARCADIS et CETE, pour une durée de 1 an, à compter de la notification et reconductible 1 an. Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé comme suit : minimum 40 000 € HT et maximum 95 000 € HT. Le montant de chaque marché subséquent à l'accord cadre sera fixé au moment de la passation de celui-ci.
2010-1297	G. Retière	12/10/2010	Marché de mandat conclu sans mise en concurrence en vue de réaliser les études de faisabilité urbaine, économique et opérationnelle sur le périmètre Nantes Pirmil Saint-Jacques et les Isles à Rezé, avec la Société Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, pour une durée prévisionnelle de 18 mois, à compter de la notification du contrat. Au titre de ce mandat, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 121 000 € HT, au profit de Nantes Métropole Aménagement.
2010-1298	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Pierre WEIGEL (Université de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1299	J. Garreau	27/09/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Arthur READERSTOERFFER (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1300	J. Garreau	14/09/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Béatrice DABOUIS (Conseil Général de Loire Atlantique) d'une subvention d'un montant de 137,25 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1301	J. Garreau	14/09/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Rose-Anne MEAS (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1302	JP. Fougerat	13/09/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AK416 pour 12m² d'emprise située à l'angle de la rue du Menhir et de la rue du Jura, appartenant à la société Pierre Nouvelle, représentée par Madame Ornella PERIER, nécessaire pour l'aménagement de la rue du Menhir. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1303	JP. Fougerat	17/09/2010	Remboursement par anticipation de deux prêts Dexia crédit Local, libellés en francs suisses afin d'optimiser les frais financiers de la Collectivité, conformément à la stratégie de gestion active de la dette pour 2010. Numéro du prêt (dos 29): 214228 CHF - Prêteur : Dexia Crédit Local - Budget concerné : Budget Principal - Date du remboursement anticipé : 1er octobre 2010 - Capital restant dû à cette date : 236 953,21 CHF soit 181 991,71 € - Capital remboursé par anticipation : 181 991,71 € - Taux fixe: 4,56 % - Indemnité de remboursement anticipé : 25 799,34 CHF soit 19 815 16 €. Numéro du prêt (dos 226): 211748 CHF - Prêteur : Dexia Crédit Local - Budget concerné : Budget Assainissement - Date du remboursement anticipé : 1er octobre 2010 - Capital restant dû à cette date : 296 191,62 CHF soit 227 489,72 € - Capital remboursé par anticipation : 227 489,72 € - Taux fixe: 4,56 % - Indemnité de remboursement anticipé : 32 249,02 CHF soit 24 768,83 €.

2010-1304	JP. Fougerat	17/09/2010	Remboursement par anticipation de deux prêts Dexia crédit Local et d'un prêt Crédit Agricole CIB afin d'optimiser les frais financiers de la Collectivité, conformément à la stratégie de gestion active de la dette pour 2010. Numéro du prêt (dos 296): MPH 210068 EUR - Prêteur : Dexia Crédit Local - Budget concerné : Budget Principal - Date du remboursement anticipé : 1er novembre 2010 - Capital restant dû à cette date : 706 593,13 € - Capital remboursé par anticipation : 706 593,13 € - Index : Euribor 03 - Indemnité de remboursement anticipé : aucune. Numéro du prêt (dos 27): MPH 222606 EUR - Prêteur : Dexia Crédit Local - Budget concerné : Budget Principal - Date du remboursement anticipé : 1er octobre 2010 - Capital restant dû à cette date : 258 720,02 € - Capital remboursé par anticipation : 258 720,02 € - Index : Euribor 03 - Indemnité de remboursement anticipé : aucune. Numéro du prêt (dos 31): 9801893823 - Prêteur : Crédit Agricole CIB - Budget concerné : Budget Principal - Date du remboursement anticipé : 1er décembre 2010 - Capital restant dû à cette date : 92 704,56 € - Capital remboursé par anticipation : 92 704,56 € - Index : Euribor 03 - Indemnité de remboursement anticipé : aucune.
2010-1305	JP. Fougerat	28/09/2010	Déclassement de 83 m² d'emprises situées sur l'accotement du boulevard François Mitterrand sur la commune de Saint Herblain. Déclassement desdites emprises afin de les échanger à l'aménageur SELA contre les parcelles CE 444, CE 447 et CE 449 d'une contenance totale de 17m², pour permettre à la SELA de construire un bâtiment d'accession sociale et de commerce sur la ZAC du Moulin Herel, cet échange étant entendu sans soulte, l'acte notarié restant à la charge de l'aménageur. Cet échange permettra un rétablissement de l'alignement dans l'impasse non dénommée prenant sur le boulevard François Mitterrand.
2010-1306	M. Gressus	21/09/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 108 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros maximum.
2010-1307	JP. Fougerat	17/09/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AA n° 417-419-421 pour 21 m² d'emprise situées Chemin du Tour à Bouaye, appartenant à Monsieur CLENET Yves, nécessaire pour un élargissement de voirie, Chemin du Tour à Bouaye. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole supportera les frais d'actes notariés.
2010-1308	JP. Fougerat	17/09/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA n° 415 pour 16 m² d'emprise située Chemin du Tour, à Bouaye, appartenant Monsieur et Madame MANJARRES PERDOMO Horlims, nécessaire pour un élargissement de voirie, Chemin du Tour à Bouaye. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole supportera les frais d'actes notariés.
2010-1309	JP. Fougerat	17/09/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA n° 414 pour 18 m² d'emprise située Chemin du Tour à Bouaye, propriété de Monsieur et Madame SALOU Lionel, nécessaire pour réaliser la sécurisation du Chemin du Tour à Bouaye. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole supportera les frais d'actes notariés.
2010-1310	P. Rimbert	17/09/2010	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement définitif de l'avenue de Berlin établi par le maître d'œuvre Atelier Ruelle / Océanis, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n° 11 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier Ruelle / Océanis arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche n°15 «Malakoff centre» sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 557 293 €HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 113 573,14 €HT valeur décembre 2002.

2010-1311	JP. Fougerat	24/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Dany JOLY, responsable du service Eclairage Public et Infrastructure de Communications Electroniques à la direction de l'espace public et M. Pierre CERCLE, chef du service Maintenance Eclairage Public de Signalisation Lumineuse au pôle de l'Aubinière, qui accompagneront Monsieur Yann VINCE, vice-président en charge de la signalisation lumineuse, de l'éclairage public et de la sécurité routière, dans le cadre du colloque « Journées nationales de la lumière » qui se tiendra à Tours les 27 et 28 septembre 2010.
2010-1312	C. Gautier	01/10/2010	Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre d'un projet de développement construit sur un plan d'investissement sur le web couplé à une sortie nationale du magazine en kiosque avec la société TERRA ECONOMICA ayant pour objet d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2012, date qui correspond également à l'échéance du programme de l'opération. Cet avenant n° 1 à la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1314	Y. Guin	11/10/2010	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de bureaux situés 5 allée Jacques Berque à Nantes ayant pour objet la mise à disposition des parkings et des logements, à titre gratuit, situés également 5 allée Jacques Berque à Nantes.
2010-1315	JP. Fougerat	21/09/2010	Remise gracieuse de 879 € accordée à la SCI CAP OUEST, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement pour la construction localisée 33 ter, rue de la Noë de l'Epinette à Vertou. Motifs invoqués : Recours tiers - Proposition du comptable : Avis favorable - Commentaires : Paiement à la fin du recours. Pour cette demande, le principal a été réglé par le redevable, à l'exclusion des pénalités.
2010-1316	JP. Fougerat	16/09/2010	Déclassement de la parcelle cadastrée AX919 située sur la commune de Basse-Goulaine, rue de la Croix des Fosses. Cession à IFI Développement Ouest de ladite parcelle qui fait déjà partie intégrante de la propriété privée pour un montant de 225 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2010-1317	JP. Fougerat	24/09/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire, y compris branchements particuliers, rue Auguste Brizeux à Nantes, avec la société DLE OUEST pour une délai global d'exécution de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 89 367,50 € HT soit 106 883,53 € TTC.
2010-1318	MF. Clergeau	14/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-1460, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes avec le groupement Jean GUERVILLY (mandataire) – Bertrand PAULET – ETHIS – BSO – ECB – Groupe ALTO – AVEL Acoustique - SEDES, ayant pour objet de réaliser des mesures acoustiques sur le site, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 3 500 € HT, soit une augmentation de 0,2%, portant le marché initial de 1 709 271,38 € HT à 1 712 771,38 € HT, soit 2 048 474,57 € TTC.
2010-1319	P. Chiron	04/10/2010	Convention d'application et de répartition des Certificats d'Economie d'Energie afférente pour la mise en place en 2010 de moteurs haut rendement et de variateurs électroniques de vitesse à la station d'épuration de la Petite-Californie de Rezé, avec EDF. En contrepartie, Nantes Métropole percevra d'EDF une recette maximum de 36 970 € HT sous réserve de l'obtention des CEE par EDF, validés par la DRIRE.
2010-1320	R. Lannuzel	22/09/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue d'assurer l'organisation de la sensibilisation au cycle de l'eau et à la mise en dimension pédagogique de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes, à l'association ECOPOLE pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par périodes successives de 1 an, à compter de la date de sa notification. Le montant de la visite est fixé à 250 € nets de taxe. 65 visites sont prévues par an soit un montant de 16 250 € nets de taxe par an et représente un montant total de 65 000 € nets de taxe sur la durée totale du marché.

2010-1321	G. Retière	27/09/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M et Mme JACOBS
2010-1322	G. Retière	27/09/2010	COUERON. Opération "Les Terrasses de Mazurka". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. MARSAULT
2010-1323	G. Retière	27/09/2010	COUERON. Opération "Les Terrasses de Mazurka". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. MAGAUD
2010-1324	G. Retière	27/09/2010	COUERON. Opération "Les Terrasses de Mazurka". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M.et Mme SICHERE
2010-1325	G. Retière	27/09/2010	THOUARE SUR LOIRE. Opération de construction de 4 logements "Résidence La Papelière" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2010-1326	G. Retière	27/09/2010	SORINIERES. Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements "Résidence Les Jardins du Carbet" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2007.
2010-1327	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BARRETEAU et Mademoiselle JUGUET d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé à La Barbotinière à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1328	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BILLOT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement le Moulin des Rives à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1329	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MAGRE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 11 rue de la Conraie à Orvault. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1330	JP. Fougerat	28/09/2010	Remboursement par anticipation de deux prêts contractés auprès du groupe Caisse d'Epargne afin d'optimiser les frais financiers de la Collectivité, conformément à la stratégie de gestion active de la dette pour 2010 dans les conditions suivantes : DOS n°3 budget annexe Elimination et traitement des déchets - Date du remboursement anticipé : 1er décembre 2010 - Capital restant dû à cette date : 7 500 000 € - Capital remboursé par anticipation : 7 500 000 € - Index : TAG 06 + 0.075 % - Indemnité de remboursement anticipé : aucune. DOS n°4 budget annexe Elimination et traitement des déchets - Date du remboursement anticipé : 1er décembre 2010 - Capital restant dû à cette date : 7 500 000 € - Capital remboursé par anticipation : 7 500 000 € - Index : TAG 03 +0.075 % - Indemnité de remboursement anticipé : aucune.
2010-1331	JP. Fougerat	28/09/2010	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions suivantes afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de Nantes Métropole : Durée : un an - Montant : 10 millions d'€uros - Date d'effet : 15 octobre 2010 - Marge sur index Euribor 1 mois : +0.40% - Calcul des intérêts : exact/365 - Paiement des intérêts : trimestrielle - Commission d'engagement : 0,02%, soit 2 000 € - Commission de non utilisation : aucune - Modalités de tirages et remboursements : J jusqu'à 10 h - Pas de montant minimum.
2010-1332	JP. Fougerat	28/09/2010	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de Nantes Métropole aux conditions suivantes : Durée : un an - Montant : 10 millions d'€uros - Date d'effet : 8 octobre 2010 - Marge sur index Euribor 1 semaine : + 0.67% - Calcul des intérêts : exact/360 - Paiement des intérêts : mensuelle - Commission d'engagement : 0,04%, soit 4 000 € - Commission de non utilisation : aucune - Modalités de tirages et remboursements : J-1 jusqu'à 16 h 30 - Pas de montant minimum - Gestion de la ligne : Interactive par Internet.

2010-1333	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle DELAIRE et Mademoiselle COLLIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1334	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame GARNIEL d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1335	JP. Fougerat	28/09/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser la prestation de maîtrise d'œuvre externe pour l'aménagement du Centre Bourg Place des Echoppes et Entrée Est du bourg sur la commune de Bouaye, avec le groupement CDC CONSEILS / SQUARE pour une durée liée à la durée du marché de travaux, à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre de la notification du marché. Le montant provisoire de la rémunération est fixé à 68 450,00 € HT soit 81 866,20 € TTC.
2010-1336	JP. Fougerat	04/10/2010	Location d'un appartement dans la résidence sise 2 rue Emile Masson à Nantes à la Société Dom' Ville Services Appart' City pour la période du 29 août 2010 au 29 janvier 2011, pour un stagiaire de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), M. Frédérico ANTONIAZZI. Le montant total du loyer durant cette période est de 5 023,79 € HT, soit 5 300,10 € TTC. Les charges locatives seront dues par Nantes Métropole. Les frais de déplacement professionnels de M. Frédérico ANTONIAZZI faisant l'objet d'un ordre de mission seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1337	G. Retière	04/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DROUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 12 rue des Frères Lumière à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1338	JP. Fougerat	30/09/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-2180, relatif à la création d'un couloir bus et d'un giratoire avenue Claude Antoine Peccot et rue De Dion à Orvault avec la société Eurovia, ayant pour objet de réaliser la mise œuvre d'un joint de pont continu, identique à l'existant, y compris la liaison avec les joints de trottoirs, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 4 176 € HT, soit une augmentation de 3.03%, portant le marché initial de 137 827,60 € HT à 142 003,60 € TTC.
2010-1339	G. Retière	04/10/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à la SCP CGCB et associés, domiciliée 390, rue saint Honoré, à Paris (75001) suite à la requête en date du 10 août 2010, par laquelle Mme Anne Pirault sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 8 juin 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre approuvé par Nantes Métropole le 26 octobre 2007.
2010-1340	G. Retière	05/10/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Cécile Benoit, avocate, domiciliée 97 Avenue de Villiers, 75017 Paris, suite à la requête en date du 2 juillet 2010, par laquelle Monsieur Michel Vivant sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 avril 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Thouaré-sur-Loire approuvé par Nantes Métropole le 22 juin 2007.
2010-1341	G. Retière	04/10/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à la SCP CGCB et associés, domiciliée 390, rue saint Honoré, à Paris (75001), suite à la requête en date du 10 août 2010, par laquelle l'Association chapelaine des Amis du Gesvres sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 8 juin 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre approuvé par Nantes Métropole le 26 octobre 2007.

2010-1342	G. Retière	04/10/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à la SCP CGCB et associés, domiciliée 390, rue saint Honoré, à Paris (75001), suite à la requête en date du 12 juillet 2010, par laquelle Monsieur Charles BEILVERT sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 8 juin 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre approuvé par Nantes Métropole le 26 octobre 2007.
2010-1343	G. Retière	04/10/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Cécile Benoit, avocate, domiciliée 97 Avenue de Villiers, 75017 Paris, suite à la requête en date du 2 juillet 2010, par laquelle Monsieur Michel Féau sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 avril 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Thouaré-sur-Loire approuvé par Nantes Métropole le 22 juin 2007.
2010-1344	JP. Fougerat	23/09/2010	Réaménagement d'un emprunt souscrit auprès de Dexia Crédit Local dans les conditions suivantes : Caractéristiques du prêt quitté - Numéro de contrat : MPH265931EUR001 - Capital Restant Dû : 35 000 000 EUR - Date d'effet : 01/08/2011 - Durée résiduelle : 14 ans - Du 01/08/2011 au 01/08/2014 : taux fixe de 4.38% - Du 01/08/2014 au 01/08/2015 : Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans – CMS EUR 5 ans] est supérieur ou égal à 0,30%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 2,90% - Si l'écart entre [CMS EUR 30 ans – CMS EUR 5 ans] est inférieur 0,30%, le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 6,85% - 5 * (CMS EUR 30 ans – CMS EUR 5 ans) - Cette proposition de refinancement comporte deux aspects liés et indissociables, par le bouclage de l'opération suivante : Un remboursement anticipé dérogatoire au 01/08/2011 avec le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé dérogatoire. Sous réserve d'un refinancement décrit ci-dessous, les indemnités compensatrices seront ramenées à 0,00 EUR. Un refinancement, par Dexia Crédit Local, à la date du 01/08/2011, suivant les modalités décrites ci après : Montant : 35 000 000 EUR – Durée : 14 ans – Périodicité : annuelle - Date d'effet : 01/08/2011 – Première échéance : 01/08/2012 – Mode d'amortissement : linéaire – Base de calcul des intérêts : Exact/360. Remboursement anticipé : du 01/08/2011 inclus au 01/08/2025 exclu : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.
2010-1345	G. Retière	27/09/2010	VERTOU. Opération "Carré verdé". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. LEBRETON et Mme POINSON
2010-1346	JP. Fougerat	05/10/2010	Convention entre Nantes Métropole et la commune de Thouaré-sur-Loire relative à la mise à disposition d'une maison appartenant à Nantes Métropole, sise 1 rue de la Belle Etoile sur un terrain cadastré BC 183 à Thouaré-sur-Loire au profit de la commune de Thouaré-sur-Loire pour lui permettre de loger en urgence et à titre précaire des particuliers. La convention prend effet au 1er octobre 2010 pour une durée d'un an. Au terme de cette période, cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement chaque année par période d'un an. La convention s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2021.
2010-1347	G. Retière	28/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COULY et Mademoiselle ROUSSEL d'une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante. Retrait de la décision n°2010-1146 du 27 août 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.

2010-1348	JP. Fougerat	28/09/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac à Rezé attribué à la société Mainguy seront poursuivis au-delà de la masse initiale de *45 372* HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 50 372 € HT, soit 60 244,91 € TTC, représentant une augmentation de 5 000 € HT, soit 11 % de la masse initiale.
2010-1349	B. Aunette	24/09/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré CE 77, pour une superficie de 16 m², situé en zone UC à Bouguenais, 13 B Rue DES BRANDES, appartenant aux Consorts GUBAN, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une voie de desserte d'une future opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié sur le secteur dit de Galheur Nord. Prix d'acquisition : 7 500 €, étant exclue la condition selon laquelle cette vente est indissociable de la vente de la parcelle cadastrée section CE numéro 70 ainsi que toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2010-1350	JP. Fougerat	27/09/2010	Déclassement du domaine public de voirie d'une emprise de 24 m² à prendre en fond d'impasse, dans la rue Charles Laisant à Nantes. Vente de cette parcelle nouvellement cadastrée section IP numéro 706 pour une contenance de 24 m² à la SNC Marignan Habitat dont le siège social est situé 70 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret, pour la réalisation d'un programme immobilier. La présente vente intervient moyennant le prix de 480 euros net vendeur. L'acquéreur supportera les frais d'acte notarié.
2010-1351	JP. Fougerat	27/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe PATRY, à l'occasion de son déplacement à Saragosse (Espagne) du 3 au 6 novembre, dans le cadre de "Eurocities 2010 Conference and Annual General Meeting" pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole.
2010-1352	JP. Fougerat	05/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Copenhague du 29 au 30 septembre 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC dans le cadre du Sommet mondial des maires organisé par la ville de Copenhague.
2010-1353	JP. Fougerat	05/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Tianjin en Chine du 02 au 10 octobre 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC dans le cadre de la conférence « climate talks UNFCCC » organisé par l'UNFCCC.
2010-1356	JP. Fougerat	04/10/2010	Acquisition de la parcelle cadastrée section DM 412 pour 37m² d'emprise située route de St Sébastien, à St Sébastien-sur-Loire, appartenant à la Société Atlantique Habitations, nécessaire à l'élargissement de la voirie. Prix d'acquisition : 3700 € auxquels viendront s'ajouter les frais notariés.
2010-1358	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Sophie MANTHE (Audencia) d'une subvention d'un montant de 174,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1359	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Chantal GARTION (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1360	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Françoise RABALLAND (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1361	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Guylaine JARDIN (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1362	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Patrick ROUXEL (CSTB) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1363	J. Garreau	05/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Estelle GIQUEL (Conseil Général de Loire Atlantique) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1364	JF. Retière	30/09/2010	Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation du transport scolaire, au versement de la Dotation Globale de Décentralisation et à l'affrètement des lignes du réseau départemental LILA sur le périmètre des transports urbains de Nantes Métropole, ayant pour objet l'ajout de la ligne 20 desservant la commune de Sautron, à la liste des lignes interurbaines. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1365	C. Couturier	20/09/2010	Convention à titre gratuit avec le Président de l'association syndicale du lotissement « Les Plantives 3 » ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les parcelles cadastrées AM1339, AM1340, AM1342, AM1716 situées sur la commune de Basse-Goulaine, avenue Schumann, propriété de l'association syndicale du lotissement « Les Plantives 3 ». Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de ces canalisations.
2010-1366	JP. Fougerat	05/10/2010	Convention précaire pour la mise à disposition d'une propriété sise lieu-dit « Gagne » à Orvault, appartenant à Nantes Métropole, au profit de l'association « Marché de nos campagnes ». La convention précaire prend effet au 27 mars 2010 pour une durée de 6 ans. A compter du 27 mars 2016, la convention sera reconduite tacitement par périodes de 6 mois, sans que la durée totale de celle-ci, période initiale augmentée des reconductions, n'excède 12 ans.
2010-1367	JP. Fougerat	05/10/2010	Bail professionnel pour la location de 396 m2 de bureaux et 16 places de parkings aériens, sis 2/4 rue Nignon à Nantes, au profit de Nantes Métropole par la société UFG PIERRE. Le bail prend effet le 1er octobre 2010 et se terminera le 30 septembre 2019. Le montant du loyer annuel est de 43 560 € HT, soit 52 097,76 € TTC. Les charges locatives des bureaux sont de 31 € HT/m2 au titre de l'année 2010 et le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers de 13,86 € HT/m2. Les frais d'honoraires dus à la société BNP Paribas Real Estate s'élèvent à 6 534 € HT, soit 7 814,66 € TTC.
2010-1368	JP. Fougerat	28/09/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac à Rezé attribué à la société Colas seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 155 896,04 HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 158 896,04 € HT, soit 197 631,89 € TTC, représentant une augmentation de 3 000 € HT, soit 1,92 % de la masse initiale.
2010-1370	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MUGIRENTE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1371	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MOULET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Sept Iles à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1372	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle HAMON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1373	JP. Fougerat	04/10/2010	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AS n° 375, en l'état de local à poubelles pour une emprise de 19 m², située sur la commune de Bouguenais. Cession à titre gratuit à l'association «Les Patios» de ladite parcelle, les frais d'actes étant à la charge de Nantes Métropole.
2010-1374	JP. Fougerat	04/10/2010	Acquisition à titre gratuit auprès de la société CIF Promotion (10 rue de Bel Air – BP 53205 – 44032 Nantes cedex 1) de la parcelle cadastrée section AK n° 782, d'une contenance de 192 m², sise rue Alphonse Daudet à Sainte-Luce-sur-Loire, en vue de son classement dans le domaine public de la voirie communautaire. Les frais d'acte seront supportés par la société CIF Promotion.

2010-1375	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur VAILLANT et Mademoiselle GOMEZ d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1376	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ARNOUD et Mademoiselle MICHENEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement La Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1377	JF. Retière	22/10/2010	Avenant n°1 au marché de mandat relatif à la réalisation de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway, avec la SEMITAN, ayant pour objet une diminution du montant du marché, compte tenu de la restriction du périmètre du projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway conformément à la délibération du 23 octobre 2009 qui a validé le nouveau programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 1ère phase du projet, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à - 580 000 € HT, soit une diminution de 19,59% portant le montant du marché de 2 960 000 € HT, à 2 380 000 € HT, soit 2 846 480 € TTC.
2010-1378	JP. Fougerat	07/10/2010	Avenant n°1 à la convention précaire portant mise à disposition d'une maison sise 35 route de Fontenelle à Vertou, appartenant à Nantes Métropole au profit de la société BENETEAU Constructions, afin d'en prolonger la durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2010, afin de lui permettre de terminer son chantier dans de bonnes conditions. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2010-1379	Y. Guin	11/10/2010	Abrogation de la décision 2010-614 en date du 09 juin 2010. Avenant n° 2 à la convention financière relative au programme Nantes Génération Recherche 2015 mise en œuvre par l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes ayant pour objet : de procéder au transfert de la convention au bénéfice d'ONIRIS, l'Ecole nationale Vétérinaire de Nantes et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires (ENITIAA) ayant fusionné pour devenir pour devenir l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommé ONIRIS, - de proroger la période de réalisation du programme jusqu'au 31 décembre 2013, - d'ajuster les modalités de versement prévues à l'article 3 de la convention du 22/07/2008, et subséquemment la durée d'exécution de ladite convention, portée au 31 décembre 2013, sans en modifier le montant global. Cet avenant n° 2 à la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1380	JF. Retière	08/10/2010	Demande de subvention au profit de Nantes Métropole pour la pour la mise en œuvre des 7 premières lignes Chronobus dans le cadre de la réponse au deuxième appel à projets « Transports urbains » lancé par l'Etat.
2010-1381	JF. Retière	08/10/2010	Demande de subvention au profit de Nantes Métropole pour la connexion des lignes 1 et 2 de tramway : section Haluchère-Babinière dans le cadre de la réponse au deuxième appel à projets « Transports urbains » lancé par l'Etat.
2010-1382	C. Couturier	06/10/2010	Avenant à la convention n°080165501 relative aux conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (A.E.L.B.) apporte à Nantes métropole un soutien financier pour la restauration de l'Ilette amont, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de ladite convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 18 décembre 2011, les travaux programmés n'étant pas achevés. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

2010-1383	JP. Fougerat	12/10/2010	Attribution et signature des marchés selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'aménagement de sécurité Route de Paimboeuf entre le giratoire Planty et le giratoire Schoelcher, avec la société COLAS CENTRE OUEST pour le lot 1, avec la société MAINGUY pour le lot 2 et avec GOUEDARD SARL pour le lot 3 pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 111 860,00 € HT soit 133 784,56 € TTC pour le lot 1, 19 892,50 € HT soit 23 791,43 € TTC pour le lot 2 et à 4 920,00 € HT soit 5 884,32 € TTC pour le lot 3.
2010-1384	P. Rimbert	04/10/2010	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35 II 8° du code des marchés publics avec la société SID Développement en vue de concevoir, de développer et d'organiser l'édition 2010 du salon des Entrepreneurs du Grand Ouest qui se déroulera à Nantes les 17 et 18 novembre 2010. Le montant du marché est fixé à 65 000 € HT soit 77 740 € TTC.
2010-1385	M. Gressus	27/10/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 228 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros.
2010-1386	JP. Fougerat	07/10/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'une politique de sécurité du système d'information de la délégation aux systèmes d'information.
2010-1387	B. Aunette	29/09/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AH 167 et AH 54, pour une superficie de 9 837 m², situé dans la zone d'aménagement différé du Pavillon, à Bouaye, lieudit Le Pavillon, appartenant à Madame Nathalie DELECRIN en vue de maîtriser la spéculation foncière et de constituer des réserves foncières afin de contrôler le devenir de ce secteur susceptible d'évoluer vers de l'habitat et/ou l'accueil d'activités économiques bien que la vocation de ce secteur aujourd'hui naturel à vocation agricole ne soit pas encore définie. Prix d'acquisition : 350 000,00 € nets de taxes, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2010-1388	J. Garreau	10/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Francine GAPIN (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1389	J. Garreau	10/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Marie-Claude HOUSSIN (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1390	B. Bolzer	14/10/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du pôle d'appui et de coordination managériale à la Direction Générale Finances et Gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des administrateurs territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1391	JP. Fougerat	01/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Hervé YANNOU, conseiller technique au Cabinet du Président, à l'occasion de son déplacement à Mexico du 19 au 29 novembre 2009, pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole, dans le cadre du "3ème Congrès de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) – Sommet Mondial des Dirigeants Locaux et Régionaux - Sommet des maires sur les changements climatiques".
2010-1392	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LEPAROUX et Mademoiselle KERBAT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Clos des Mâts/ rue des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1393	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame SALLOT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1394	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MAURICE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1395	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MONTAUDOUIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 37 rue de la Jarnigarnière à Basse Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1396	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GRANIER et Mademoiselle GRASSIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Sacré Coeur à Saint-Léger les Vignes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1397	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame HARDY d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Le Taillis aux Sornières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1399	JP. Fougerat	01/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUÉRO, chargé de mission réseaux internationaux développement durable, climat à l'occasion de son déplacement à Cancun (Mexique) du 28 novembre au 11 décembre 2010 pour accompagner M. Ronan DANTEC, vice-président de Nantes Métropole dans le cadre de la prochaine session plénière de la Conférence des Nations Unis sur les changements climatiques, dite « COP16/CMP6 ».
2010-1400	JP. Fougerat	01/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUÉRO, chargé de mission réseaux internationaux développement durable, climat à l'occasion de son déplacement à Mexico du 16 au 22 novembre 2010 pour accompagner M. Ronan DANTEC, vice-président de Nantes Métropole dans le cadre du "3ème Congrès de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) – Sommet Mondial des Dirigeants Locaux et Régionaux - Sommet des maires sur les changements climatiques".
2010-1401	JP. Fougerat	13/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Denis CAILLE, Directeur Général Adjoint, Mme Katharina FRETER, Directrice de la Direction de l'Attractivité Internationale, M. Philippe MALINGE, Responsable du service Europe, Mme Claire NEWMAN, Chef de projet ECCE Innovation, Mme Elsa THUAL, Chargée de projet Europe, Culture et Industries créatives, M. Hervé JAIGU, Chargé de développement des filières d'innovation, M. Thomas QUERO, Chargé de mission réseaux internationaux, développement durable et climat, M. Nicolas JOFFRAUD, Chargé de mission Europe et politiques publiques, M. Florent LARDIC, Conseiller technique - Cabinet du Président, M. Ludovic GROUSSET, Directeur de Cabinet adjoint à l'occasion de leur déplacement à Saragosse (Espagne) du 03 au 06 novembre pour accompagner Monsieur Jean- Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole dans le cadre de l'assemblée générale Eurocities.
2010-1403	JP. Fougerat	13/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO, agent chargé de mission réseaux internationaux développement durable, climat à la direction de l'Attractivité Internationale, à l'occasion de son déplacement à Copenhague (Danemark) du 13 au 15 octobre 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre du Comité exécutif du groupe de travail changement climatique organisé par Eurocities.
2010-1404	J. Garreau	10/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Daniel GAUTIER (SNCF) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1405	B. Bolzer	14/10/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de mission « Mission Développement International » à la DGDEAI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1406	JP. Fougerat	05/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Denis CAILLE, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Paris le 5 octobre 2010 pour accompagner Monsieur Patrick RIMBERT, vice-président, dans le cadre d'une rencontre avec les dirigeants d'Airbus.
2010-1407	J. Garreau	10/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur Marc JEROME (IFREMER) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1408	JP. Fougerat	13/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Stockholm (Suède) du 20 au 22 octobre 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre de la première conférence European Green Capital 2010.
2010-1409	JP. Fougerat	13/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mademoiselle Anne VICENZOTTI, Chargée de mission à Nantes Métropole, (direction générale déplacements), Monsieur Eric CHEVALIER, Directeur général transports à Nantes Métropole, Monsieur Federico ANTONIAZZI (stagiaire ENA), Monsieur Hadrien BEDOK (Responsable mission déplacements doux), Madame Dominique GODINEAU (Directrice stratégie et études de déplacements), Madame Anne-Sophie MAURICE (Responsable étude circulation et sécurité routière) et Mademoiselle Clémence BERVILLE (Technicien supérieur service parkings et stationnement) à l'occasion de leur déplacement à Rome du 30 novembre 2010 au 01 décembre 2010 pour accompagner Monsieur Jean-François RETIERE, Vice-président de Nantes Métropole dans le cadre de la visite technique de la zone à trafic limité (ZTL) de Rome organisée par "Rome Mobility Agency".
2010-1410	JP. Fougerat	13/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mademoiselle Amélie RANTY, chargée de mission à Nantes Métropole (mission stratégie et études de déplacement à la direction générale déplacements) à l'occasion de son déplacement à Bruxelles du 16 au 17 novembre 2010 pour accompagner Monsieur Jean-François RETIERE, vice-président de Nantes Métropole.
2010-1411	JP. Fougerat	13/10/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagement de voirie rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes, avec la société DLE OUEST pour un délai global d'exécution de 7 semaines pour la phase 1 (courant octobre 2010) et de 6 semaines pour la phase 2 (courant 2012), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 90 427,20 € HT soit 108 150,93 € TTC.
2010-1412	R. Lannuzel	14/10/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de la Roche à Nantes, lot 2, les réponses fournies par la société Brenntag, seule à avoir remis une proposition à deux demandes de précisions formulées par Nantes Métropole sur son offre, modifieraient l'économie du marché.
2010-1413	JP. Fougerat	12/10/2010	Contrat ayant pour objet la cession des droits des prises de vues et leur exploitation à titre gracieux par Nantes Métropole dans le cadre du projet de communication sur le pont Eric Tabarly avec chaque personne photographiée, pour une durée de trois ans. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2010-1414	B. Bolzer	14/10/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de contrôleur de gestion à la Direction Générale Finances et Gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1415	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LANSSADE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Chez Gatin aux Sornières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1416	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur FLEURY et Mademoiselle GENAIS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Clos Mâts et rue des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1417	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur L'HONORÉ et Mademoiselle BOUTON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Lotissement Les Tulipes au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1418	G. Retière	12/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle DE BIAUNE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC du Chêne Vert au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1419	C. Couturier	14/10/2010	Autorisation pour la signature du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'inventaire des cours d'eau et des zones humides sur le territoire de Nantes Métropole avec la société Xavière HARDY pour une durée de 24 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 101 293,00 € HT soit 121 146,43 € TTC.
2010-1420	JP. Fougerat	20/10/2010	Convention précaire pour la mise à disposition d'une propriété sise lieu-dit « Gagne » à Orvault, appartenant à Nantes Métropole, au profit de l'entreprise individuelle « la cuisine selon Marthe ». La convention précaire prend effet au 25 mars 2010 pour une durée de 6 ans. A compter du 25 mars 2016, la convention sera reconduite tacitement par périodes de 6 mois, sans que la durée totale de celle-ci, période initiale augmentée de reconductions, n'excède 12 ans. Le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 1 050 € HT soit 1 255,80 € TTC.
2010-1421	C. Couturier	14/10/2010	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) à hauteur de 30 % maximum pour le financement de deux postes de techniciens intervenant dans les milieux aquatiques dont le coût prévisionnel (salaires et fonctionnement) pour l'année 2011 est de 104 184 € TTC.
2010-1422	P. Pras	14/10/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée pour la fourniture de sacs à déjections canines, avec la société Aprico pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 50 000,00 € HT soit 59 800,00 € TTC sur la durée totale du contrat.
2010-1423	JP. Fougerat	04/11/2010	Avenant n°2 au marché n°2009-1950, relatif à la maintenance des équipements électriques, d'automatisme, de supervision, de vidéosurveillance, hydrauliques et mécaniques de la passerelle Schœlcher à Nantes avec la société SA2EI, ayant pour objet de remplacer et de remettre en état des capteurs à câble, de mettre en place une cellule de détection inductive, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 5 912,00 € HT, portant le marché initial de 122 523,00 € HT à 129 109,00 € HT, soit 154 414,36 € TTC (avenants 1 et 2 compris), soit une augmentation totale de 5,38%.
2010-1424	JP. Fougerat	20/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Philippe MALINGE, agent responsable du service Europe et par Mme Katharina FRETER, directrice de l'Attractivité Internationale à l'occasion de leur déplacement à Bordeaux du 28 au 29 octobre 2010, pour accompagner Madame Karine DANIEL, vice-présidente de Nantes Métropole dans le cadre de la réunion du comité directeur de l'AFCCRE et de la conférence de l'Université des élus locaux et régionaux du CCRE.

2010-1425	JP. Fougerat	27/10/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré BC n° 365 d'une contenance de 36 m² situé 13 rue de la Gabardière à Rezé auprès de Monsieur et Madame Rousseau Patrice et Lydie, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1426	JP. Fougerat	26/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-2540, relatif aux Travaux de maintenance de revêtements de chaussées dans diverses rues du pôle Loire et Sèvre : Rezé, St Sébastien, Nantes sud avec la société SCREG, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'urgence dans la rue de l'ancien pont à St-Sébastien sur Loire, non prévue dans le marché, fortement dégradée par les intempéries et d'abandonner les travaux prévus dans la tranche ferme des rues de Rezé Marcel Lacroix et Jean Jouneau, à compter de la date de sa notification. Cet avenant a un impact financier négatif de -12 063 € HT, ce qui porte le montant du marché de 661 414 € HT à 649 351 € HT.
2010-1427	B. Bolzer	05/11/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conseiller(ère) marchés publics au sein de la Direction Générale Finances et Gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1428	B. Bolzer	26/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2009-6310, relatif à la mise en place de formation à la signalisation temporaire de chantier pour les agents de Nantes Métropole avec la société DIAXENS, ayant pour objet d'allonger la durée du marché de 3 mois, dans l'attente de la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, à compter du 12 décembre 2010. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1430	B. Bolzer	26/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2009-6560, relatif à la mise en place de formation habilitation à la conduite d'engins et d'appareils de levage pour les agents de Nantes Métropole avec la société CEPIM, ayant pour objet d'allonger la durée du marché de 4 mois, dans l'attente de la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, à compter du 7 novembre 2010, sans augmentation du montant annuel maximum du marché. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1432	JP. Fougerat	11/10/2010	Convention à titre gratuit avec le Président de l'association syndicale du lotissement «Domaine de la Clairière» ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AP1099 et d'éclairage public sur les parcelles cadastrées AP1096, AP1098 situées sur la commune de Basse-Goulaine, rue de la Clairière, propriété de l'association syndicale du lotissement « Domaine de la Clairière », pour la durée de fonctionnement de l'installation et des réseaux. Les frais d'enregistrement à la Conservation des Hypothèques et d'acte seront à la charge de l'association syndicale.
2010-1433	B. Bolzer	26/10/2010	Avenant N°1 ayant pour objet le transfert du marché n°2010-1000 relatif à la mise en place de formations en Anglais et du marché n°2010-1750 relatif à la mise en place de formations en Espagnol conclus après appel d'offres avec la société NOVITEC, à la société ADECCO FORMATION, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société NOVITEC.
2010-1434	JP. Fougerat	22/10/2010	Réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget 2010 pour le budget principal auprès du Groupe Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes : Phase de consolidation : Montant : 15 000 000 € - Durée : 15 ans - Amortissement : linéaire - Périodicité : en fonction de l'index choisi - Taux d'intérêt : EURIBOR 3/6/12 + 0.037 % - TAG 3/6 /TAM + 0,075% - Taux fixe (swap contre euribor+ 0.0395 %) - Base de calcul : taux variable : exact/360j - taux fixe : 30/360j ou exact/360j - Indemnité de remboursement anticipé : Néant.

2010-1435	JP. Fougerat	20/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par M. Eric VERGNOL agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Cannes du 17 au 18 novembre 2010 dans le cadre du salon de l'immobilier commercial MAPIC afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les professionnels du commerce (promoteurs, investisseurs, développeurs) susceptibles de concrétiser des implantations sur Nantes.
2010-1436	G. Galliot	27/10/2010	Convention en vue d'attribuer à la SCI BANOU, pour la réhabilitation de trois logements locatifs privés conventionnés, situés sur la commune de Bouguenais, 2-4 rue de la Loire et 10-11 place Leclerc, une subvention totale de 15 000 €.
2010-1438	J. Garreau	19/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DEMEURE Dominique (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante
2010-1439	J. Garreau	19/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur THIRE Bruno (Conseil régional des Pays de la Loire) d'une subvention d'un montant de 174,97 euros - Conclusion de la convention correspondante
2010-1440	J. Garreau	19/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GIRAUD Patrice (Conseil régional des Pays de la Loire) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante
2010-1441	J. Garreau	19/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame OURLIAC-GARNIER Isabelle (Université de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante
2010-1442	J. Garreau	28/10/2010	Protocole transactionnel avec la commune de La Chapelle-sur-Erdre tendant à lui verser une indemnisation de 20 056 euros. En effet, suite à la réalisation d'un chemin pédestre en rive ouest de l'Erdre, entre la Grimaudière et l'Hocmard, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, à l'achèvement des travaux, Mme Savelli, propriétaire riveraine de l'opération, a constaté des dégradations sur sa propriété et a saisi le Tribunal Administratif de Nantes qui a condamné la commune de La Chapelle-sur-Erdre à verser à Mme Savelli la somme de 20 056 euros. Compte tenu, tant du transfert au profit de Nantes Métropole de la maîtrise d'ouvrage du projet, que de la convention intervenue entre elle et la commune de La Chapelle-sur-Erdre le 4/12/2003, Nantes Métropole remboursera, à la commune de La Chapelle-sur-Erdre, la somme de 20 056 euros correspondant au montant de l'indemnité principale et aux intérêts versés sur cette somme à Madame Savelli en exécution du jugement rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 20/04/2010.
2010-1443	P. Rimbert	26/10/2010	Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Portuaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire portant sur une parcelle d'une superficie de 5 550m² sise Quai des Antilles à Nantes ainsi que sur la zone d'emprise de l'ancien hangar 33, en vue de faire procéder à leur surveillance et à leur entretien dans le cadre d'un contrat conclu avec un prestataire. La convention est consentie à titre gratuit à compter du 1er juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.
2010-1444	J. Garreau	19/10/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LEREBOUR Xavier (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1445	B. Aunette	13/10/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AA n°536, pour une superficie de 527 m², situé en zone UA au Pellerin, 4 rue du Champ d'Armée, appartenant aux Consorts VOYAU en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et aux objectifs de la fiche n°5 en ce qu'elle participe à la réalisation d'une opération mixte d'aménagement à vocation d'habitat/activité tertiaire dans une logique de densification de centre-bourg ainsi que la création des continuités piétonnes afin de favoriser les liaisons inter-quartier et des poches de stationnement pour solutionner des problèmes de parkings en centre-bourg. Prix d'acquisition : 130 000 € augmenté des honoraires de négociation dus par l'acquéreur à l'Office Notarial du PELLERIN d'un montant TTC de 5 254,48 €.
2010-1446	B. Aunette	13/10/2010	Exercice, par délégation du droit de substitution de la commune de Bouguenais, du droit de préemption ENS du Conseil Général de Loire Atlantique sur l'immeuble non bâti, cadastré CY n°16 pour une superficie de 1 371 m², situé en zone NNf à Bouguenais, et bénéficiant pour partie d'une protection environnementale d'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts Jost/Bidault en vue de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée par Nantes Métropole sur le secteur de la forêt urbaine sud-ouest, notamment sur le territoire de la commune de Bouguenais, et de répondre à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, boisés ou non, conformément à l'un des objets de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme. Prix d'acquisition : 630,66 € soit 0,46 €/m² pour la partie de ce bien située en zone NNf, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation suivant le code de l'urbanisme articles L 213-4 et R 213-11 et, sur justification d'un mandat régulier, de verser des honoraires de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 7 850,00 €.
2010-1447	JP. Fougerat	04/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2006-5980, relatif à la fourniture d'accès Internet haut débit et services associés pour Nantes Métropole et 37 collectivités membres du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, ayant pour objet de prolonger le marché de 2 mois à compter du 28 décembre 2010. Les montants minimum et maximum restent inchangés jusqu'à l'expiration de la prolongation des marchés. Ils s'apprécient donc pour la période du 29/12/2009 au 28/02/2011.
2010-1448	JP. Fougerat	12/10/2010	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AB254 et AA315 situées sur la commune de Les Sorinières.
2010-1449	JP. Fougerat	27/10/2010	Acquisition à titre gratuit de 8 794 m² d'emprise située entre la rue Océane et la RN 444, appartenant à la SARL Atlantis Restructuration pour répondre au projet de restructuration de la voirie, de l'espace commercial ainsi que de l'offre de stationnement. Les frais d'acte sont pris en charge par le cédant. Classement des emprises correspondant à la voirie dans le domaine public communautaire.
2010-1450	JP. Fougerat	27/10/2010	Déclassement de 4 088 m² d'emprise de voirie située rue Océane sur la commune de Saint Herblain. Cession de cette emprise à la SARL Atlantis Restructuration pour un montant de 40 880 € TTC, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2010-1451	JP. Fougerat	20/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mademoiselle Anne VICENZOTTI, Chargée de mission à Nantes Métropole (direction générale déplacements) et Monsieur Federico ANTONIAZZI (stagiaire ENA), à l'occasion de leur déplacement à Malmö du 26 au 29 septembre 2010, dans le cadre du Forum annuel CIVITAS.
2010-1452	JM. Ayrault	27/10/2010	Convention avec la Région Pays de la Loire ayant pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière allouée au titre de l'étude sur le schéma directeur des surfaces de recherche dans le secteur de la santé dans l'agglomération nantaise. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Région Pays de la Loire la somme de 16 600 €.

2010-1453	B. Bolzer	19/10/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue d'accompagner la direction générale dans sa réflexion organisationnelle et managériale, au groupement BPI-DS&O pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification. Le montant maximum du marché est fixé à 160 000 € HT soit 191 360 € TTC, sur 2 ans.
2010-1454	JP. Fougerat	14/10/2010	Approbation du programme de l'opération relative au réaménagement des voies rue des Rochais, rue des Mazères et rue d'Anjou sur la commune de Vertou et rue de l'Elan sur la commune des Sorinières. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 188 127,09 € HT, soit 225 000 € TTC (valeur octobre 2010).
2010-1455	C. Gautier	19/10/2010	Convention entre Nantes Métropole, la Société SORIMMO SORINIERES IMMOBILIER et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Océane Nord » La Brosse en vue de la construction d'un programme de construction de locaux d'activités de 3 000 m² de SHON maximale. En contrepartie la SEM Loire Océan Développement percevra la somme de 105 000 €. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1456	C. Couturier	22/10/2000	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) à hauteur de 50 % maximum pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et cours d'eau de l'agglomération dont le coût prévisionnel est de 150 000 € TTC.
2010-1457	C. Couturier	18/10/2010	Retrait de la décision n°2010-1317 du 24 septembre 2010 suite à une erreur concernant le signataire du document. Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire, y compris branchements particuliers, rue Auguste Brizeux à Nantes, à la société DLE OUEST pour une délai global d'exécution de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 89 367,50 € HT soit 106 883,53 € TTC.
2010-1458	B. Bolzer	01/10/2010	Convention avec la Ville de Nantes et le CCAS ayant pour objet de définir les modalités de remboursement à Nantes Métropole des dépenses correspondant à l'attribution des titres de restauration à des stagiaires intervenant soit à la Ville de Nantes, soit au CCAS, jusqu'en décembre 2010.
2010-1459	JF. Retière	22/10/2010	Retrait de la décision n°2010-1228 du 13 septembre 2010. Avenant n° 1 à la convention du 23 décembre 2009 avec la CARENE et le Conseil général de Loire-Atlantique ayant pour objet l'intégration de la CARENE dans le partenariat visant à favoriser la pratique du covoiturage pour une durée allant de sa signature jusqu'au terme de la convention. Au titre de cet avenant, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 16 744 € TTC pour l'année 2010.
2010-1460	P. Rimbert	28/10/2010	Convention avec la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de la conduite de projet assurée par l'équipe projet de renouvellement urbain du quartier Malakoff (phase 1) pour la période 2005-2008. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Caisse des dépôts et consignations la somme de 116 501 € TTC.
2010-1461	JP. Fougerat	04/11/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition et la maintenance d'un outil de cartographie du système d'information (SI) et les prestations d'accompagnement, avec la société CASEWISE pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche qui sera suivie d'une période de 4 mois pour les opérations de vérifications/admissions des prestations. Le montant du marché est fixé à : Partie forfaitaire : 66.635 € HT (mise en œuvre de la solution). Maintenance annuelle : 4.515 € HT/an. Prestations à prix unitaires en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 90.000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

2010-1462	JP. Fougerat	04/11/2010	Marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour la maintenance, l'évolution et le service d'aide à l'exploitation des logiciels CENTRAL PARC & AS-TECH STOCK avec la société SBCG/ASTECH SOLUTIONS à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011 (reconductible expressément 2 fois 1 an). Le montant total des commandes est fixé à un minimum de 40.000 € HT et à un maximum de 170.000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.
2010-1463	G. Retière	28/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LAHEUX et Mademoiselle ROCHERIEUX d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Lotissement Le Hameau du Parc à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1464	G. Retière	28/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame TOQUEC d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Joseph de Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1465	G. Retière	28/10/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur TYMEN et Mademoiselle BEGORA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Joseph de Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1466	G. Retière	18/10/2010	SAINTE LUCE SUR LOIRE. Opération "Naturéa ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : Mme TREGOUET.
2010-1467	G. Retière	18/10/2010	SAINT-HERBLAIN - Opération de construction de 26 logements sociaux - "Les Tilleuls" - Décision de clôture - Programmation 2007. Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1468	G. Retière	18/10/2010	SAINTE LUCE SUR LOIRE - Opération de réhabilitation de 96 logements sociaux - PALULOS - "Bois du Château" - Décision de clôture - Programmation 2008. Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1469	G. Retière	18/10/2010	NANTES - Opération de construction de 11 logements sociaux - "Bout des Landes - Château d'Eau" - Décision de clôture - Programmation 2007. Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.
2010-1470	G. Retière	18/10/2010	NANTES - Opération "Coralys 2" - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2008 - 947 - Programmation 2008 - Bénéficiaire : BOUYGUES Immobilier.
2010-1472	JP. Fougerat	26/10/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL n° 247 pour 69 m² d'emprise située rue de la Rousserolle à Bouguenais, appartenant à la société GOLFIMMO sur laquelle existe un poste de relevage déjà entretenu par Nantes Métropole qui prendra en charge les frais d'actes notariés.
2010-1473	P. Rimbert	04/11/2010	Convention avec ERDF ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives au raccordement au réseau public de distribution basse tension d'une installation électrique de consommation de puissance supérieure à 36 kVA (tarification jaune) pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique sur le pont Eric Tabarly, boulevard de Sarrebruck à Nantes. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 6 856,92 € HT, soit 8 200,88 € TTC.
2010-1474	JP. Fougerat	29/10/2010	Acquisition à titre gratuit auprès de la copropriété « Moulin Neuf » représentée par CIF Services (10 rue de Bel Air – BP 53205 – 44032 Nantes cedex 1) de la parcelle cadastrée section BS n° 623, d'une contenance de 3 218 m², constituant le terrain d'assiette d'une partie de l'avenue Praud à Nantes. Nantes Métropole supportera les frais résultant de l'acte authentique.

2010-1477	JP. Fougerat	04/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2009-1810, relatif à la refonte et à la mise en œuvre d'un nouveau portail géographique Internet et Extranet (Géonantes) avec la société CAPGEMINI OUEST, ayant pour objet de : suspendre la mise en ordre de marche de la phase 2 afin de permettre à la Direction des informations géographiques et à la société CAP GEMINI d'optimiser les ressources pour la livraison de la première version fin 2010 ; ressortir la thématique « Cadastre » de la phase 1 et la thématique « PLU » de la phase 2 et créer une phase 3 pour l'exécution de ces prestations ultérieurement afin de ne pas interférer sur le calendrier des 2 premières phases ; basculer au sein de la phase 1, des prestations de la phase 2 qui ont été complètement réalisées ; réduire la période de garantie à 6 mois au lieu d'un an fixé à l'article 6.1 du CCAP pour les phases 1 et 2 ; fixer pour les prestations de développements supplémentaires le coût de maintenance à 12% du montant de ces développements dès lors que ceux-ci nécessitent une maintenance. Il prend effet à compter de sa date de sa notification. Il n'a pas d'incidence financière.
2010-1478	JP. Fougerat	19/10/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AX 650 et 654 pour une superficie totale de 271 m² située rue Gabriel Clisson, à Rezé, appartenant à la copropriété de la Résidence « Le Hameau de la Morinière », en vue de les incorporer au domaine public communautaire. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la copropriété.
2010-1479	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à Harmonie Habitat, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération « Les Petits Canailloux » située sur la commune de Nantes, une subvention de 78 500 €.
2010-1480	JP. Fougerat	26/10/2010	Avenant n°1 au marché n°2010/4000, relatif aux travaux d'entretien, de rénovation et de sécurité des voiries des communes de Carquefou, Nantes quartier Erdre avec la société Eurovia, ayant pour objet de préciser la formule de révision des prix, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1481	B. Aunette	28/10/2010	Cession à Madame BIZAIS de la parcelle cadastrée AN 393 située sur la commune de Couëron au prix de 360 € pour lui permettre de créer un espace tampon entre la ZAC des Hauts de Couëron et sa propriété. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
2010-1482	JP. Fougerat	19/10/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AK166 pour 30m² d'emprise située 4 rue de la Bruyère sur la commune de Les Sorinières appartenant à Madame et Monsieur CLAUDON Gérard, nécessaire pour l'aménagement de la rue de la Bruyère. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1483	JP. Fougerat	19/10/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AR195 pour 155m² d'emprise située rue de la Guindonnière sur la commune de Les Sorinières appartenant à la SAS GOLFIMMO, en vue de son classement dans le domaine public communautaire. Les frais d'acte notarié seront supportés par la SAS GOLFIMMO.
2010-1484	B. Bolzer	19/10/2010	Convention avec l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN) ayant pour objet la mise à disposition, à compter du 20 octobre 2010, d'un agent du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Nantes Métropole - communauté urbaine, pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse dans le cadre d'une démarche de territoire engagée par Nantes Métropole à travers le lancement d'une réflexion prospective et participative visant à projeter à l'horizon 2030 les communes et Nantes Métropole dans une dynamique renouvelée. Les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de participation financière sont explicitées dans la convention.
2010-1485	G. Retière	25/10/2010	VERTOU. Opération "Les Mortiers" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 9 logements locatifs sociaux 6 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1486	G. Retière	25/10/2010	REZE. Opération "La Coran" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 2 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.

2010-1487	G. Retière	25/10/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Clos Ami 1" - Décision de financement - Agrément et subvention pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux 9 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : CIF COOPERATIVE.
2010-1488	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "Tourville" - Décision de financement - Agrément et subvention pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux 8 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1489	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "Résidence Les Saules" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 12 logements locatifs sociaux 10 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1491	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération « Résidence Les Saules» située sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, une subvention de 42 000 €.
2010-1492	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, opération « La Coran » située sur la commune de Rezé, une subvention de 24 000 €.
2010-1493	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération « Tourville » située sur la commune de Nantes, une subvention de 88 000 €.
2010-1494	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération « Les Mortiers » située sur la commune de Vertou, une subvention de 42 000 €.
2010-1495	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à CIF Coopérative, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération « Le Clos Ami 1 » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 48 000 €.
2010-1497	JP. Fougerat	26/10/2010	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue du Mont Blanc à Rezé, avec la société Sogéa Atlantique-SBTP pour une durée de 2 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 88 670,40 € HT soit 106 049,80 € TTC.
2010-1504	JP. Fougerat	04/11/2010	Cession de la parcelle cadastrée section BI n° 507, d'une contenance de 52 m², sise rue du Pontereau à Nantes, au profit de la société Holding JMLC Promotion, représentée par M. Jean-Marc COURLAND (18, bd Charles de Gaulles – bât A – 44800 Saint-Herblain) moyennant le prix total de 15 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, ce qui a permis de redéfinir l'alignement de la voirie afin d'envisager une recomposition homogène de la partie sud de l'îlot délimité par la rue du Pontereau, le boulevard du Manoir Saint-Lo et la Place du Vieux Doulon à Nantes.
2010-1505	JP. Fougerat	03/11/2010	Réalisation, auprès de Dexia Crédit Local, de 4 prêts dans le cadre du programme d'investissements 2010/2011 dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 prêts au titre de l'enveloppe plan de relance BTP - Prêt BTP - Montant : 750 000 € - Durée : 15 ans - Index : taux fixe 1,82%. Prêt complémentaire Dexia - Montant : 2 250 000 € - Durée : 15 ans - Index : taux fixe 3,14 %. 2 prêts au titre de l'enveloppe ANRU. Prêt à taux fixe : Montant : 10 000 000 € - Mobilisable sur Eonia + 0,60 % jusqu'au 30/12/2011 - Durée : 20 ans - Consolidation sur index : taux fixe 3,45% - Prêt multi index : Montant : 5 000 000 € - Durée : 20 ans - Mobilisable jusqu'au 30/12/2011 sur Eonia + 0 ,60% - Consolidation sur index : Euribor +0,40% ou Tag/Tam +0,62 %.
2010-1506	JP. Fougerat	03/11/2010	Réalisation, auprès du Groupe Caisse d'Epargne, d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget annexe Déchets 2010 dont les caractéristiques sont les suivantes : Prêt à taux fixe - Montant : 15 000 000 € - Durée : 15 ans - Départ au 25/10/2010 - Taux fixe : 3,03%.

2010-1507	JP. Fougerat	03/11/2010	Réalisation, auprès du Crédit Coopératif, d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du programme d'investissements 2010/2011 dont les caractéristiques sont les suivantes : Prêt à taux fixe - Montant : 5 000 000 € - Durée : 15 ans - Départ au 30/12/2010 - Taux fixe : 3,08 %.
2010-1508	JP. Fougerat	03/11/2010	Réalisation, auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et de la B.F.T d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du programme d'investissements 2010/2011 dont les caractéristiques sont les suivantes : Convention IENA : Phase de mobilisation : intégralement révolving - Montant : 10 000 000 € - Durée : 2 ans maximum - Index : Euribor 3 mois + 0,45 %. - Phase de consolidation : intégralement révolving - Montant : 10 000 000 € - Durée : 15 ans - Amortissement constant annuel - Index : Euribor 3 mois + 0,90%, TEI (taux fixe).
2010-1509	JP. Fougerat	04/11/2010	Acquisition à titre gratuit auprès de la société Ouest Métropole Constructions Lotissements (OMCL), représentée par Monsieur Antoine PERISSINOT (99, boulevard des Anglais – 44100 Nantes), des parcelles cadastrées section AT n° 396, 401, 539 et DK n° 420 sises rue Henri Loiret et rue de la Gilarderie à Nantes, en vue de leur classement dans le domaine public de la voirie communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Nantes Métropole supportera les frais résultant de l'acte authentique.
2010-1510	JP. Fougerat	26/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Antoine Longet, Ingénieur, chargé de la mission Coopération décentralisée, à l'occasion de son déplacement au Sénégal et en Guinée du 1er au 10 novembre 2010 pour accompagner Mme Marie-Hélène Nedelec, élue communautaire, et participer aux réunions de travail avec le Maire de Rufisque et ses collaborateurs, les 1, 2, 3, et 6 novembre 2010 ; participer à Dakar, les 4 et 5 novembre 2010 aux Assises de la Coopération eurosénégalaise et à Kindia les 7, 8, 9, 10 novembre 2010 pour assister à la réunion du Comité de pilotage du projet des 3 Rivières.
2010-1511	JP. Fougerat	26/10/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Florent LARDIC, conseiller technique au Cabinet du Président à l'occasion de son déplacement à Stockholm du 20 au 22 octobre 2010 pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole, afin de participer au "European Green Capital Conference" organisée par la mairie de Stockholm (Suède) dans le cadre de l'implication de Nantes Métropole pour les questions axées sur le changement climatique et le développement durable.
2010-1512	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "Le Verger de la Chênaie". Agrément pour la réalisation de 15 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : ESPACIL HABITAT.
2010-1513	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "Le Clos Massenet". Décision de financement et d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. DUBOIS Jacques.
2010-1514	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "GAO". Décision de financement et d'agrément pour la construction de 2 logements PLS. Bénéficiaire : ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER.
2010-1515	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "GAO". Décision de financement et d'agrément pour la construction de 9 logements PLS. Bénéficiaire : ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER.
2010-1517	JC. Lemasson	04/11/2010	Convention de cession relative à la parcelle cadastrée C 198 de superficie de 3 860m² située à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Pièce de la Tirauderie, en zone NNf du PLU et dans le futur projet de la forêt urbaine sud ouest, appartenant à la SAFER MAINE OCEAN. Acquisition de ladite parcelle au prix de 1 278,04€ nets de taxes décomposé en une valeur vénale de 600,00€ et des frais de gestion de 678 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2010-1518	M. Gressus	03/11/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 189 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros.

2010-1519	P. Rimbert	04/11/2010	Opération de rénovation urbaine du quartier Bellevue sur le territoire de la commune de Saint-Herblain - Demande de transfert à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 1er juin 2010, au profit de Loire Océan Développement.
2010-1520	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à la Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, opération "Le Vallon des Garettes" située sur la commune d'Orvault, une subvention de 166 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 256 044 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1521	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à la S.A. Vilogia, pour l'opération de construction de 43 logements locatifs sociaux, opération "Via Nosta" située sur la commune du Pellerin, une subvention de 204 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 316 736 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1522	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération « Côté Sud » située sur la commune de Saint-Herblain, une subvention de 32 000 €.
2010-1523	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, pour l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, opération "La Bourgeonnière" située sur la commune de Nantes, une subvention de 299 250 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 391 677 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1524	G. Retière	25/10/2010	Convention en vue d'attribuer à la S.A. Vilogia, pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération "DT6 - Noon" située sur la commune de Nantes, une subvention de 120 000 €, se rattachant à la programmation 2010, à laquelle s'ajoute une subvention de 176 188 € au titre des crédits délégués par l'Etat.
2010-1527	R. Lannuzel	04/11/2010	Conventions d'occupation du domaine public avec la SEMITAN et La Compagnie de l'Eau et de l'Ozone ayant pour objet de définir les conditions financières et techniques dans lesquelles la communauté urbaine de Nantes et la CEO autorisent la SEMITAN à implanter des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles sur les châteaux d'eau des Epinettes à Couëron, du Désert à Bouguenais et du Moulin à l'Huile à Rezé, gérés par La CEO, pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification après signature par les parties contractantes. En contrepartie, la SEMITAN versera à Nantes Métropole la somme annuelle par convention de 6 159,30 € (2010), qui sera réévaluée chaque année par délibération du conseil de Nantes Métropole.
2010-1528	G. Retière	25/10/2010	ORVAULT. Opération "Le Vallon des Garettes" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 42 logements locatifs sociaux 34 PLUS et 8 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-1529	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "La Bourgeonnière" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 57 logements locatifs sociaux - 45 PLUS et 12 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SAMO.
2010-1530	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "DT6 - Noon" - Décision de financement - Agrément et subvention pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux 18 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.
2010-1531	G. Retière	25/10/2010	NANTES. Opération "DT6 - Noon". Décision de financement et d'agrément pour l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS. Bénéficiaire : VILOGIA.
2010-1532	G. Retière	26/10/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "Côté Sud" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 8 logements locatifs sociaux - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HABITAT 44.
2010-1533	G. Retière	25/10/2010	LE PELLERIN. Opération "Via Nosta" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 43 logements locatifs sociaux - 35 PLUS et 8 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.

2010-1536	G. Retière	08/11/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, suite à la requête enregistrée au greffe le 28 septembre 2010, par laquelle Monsieur MATTEI sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 juillet 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole en date du 26 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais.
2010-1537	G. Retière	08/11/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, suite à la requête enregistrée au greffe le 28 septembre 2010, par laquelle Monsieur Norbert BOURGEAIS sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 juillet 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole en date du 26 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais.
2010-1538	G. Retière	08/11/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée au cabinet MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, suite à la requête enregistrée au greffe le 23 septembre 2010, par laquelle Madame Odile MENARD épouse TRIBILLAC sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 juillet 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole en date du 26 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais.
2010-1539	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu d'une contenance de 110 m² cadastré AP n° 512p (future parcelle AP n° 769) situé 12 et 14 rue Fontaine Launay à Rezé auprès de la Fondation de la Providence, nécessaire à un aménagement de voirie, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1540	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu d'une contenance de 6 m² cadastré BY n° 241p (future parcelle BY n° 371) situé 32 rue des Mortiers à Saint Sébastien-sur-Loire auprès de Monsieur Jean-René Musset, nécessaire à un aménagement de voirie, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public,. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1549	P. Rimbert	02/11/2010	Avenant n°1 au marché n°2010-2040, relatif à une mission d'assistance préalable à la définition et la création d'une marque de territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire à l'International avec la société Ernst&Young Advisory, ayant pour objet la prise en compte de trois réunions supplémentaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 4 250 € HT, soit une augmentation de 7,07 %, portant le marché initial de 60 100 € HT à 64 350 € TTC.
2010-1550	JP. Fougerat	05/11/2010	Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 311 et 326 pour une surface respective de 16 m² et 208 m² d'emprise, situées rue de l'Egalité à Saint-Jean-de-Boiseau, appartenant à Monsieur et Madame GOUY Jean-Pierre, nécessaire pour réaliser un aménagement de parking rue de l'Egalité à Saint-Jean-de-Boiseau. Prix d'acquisition : 35 000,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes notariés et une indemnité de clôture d'un montant de 4 000,00 €, à charge pour eux de la réaliser, ou de la faire réaliser.
2010-1551	G. Retière	08/11/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, confiée au cabinet MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, suite à une requête enregistrée au greffe le 29 septembre 2010, par laquelle Madame Josiane ROBLIN sollicite de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 27 juillet 2010 rejetant sa requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole en date du 26 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Bouguenais.

2010-1553	JP. Fougerat	08/11/2010	Acquisition d'un terrain nu en nature de voirie cadastré BK n° 670 pour 46 m² et BK n° 671 pour 28 m² situé 11 rue du Noah à Rezé auprès de Mademoiselle Le Goc Annie, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 628 €. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1559	B. Aunette	04/11/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AI n°153, pour une superficie de 1 158 m², situé en zone 1AUbb à BOUGUENAIS, Chemin des Grands Champs, « Le Clos Chaudronnier », appartenant aux Consorts RETIERE, en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L 300-1 en ce que cette acquisition participe, à moyen terme, de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat diversifié et de la création d'une voirie d'accès sur le secteur «Le Clos Chaudronnier». Prix d'acquisition : 11 580 € soit 10 €/m².
2010-1570	C. Gautier	08/11/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AA, n°s 116, 117, 171, 173, 175, 176, 192, 197, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 311, 312 et AD 490 d'une superficie de 22 621 m² situées aux Sorinières, La Passe aux Cannes, appartenant à la Société d'Equipement de la Loire Atlantique, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune des Sorinières du 18 décembre 2009, autorisant la SELA à céder gratuitement à Nantes Métropole ces parcelles, au titre de sa compétence économique. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Nantes Métropole supportera les frais d'acte notarié.
2010-1573	JP. Fougerat	29/10/2010	Déclassement partiel du domaine public de voirie, 23-25 boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance à Nantes, de deux volumes en sursol respectivement à partir de la cote 20,37 IGN 69 et sans limite de hauteur, et de la cote 23,06 IGN 69 et sans limite de hauteur. Ces volumes qui représentent une projection au sol de 4m² chacun seront cédés à la société SARL DT6 pour être incorporés dans l'assise du projet immobilier sur la parcelle cadastrée DT6.
2010-1574	P. Chiron	08/11/2010	Avenant n°3 au marché n°2008-360, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des procédures de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la production et la distribution de chaleur sur les zones d'aménagement de Sainte-Luce-sur-Loire et Rezé lot 1 : ZAC de la minais a Sainte-Luce-sur-Loire avec la société BERIM, ayant pour objet une nouvelle exécution partielle de la phase 4 (consultation des candidats et analyse des offres), à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 9 488,80 € HT, soit une augmentation de 19,49%, portant le marché initial de 48 690 € HT, à 58 178,80 € HT, soit 69 581,84 € TTC, (avenants 1 et 2 compris).
2010-1585	B. Aunette	03/11/2010	Délégation du droit de préemption urbain à Nantes Métropole Aménagement pour l'immeuble bâti, cadastré IX n° 14 pour une superficie de 10 319 m², propriété de la SCI de Chantenay, situé en zone UG à Nantes, 5 impasse du Bélem, au motif que ce bien permettra de préserver l'activité économique existante et de faciliter son développement à terme, aux prix et conditions figurant dans la DIA, à savoir 1 840 000 €, augmenté de la commission d'agence IEL, d'un montant de 65 780 € TTC.
2010-1596	G. Retière	05/11/2010	SAINT-HERBLAIN Opération "Pradenn" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 29 logements locatifs sociaux - 23 PLUS et 6 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-1598	G. Retière	05/11/2010	VERTOU. Opération "Le hameau et la résidence des Fontenelles" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 45 logements locatifs sociaux - 36 PLUS et 9 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1599	G. Retière	05/11/2010	ORVAULT. Opération "Le Parvis" - Décision de financement - Agrément et subvention pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - 3 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1600	G. Retière	05/11/2010	LE PELLERIN. Opération "Les Villas Pont Tellou ". Décision de financement - Agrément pour la réalisation de 10 logements en location-accession PLS. Bénéficiaire : SCI Villas Pont Tellou.

2010-1609	G. Retière	05/11/2010	BOUAYE. Opération "Le Hameau des Campanules" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 20 logements locatifs sociaux 15 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATION.
2010-1610	G. Retière	05/11/2010	CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Belle Rive" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 20 logements locatifs sociaux 16 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SA VILOGIA.
2010-1617	G. Retière	05/11/2010	ORVAULT. Opération "Résidence les Lilas" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 17 logements locatifs sociaux – 14 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SA ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1618	G. Retière	05/11/2010	CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Résidence des Dalhias" - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 12 logements locatifs sociaux - 10 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : SA ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-1619	G. Retière	05/11/2010	SAINT HERBLAIN. Opération "Villa du Parc" ZAC DE LA PELOUSIERE - Décision de financement - Agrément et subvention pour la construction de 9 logements locatifs sociaux - 7 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : HABITAT 44.
2010-1620	G. Retière	05/11/2010	NANTES. Opération de construction de 3 logements Collectifs "CLOS VIGIER 2" - Décision de clôture. Programmation 2006 – Bénéficiaire : NANTES HABITAT.